

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Wednesday, November 2, 2016
Thursday, November 3, 2016

Issue No. 15

Twenty-seventh and twenty-eighth meetings:

Study on matters pertaining to delays in
Canada's criminal justice system

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mercredi 2 novembre 2016
Le jeudi 3 novembre 2016

Fascicule n° 15

Vingt-septième et vingt-huitième réunions :

Étude sur les questions relatives aux délais dans
le système de justice pénale au Canada

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, P.C.
* Carignan, P.C.	McInnis
(or Martin)	McIntyre
Dagenais	Plett
* Harder, P.C.	Sinclair
(or Bellemare)	White

*Ex officio members
(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, C.P.
* Carignan, C.P.	McInnis
(ou Martin)	McIntyre
Dagenais	Plett
* Harder, C.P.	Sinclair
(ou Bellemare)	White

* Membres d'office
(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, November 2, 2016
(39)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:18 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, McIntyre, Runciman, Sinclair and White (6).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliament Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.*)

WITNESSES:

DSN Consulting:

Scott Newark, Public Policy Consultant.

As individuals:

Rick Audas, Associate Professor Health Statistics and Economics, Memorial University (by video conference).

David Bird, Retired Counsel, Department of Justice Canada.

The chair made a statement.

Mr. Audas and Mr. Newark each made a statement and, together, answered questions.

At 5:15 p.m., the committee suspended.

At 5:19 p.m., the committee resumed.

Mr. Bird made a statement and answered questions.

At 6:03 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, November 3, 2016
(40)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:33 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 2 novembre 2016
(39)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 18, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, McIntyre, Runciman, Sinclair et White (6).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

DSN Consulting :

Scott Newark, consultant en politiques publiques.

À titre personnel :

Rick Audas, professeur agrégé, Statistique et économie de la santé, Université Memorial (par vidéoconférence).

David Bird, avocat retraité, ministère de la Justice du Canada.

Le président fait une déclaration.

M. Audas et M. Newark font chacun une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

À 17 h 15, la séance est suspendue.

À 17 h 19, la séance reprend.

M. Bird fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 18 h 3, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 3 novembre 2016
(40)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Jaffer, McIntyre, Runciman and White (6).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (For complete text of the order of reference, see *proceedings of the committee, Issue No. 1.*)

WITNESSES:

As an individual:

The Honourable Neil Wittmann, Chief Justice, Court of Queen's Bench of Alberta (by video conference).

Ministry of Community Safety and Correctional Services:

Anthony Tessarolo, Director, Centre of Forensic Sciences.

The chair made a statement.

Chief Justice Wittmann made a statement and answered questions.

At 11 a.m., the committee suspended.

At 11:16 a.m., the committee resumed.

At 11:21 a.m., the committee suspended.

At 11:23 a.m., the committee resumed.

Mr. Tessarolo made a statement and answered questions.

At 11:55 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Jaffer, McIntyre, Runciman et White (6).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.)

TÉMOINS :

À titre personnel :

L'honorable Neil Wittmann, juge en chef, Cour du banc de la Reine de l'Alberta (par vidéoconférence).

Ministère de la sécurité communautaire et des services correctionnels :

Anthony Tessarolo, directeur, Centre des sciences judiciaires.

Le président fait une déclaration.

Le juge en chef Wittmann fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 11 heures, la séance est suspendue.

À 11 h 16, la séance reprend.

À 11 h 21, la séance est suspendue.

À 11 h 23, la séance reprend.

M. Tessarolo fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 11 h 55, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 2, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 4:18 p.m., to continue its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome colleagues and invited guests.

Members, earlier this year the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our twenty-eighth meeting on this study.

For our first hour today, we are pleased to have with us the authors of two recent reports of the Macdonald-Laurier Institute. Joining us today from DSN Consulting is Scott Newark, Public Policy Consultant. He is the author of the report, *Justice on Trial: Inefficiencies and ineffectiveness in the Canadian criminal justice system*.

Joining us via video conference from New Zealand is Rick Audas, Associate Professor, Health Statistics and Economics, Memorial University. He is the co-author of the report entitled, *Report Card on the Criminal Justice System: Evaluating Canada's Justice Deficit*.

Thank you, gentlemen for being with us today.

Mr. Audas, I gather you have drawn the short straw and you will lead with an opening statement. The floor is yours, sir.

Rick Audas, Associate Professor Health Statistics and Economics, Memorial University, as an individual: First, I would like to say thank you for the opportunity to testify before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. For me this is a true honour and privilege, so I'm very appreciative of the opportunity.

I would like to speak to you today about some work I have done with Benjamin Perrin at the University of British Columbia, and this work, as you know, was sponsored by the Macdonald-Laurier Institute.

What we did was examine the performance of each province, and we began this process with a fairly lengthy list of things we were interested in trying to study, and things that, when we brainstormed, talked about the things we ought to have in the report card, and what was important to Canadians. Because,

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 2 novembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 18, pour poursuivre son étude des questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada et étudier le rôle du gouvernement du Canada et du Parlement dans la réduction de ces délais.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) est dans le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues et chers invités, bonjour. Soyez les bienvenus.

Chers collègues, plus tôt, cette année, le Sénat a autorisé le comité à entreprendre une étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada et le rôle du gouvernement du Canada et du Parlement dans la réduction de ces délais et à faire rapport sur la question. La réunion d'aujourd'hui est la vingt-huitième consacrée à cette étude.

Au cours de la première heure, nous avons le plaisir d'accueillir les auteurs de deux rapports récents de l'Institut Macdonald-Laurier. Il s'agit d'abord de Scott Newark, consultant en politiques publiques chez DSN Consulting. Il est l'auteur du rapport *Justice on Trial : Inefficiencies and ineffectiveness of the Canadian criminal justice system*.

Par vidéoconférence, nous accueillons aussi, depuis la Nouvelle-Zélande, M. Rick Audas, qui est professeur agrégé en statistique et en économie de la santé à l'Université Memorial. Il est le coauteur du rapport intitulé *Report Card on the Criminal Justice System : Evaluating Canada's Justice Deficit*.

Merci, messieurs, d'être avec nous.

Monsieur Audas, d'après ce que j'ai compris, le sort vous a désigné et vous ferez la première déclaration préliminaire. Vous avez la parole.

Rick Audas, professeur agrégé, statistique et 'économie de la santé, Université Memorial, à titre personnel : Je veux d'abord vous remercier de votre invitation à témoigner devant votre comité, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. C'est pour moi un véritable honneur et privilège. Je vous en suis très reconnaissant.

Aujourd'hui, je veux parler de travaux que j'ai réalisés avec Benjamin Perrin, à l'Université de la Colombie-Britannique, travaux qui, comme vous le savez, ont été parrainés par l'Institut Macdonald-Laurier.

Notre tâche a consisté à examiner l'efficacité de chaque province. Nous l'avons entreprise en dressant une liste assez longue des sujets que nous étions désireux d'étudier et de sujets qui, dans nos séances de remue-méninges, évoquaient d'autres sujets qui devaient figurer dans le rapport et les sujets qui

ultimately, any scorecard that gets produced should reflect the values and priorities that Canadians have.

Unfortunately, we were somewhat disappointed with the data that was available and the way it's collected and used. I will speak more to these points in a moment.

One thing that's pretty clear is we lack strong benchmarking data across Canada. So it's not clear what is an acceptable length to process a claim, what is the acceptable clearance rate for the criminal proceedings and what is an acceptable length for a civil court matter to occur. I think we all understand we want these things to happen quickly; it's just that there is no benchmark to which we can compare performance, and that is quite an important consideration.

The Chair: Professor Audas, I am sorry to interrupt. I wonder if you could slow down just a little bit. The interpreters are having some challenges, I guess. So just slow down your delivery a bit; it may help the situation.

Mr. Audas: Certainly, will do.

The end result was that the work we did was comparative, and what we did was we compared each province to a national average and not to any agreed performance standards, and we felt that was the appropriate way to proceed with the work, given the lack of any kind of established benchmark in the literature or in practice.

We collected data, mostly from CANSIM, which is Statistics Canada's portal to access data from the vast holdings that they have, looking at what data is available, but eventually, we settled on approximately 30 indicators that would be grouped into five major domains. In most instances, we relied on the data collected at the three most recent points. This was either 2013-14 and 2015 or 2012-13, although there were some cases where we did have to take data from as far back as 2008 or 2009.

We grouped the findings into five key domains. The first was public safety, which measures different crime rates, clearance rates, the number of individuals unlawfully at large, the number of individuals who failed to appear, the number of instances of breaches of probation and the perceptions of safety in the public.

The second domain was support for victims and police being approachable, the supplying of information to victims and citizens, the number of restitution orders provided and referrals to victim services.

The third domain was cost and resources. This is the cost to public safety, the cost of incarceration and the number of police officers in each province. Again, the data in each case is presented and analyzed province by province.

présentaient de l'importance pour les Canadiens. En effet, en fin de compte, tout rapport d'évaluation devrait refléter les valeurs et les priorités des Canadiens.

Malheureusement, nous avons été quelque peu déçus des données disponibles et des méthodes qui avaient servi à les rassembler et à les utiliser. Je m'étendrai un peu plus sur ce sujet dans quelques instants.

Une évidence : partout au Canada, on manque de données fiables de comparaison. C'est ce qui fait que la durée acceptable pour traiter une demande n'est pas évidente ni la durée acceptable pour classer une affaire criminelle ou une affaire civile. Je pense que nous comprenons tous que nous souhaitons que ces dossiers se règlent rapidement; mais, il n'existe tout simplement pas de points de comparaison pour mesurer l'efficacité des tribunaux, et c'est une lacune importante.

Le président : Monsieur Audas, je suis désolé de vous interrompre. Je me demande si vous pouvez ralentir un peu votre débit. Nos interprètes éprouvent des difficultés.

M. Audas : Très volontiers.

En fin de compte, notre travail était comparatif. Nous avons comparé chaque province à une moyenne nationale et non à des normes convenues de rendement. Nous avons estimé que c'était la marche à suivre, vu l'absence de point établi de comparaison dans les publications ou la pratique.

Nos données sont provenues principalement du Système canadien d'information socioéconomique, le portail de Statistique Canada pour accéder aux données des vastes collections de ce ministère. Nous avons cherché les données disponibles, mais, en fin de compte, nous avons convenu d'une trentaine d'indicateurs à ranger dans cinq grands domaines. Dans la plupart des cas, nous nous sommes fiés aux données rassemblées aux trois dates les plus récentes, c'est-à-dire soit 2013-2014 et 2015 ou 2012-2013, bien que, parfois, il nous ait fallu remonter jusqu'en 2008 ou 2009.

Nous avons rangé nos constatations dans cinq grands domaines. Le premier était la sécurité publique, qui mesure différents taux de criminalité, le taux de classement des affaires, le nombre d'individus illégalement en liberté, le nombre de ceux qui ont fait défaut de comparaître, le nombre de manquements aux conditions de la probation et les perceptions de la sécurité dans le public.

Le deuxième domaine était l'appui aux victimes et l'accessibilité de la police, l'information des victimes et des citoyens, le nombre d'ordonnances de dédommagement rendues et le nombre de victimes dirigées vers des services pour elles.

Le troisième domaine était les coûts et les ressources : coûts pour la sécurité publique, coûts de l'incarcération et effectifs policiers dans chaque province. Chaque fois encore, nous avons présenté et analysé les données province par province.

The fourth domain was fairness and access, and this was police being fair, legal aid expenditure, proportion of custodial admissions being Aboriginal and another couple of measures.

The last domain was efficiency: police responding promptly, cases stayed or withdrawn, average case length and number of accused on remand. We thought this was a sensible way to divide the data into various domains that we could produce into a report card form.

What did we do with the data? To make the data comparable, we had to convert in many cases to rates, and we averaged the data over time to ensure we were not picking up an outlier. We averaged each measure and calculated the extent to which each province under- or over-performed compared to the average. Again, we reviewed the data, as I noted, earlier in comparison to an average and not to established benchmarks.

We averaged the results across the five domains to give us individual domain scores, and we averaged each of the domain scores to get an overall score and ranking for each province.

So what does the data tell us? Significant differences occur from province to province and across the territories; that's the one thing that was really striking. I understand that Canada is a vast country, but we generally think that services are comparable from place to place, but if you actually look at statistics, they are very different. There is a strong east-west trend, with three Atlantic Canadian provinces taking the top three spots in the rankings, and they were Prince Edward Island, Newfoundland and New Brunswick. Quebec was fourth and Nova Scotia was fifth.

One thing that jumped out at us in looking at the data was the very high crime rates that we see in Western Canada, particularly in the territories, and from that, the challenges in the justice system in those provinces and territories, given the greater volume of crime we see.

We see substantial differences in the processing of criminal proceedings, including differences in clearance rates, case lengths and the proportions of cases stayed or withdrawn. We saw quite striking differences across the provinces and territories.

Again, striking to us was the things we didn't know from the data. For instance, we have little data or no information at all, to the point where it was not usable, to say anything about the civil courts. Of course, civil courts are extremely important in Canada because they are a means by which disputes are resolved, and our inability to say much about that really does talk a lot about our inability to assess how quickly disputes can be resolved.

Le quatrième domaine était l'équité et l'accès, et il s'agit de l'équité de la police, des dépenses d'aide juridique, de la proportion d'Autochtones chez les incarcérés et de deux ou trois autres mesures.

Le dernier domaine était constitué par l'efficacité : réaction rapide de la police, accusations suspendues ou retirées, durée moyenne des affaires judiciaires et nombre d'accusés en détention provisoire. Nous avons pensé qu'il était raisonnable de ranger les données dans divers domaines que nous pourrions produire dans une sorte de rapport d'évaluation.

Qu'avons-nous fait des données? Pour les rendre comparables, nous avons dû les transformer en taux dans de nombreux cas et nous avons établi la moyenne dans le temps pour élaguer les données aberrantes. Nous avons fait la moyenne pour chaque mesure et calculé le degré de performance de chaque province par rapport à la moyenne. Encore une fois, nous avons comparé les données à une moyenne, comme je l'ai dit, et non à des points de comparaison établis.

La moyenne des résultats dans les cinq domaines nous a procuré un pointage par domaine, tandis que la moyenne du pointage de chaque domaine nous a donné un pointage global et le rang de chaque province.

Que nous révèlent les données? Les écarts entre provinces et territoires étaient sensibles; c'était vraiment remarquable. Le Canada est immense, je comprends, et nous croyons généralement que, d'un endroit à l'autre, les services sont comparables. Mais les statistiques les montrent très différents. Une forte tendance dans le sens est-ouest se dégage, trois provinces de l'Atlantique, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Nouveau-Brunswick, occupant les trois premiers rangs, le Québec suivant au quatrième, puis la Nouvelle-Écosse.

Le très haut taux de criminalité dans l'Ouest, particulièrement dans les territoires, nous a sauté aux yeux et, à partir de là, les difficultés qu'en éprouve le système de justice dans ces provinces et territoires.

Nous constatons des écarts importants dans le traitement des causes criminelles, notamment dans le taux de classement des affaires, la durée des affaires judiciaires et la proportion d'accusations suspendues ou retirées. Les différences entre les provinces et les territoires sont frappantes.

Encore une fois, les lacunes dans les données sont étonnantes. Par exemple, les renseignements que nous possédons sur les tribunaux civils sont si minces ou lacunaires qu'ils étaient inutilisables. Bien sûr, ces tribunaux, qui permettent le règlement des différends, sont extrêmement importants au Canada, et notre incapacité de juger de cette réalité en dit beaucoup sur notre incapacité d'évaluer la rapidité de la résolution des différends.

We know very little about repeat offending and recidivism. Again, those are two things we think are important to Canadians, and two areas where we think the justice system probably needs to do better, but the data allows us to say almost nothing at all about them.

We don't know very much about victimization. Again, it is something that strikes us that we need to understand what happens to the victims of crime and how we try to cope with difficult circumstances that people have been given.

We also don't know much about self-representation and alternative dispute resolution. Again, one of the emerging trends in the literature is the increased volume of individuals who represent themselves and this is largely attributed to costs. Legal aid as we know is really only available for the very poor. Yet legal costs and the costs of legal representation are getting more expensive and becoming more and more complex. It is difficult for people to actually secure representation and there is lots of anecdotal evidence about legal actions that are brought on a variety of grounds that simply run out of money. Again, one thing that we're concerned about is that there is substantial inequity in the system and that also certainly slows the justice process down. For individuals who self-represent, those cases tend to take longer than individuals who have a professional background.

The Chair: Professor, sorry to interrupt again. Do you have much longer? We want to have time for questions. Could you sum up your presentation, please?

Mr. Audas: Absolutely. So again, one of the things we will come back to say is there is a lot of good performance indicators. One of the things I like to hone in on is other communities and institutions, particularly health and education organizations, have used performance data to draw from. Again, one of the overall and most important themes is around using that information to better inform and better manage the way we deliver services in Canada.

Again, as a conclusion, we believe that the justice system is a pillar of Canadian society. To serve its roles, it has to be efficient, competent and fair. It is important to be responsive to what the data is saying, delays and deficiencies and inequities need to be carefully monitored and addressed in a timely fashion and more timely data needs to be made available to those within the system, and those individuals should be accountable when their performance falls below agreed standards. Thank you.

Scott Newark, Public Policy Consultant, DSN Consulting: Thank you to the committee for inviting me to appear before you. I've been following the proceedings as much as I can, and I have to tell you last night I was looking at the list of witnesses, which is incredibly impressive. The work you are doing is serving as a platform for advancing some of these complex issues, especially when you consider the nature of our justice system with the multiple levels of governmental.

Nous en savons très peu sur la récidive et le récidivisme. Encore une fois, ces deux phénomènes sont importants pour les Canadiens, et nous croyons que le système de justice doit faire mieux à ce sujet, mais les données ne permettent presque pas de formuler de conclusion sur eux.

Nous sommes très peu informés sur la victimisation. Encore une fois, pour nous il est évident que nous devons comprendre ce qui arrive aux victimes de la criminalité et comment nous essayons de conjurer leurs malheurs.

De plus, nous sommes à peu près ignorants de la pratique de se représenter soi-même en justice et des autres moyens de règlement des différends. Encore une fois, l'une des tendances qui commencent à se dessiner dans les publications est le nombre accru de personnes qui se représentent elles-mêmes, en grande partie à cause des coûts. L'aide juridique, comme nous le savons, n'est vraiment accessible qu'aux très pauvres. Pourtant, les coûts juridiques et les honoraires des avocats augmentent et ils deviennent de plus en plus complexes. Il est difficile aux citoyens de se trouver un avocat, et beaucoup d'anecdotes circulent sur diverses causes abandonnées faute d'argent. Encore une fois, le manque d'équité du système nous inquiète particulièrement. Ça ralentit certainement le cours de la justice. L'affaire prend plus de temps à se régler pour le citoyen qui se représente lui-même, que pour celui qui peut compter sur les conseils d'un professionnel.

Le président : Je suis désolé de vous interrompre encore. En avez-vous pour longtemps? Nous voulons du temps pour les questions. Pourriez-vous conclure, s'il vous plaît?

M. Audas : Absolument. Nous pourrions réaffirmer qu'il existe beaucoup d'indicateurs de bon rendement. J'aime notamment insister sur le fait que d'autres professions et institutions, particulièrement les établissements de santé et d'instruction, se sont inspirées de données sur le rendement. Encore une fois, les thèmes généraux et les plus importants visent à employer ces renseignements pour mieux guider et gérer les modalités de la prestation des services au Canada.

Pour conclure, nous croyons que le système de justice est un des piliers de la société canadienne. Pour jouer son rôle, il doit être efficace, compétent et juste. Il importe de réagir à ce que les données disent. Il faut surveiller étroitement les délais, les lacunes et les manques d'équité et y réagir rapidement. Enfin, les acteurs du système ont besoin d'accéder à des données actualisées et ils devraient répondre de leur rendement quand ils cessent de satisfaire aux normes convenues. Merci.

Scott Newark, consultant en politiques publiques, DSN Consulting : Je remercie le comité de m'avoir invité. J'ai suivi autant que j'ai pu vos séances. La liste de vos témoins que j'ai consultée hier soir m'a extrêmement impressionné. Votre travail sert de tremplin à quelques-uns de ces problèmes complexes, compte tenu, particulièrement, de la nature de notre système de justice à l'intérieur d'un édifice à plusieurs niveaux de gouvernement.

A couple weeks ago, I was encouraged to see that at the FPT meetings with the Justice Ministers that they have added this subject that you are studying to something that they want to add themselves. I had recommended that as a potential vehicle for addressing some of these issues because they do cross jurisdictions.

Let me explain about the report I wrote. Maybe five years ago, a friend of mine, who was ex-RCMP, asked me if I would meet with this new institute that was being set up, and so I did. I was asked if I could pick one subject that they could do a report on that would be the most important, what would it be? I said to analyze crime statistics, because we have a goldmine of information, in my opinion, in the crime statistics produced.

There are definitely things that need to be improved, but I started doing this when I was executive officer of the Canadian Police Association back in the 1990s to look at the data, and in particular to look specifically in relation to repeat offenders. That's how I got into the policy world as a Crown prosecutor in Alberta.

The guys would come to me and say that we have a situation, how do we do this? You figure out a way to do this. We would try to do exactly that, and frequently at the end of day, and on some high-profile cases involving repeat offenders, I came to the realization that it was not that you could tweak this or use this section, the laws themselves needed to be changed.

It was that approach I have tried to use since then in the different roles I have held of identifying as specifically as we can what the problem is. And then to go to the next step and say if that is the problem, why is that a problem? That requires some of the analysis you have been doing in your committee. The next step is if we have it narrowed down to understand better why that is a problem, that is the step that leads to coming up with options for solutions.

Different perspectives bring different viewpoints on the solutions, but at least if it's tailored that way, you have a very good head start on addressing the issues. And specifically that's why I have been impressed with the work your committee has been doing.

I will give a high-level overview of things, and hopefully during questions we can get into the specifics.

The report I wrote for the Macdonald-Laurier Institute got some initial data analysis on specific issues, and some of them had problems identical to what the previous witness dealt with. The idea was, having identified what the data is and what it points to in relation to efficiencies, or lack of effectiveness, and I view those as different, to then say, okay, start with who is it that is in our justice system, what is the nature of the cases we are dealing with within the justice system? When we have a better understanding of that, we can identify whether there are things we can do to deal with those cases.

Il y a quelques semaines, j'ai été encouragé de voir que, aux réunions des ministres de la Justice fédéral, provinciaux et territoriaux, on avait ajouté le sujet que vous étudiez maintenant à la liste des sujets qu'ils voulaient ajouter eux-mêmes. Je l'avais recommandé comme moyen de s'attaquer à certains de ces problèmes intergouvernementaux.

Permettez-moi de m'expliquer sur mon rapport. Il y a peut-être cinq ans, un ami à moi, anciennement de la GRC, m'a demandé si j'étais disposé à rencontrer les représentants d'un nouvel institut en gestation, ce que j'ai fait. Ils m'ont demandé quel était pour moi le sujet parmi les plus importants sur lequel l'institut pouvait produire un rapport. J'ai répondu l'analyse des statistiques sur la criminalité, qui sont une mine de précieux renseignements.

Il y a absolument des points à améliorer, mais j'ai commencé à m'atteler à ce travail alors que j'étais cadre supérieur de l'Association canadienne des policiers, dans les années 1990, l'examen des données et, notamment, celles sur les récidivistes. C'est ainsi que je suis entré dans le monde de la politique stratégique, en ma qualité de procureur de la Couronne en Alberta.

On venait me consulter quand se présentait une difficulté à résoudre. Nous avançons des solutions et, souvent, à la fin des procédures et dans des affaires très médiatisées mettant en cause des récidivistes, il devenait évident pour moi qu'il ne s'agissait pas de modifier légèrement tel article ou invoquer telle disposition : c'est les lois qu'il fallait changer.

C'est la démarche que j'ai essayé de suivre depuis, dans mes différents rôles visant à cerner au plus près la nature du problème. Puis à me demander, si c'était bien le problème, pourquoi c'en était un? Ça exige une partie de l'analyse que votre comité a faite. Ensuite, si nous sommes parvenus à réduire le problème de manière à mieux comprendre pourquoi c'en est un, il faut trouver des éléments de solution.

Des points de vue différents suscitent des points de vue différents sur les solutions, mais, si au moins les choses se passent ainsi, on profite d'un excellent avantage, dès le départ, pour la résolution des problèmes. Voilà pourquoi j'ai été particulièrement impressionné par le travail de votre comité.

Je me propose de vous donner pour le moment un aperçu très général, dans l'espoir que, pendant la période des questions, nous pourrions entrer dans les détails.

Le rapport que j'ai rédigé pour l'Institut Macdonald-Laurier a procuré une analyse initiale des données sur des questions précises, et certaines de ces données souffraient de problèmes identiques à ceux que le témoin précédent a éprouvés. L'idée était qu'après avoir déterminé la nature des données et ce qu'elles disaient sur l'efficacité ou le manque d'efficacité du système, deux notions différentes d'après moi, il fallait se demander qui étaient les acteurs dans notre système de justice, quelle était la nature des affaires dont s'occupe le système de justice? Quand nous aurons des éléments de réponse, nous pourrions savoir si nous avons des solutions.

I admit much of my focus has been on repeat offenders. I don't think we have done a very good job over the last 15 years in dealing with repeat offenders because one of the realities of our justice system is there is a disproportionately large volume of crime committed by a disproportionately small number of offenders. When you target those people, operationally or by policy, you can get significant public safety results.

Frankly, looked at in a different way, dealing with repeat offenders is crime prevention. When you are talking about people who commit crimes over and over again, denying them the ability to be in a position where they can commit crimes is crime prevention. It is not the exclusive part of crime prevention, obviously, and I know you have had good discussions, and I have read some of the material and the questions that Senator White has asked in relation to whether it is alternative measures or diversion, but differentiating between the different offenders in the system so we don't take this uniform, one-size-fits-all approach, which in relation to repeat offenders, we do.

The second part of that is having identified who it is and the profile of the cases in the system, how does the system deal with it?

It's a reality that since the introduction of the Charter, our system has become more process-focussed. It's not so much about whether the evidence is relevant, but whether it is admissible. You have to appreciate that our justice system was designed long before the Charter of Rights came into existence, and it's one of the greatest strengths of the justice system, much to the surprise of some of my Conservative friends. I think the genius of our justice system is its ability to deal with this offender, this offence, and part of that is inherently the discretion of the officials in the justice system. It is not just judges. It is police officers, prosecutors, judges and even, post-conviction, corrections officials, and whether or not we have a system that is functioning that way and taking advantage of that discretion, where I know you have had witnesses who have spoken about a risk aversion culture within the justice system, and that's a very difficult challenge.

I put some recommendations forward, and I can touch on some, if you want. It is about what I would call the lack of effectiveness, for example, corrections programming. Would it not be a good idea to know which programs are resulting in lower recidivism rates?

I got that sense when the previous government shut down the prison farm program, and the explanation given was that they are not going on to become farmers. Well, the value is not that we expected them to become farmers. It was that they were going to learn the human skills and tendencies that would lead them toward not committing crimes.

A second area, which is always important when you are looking for money, is the issue of uncollected fines and bill forfeitures. I stumbled across this years ago at the Police Association when I was testifying on a bill to change the way

Je l'admets, je me suis beaucoup intéressé aux récidivistes. Je ne crois pas que nous ayons fait du très bon travail, ces 15 dernières années, à l'égard des récidivistes, parce que, l'une des réalités de notre système de justice, c'est la proportion exagérée de crimes commis par si peu de contrevenants. Quand, sur les plans opérationnel ou stratégique, on cible ces récidivistes, on peut obtenir des résultats très significatifs pour la sécurité publique.

D'un autre point de vue, s'occuper des récidivistes, c'est franchement de la prévention de la criminalité. Empêcher ces multirécidivistes d'agir, c'est de la prévention. Ce n'est pas le rôle exclusif de la prévention, bien sûr. Je sais que vous avez eu de bonnes discussions sur les autres mesures et la déjudiciarisation et j'ai lu certains des documents produits et des questions posées par le sénateur White, mais, effectivement, nous distinguons bien les différents contrevenants dans le système, pour ne pas appliquer la solution uniforme, identique pour tous que nous réservons aux récidivistes.

Ensuite, ayant déterminé de qui il s'agit et le profil des affaires dans le système, comment le système s'en occupe-t-il?

C'est un fait que, depuis l'adoption de la Charte des droits et libertés, notre système s'est préoccupé davantage du processus. Il ne s'agit plus de savoir si les éléments de preuve conviennent mais, plutôt, s'ils sont admissibles. Il faut comprendre que notre système de justice a été conçu bien avant l'adoption de la Charte, et c'est l'un de ses principaux points forts, au grand étonnement de mes amis conservateurs. Je pense que le génie de notre système de justice réside dans sa capacité de sévir contre ce contrevenant, contre son infraction et il le doit intrinsèquement en grande partie au pouvoir discrétionnaire des agents du système. Ce n'est pas seulement les juges. C'est aussi les policiers, les avocats de la poursuite, les juges et même, après la condamnation, les agents correctionnels. Il faut aussi que le système fonctionne de cette façon et qu'il profite de ce pouvoir discrétionnaire. Je sais que des témoins vous ont parlé d'une culture d'aversion au risque dans le système de justice, qui pose un problème très difficile.

J'ai formulé certaines recommandations, et je peux vous en parler, si cela vous intéresse. Elles portent surtout sur le manque d'efficacité des programmes correctionnels. Ne serait-il pas utile de savoir quels programmes permettent de diminuer le taux de récidive?

L'ancien gouvernement a aboli le programme des prisons agricoles au motif que les détenus n'allaient pas devenir des agriculteurs. On ne s'attendait pas non plus à ce que ce soit le cas. Ces exploitations agricoles leur permettaient d'acquérir les compétences et les comportements nécessaires à leur réadaptation.

Par ailleurs, lorsqu'on a besoin de fonds, il faut toujours penser aux montants provenant des contraventions impayées et de la confiscation des cautions. Je suis tombé là-dessus par hasard, il y a quelques années, alors que je travaillais pour l'Association

we collect unpaid fines.

Unfortunately, accurately, I predicted that what would happen is we were going to end up with a lot of unpaid fines. When I worked with the Ontario government, and we were proposing amendments to victim service to increase it, I knew it would cost money. I found in government it's always a good idea, if you are proposing something, if you can find a source of money, rather than by asking for new funds, that's a good way of moving your suggestions to the top of the list.

We found I think it was \$490 million in uncollected fines, probably about \$50 million in uncollected bail forfeitures. That is where someone breaches the conditions of the bail conditions, and there is a process where you go to Superior Court to get an order that says you have to pay us the money. We just don't bother collecting it.

The Ontario Association of Police Services Boards did a review in 2011, and they found in the province of Ontario alone the amount of uncollected fines was \$1 billion.

The Chair: Mr. Newark, I will ask you to conclude.

Mr. Newark: There are some pragmatic things that can come out of the work of this committee, and I hope some of what I suggested will assist you in doing that, because it is absolutely necessary, but I also believe, ever the optimist, it is also doable. Thank you.

Senator Baker: Thank you for the work that Mr. Audas and you, Mr. Newark, have done in your reports that you have produced.

Before I get to my main question, since you were a former Crown prosecutor, Mr. Newark, I don't know if you have comments on the two subjects we have been examining, the use of prothonotaries to settle a lot of pretrial issues, prior to the trial taking place with the trial judge, to relieve the trial judge of those responsibilities. The second one is that the Crown be required to produce all disclosure to be used at trial prior to trial, and the entry of any new evidence would be done just as it is done if you were entering new evidence at an appellate court level, that is you have to show you used due diligence and it was not available at the time the trial took place.

My main question relates to your study. Your study says that Ontario has a very poor record in that there are a number of stays that have been entered. It has the worst record with the numbers of stays. You compared the numbers of cases, the charges and then the stays and then what was actually at trial. You suggested that a better system was where you have a Crown prosecutor rather than the police. You mentioned that the police in Ontario

canadienne des policiers et que je témoignais dans le cadre d'une étude d'un projet de loi visant à modifier la façon dont on recouvrait les amendes impayées.

Malheureusement, j'avais prédit qu'on se retrouverait avec un grand nombre d'amendes impayées. Lorsque je travaillais pour le gouvernement de l'Ontario, nous avons proposé des amendements en vue d'accroître les services aux victimes, et je savais que cela allait coûter de l'argent. J'ai constaté qu'au gouvernement, lorsqu'on propose une mesure quelconque, si on peut trouver une source d'argent, sans réclamer de nouveaux fonds, on a toujours plus de chance de faire avancer les choses.

Nous avons découvert qu'il y avait environ 490 millions de dollars d'amendes non perçues, dont peut-être 50 millions de dollars se rapportaient à la confiscation des cautions. Lorsqu'un individu enfreint les conditions de sa mise en liberté sous caution, il doit s'adresser à la Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance qui l'exige à acquitter un montant donné. On ne se donne tout simplement pas la peine de le recueillir.

L'Ontario Association of Police Services Boards a mené une étude en 2011, et elle a découvert que la province de l'Ontario avait, à elle seule, 1 milliard de dollars d'amendes non perçues.

Le président : Monsieur Newark, je vais vous demander de conclure.

M. Newark : Il y a certains éléments pratiques qui peuvent découler du travail du comité, et j'espère que ce que je vous ai dit aujourd'hui vous aidera dans le cadre de vos travaux, parce que selon moi, éternel optimiste que je suis, c'est non seulement nécessaire, mais aussi réalisable. Je vous remercie.

Le sénateur Baker : Je vous remercie pour votre travail, messieurs Audas et Newark, de même que pour les rapports que vous avez rédigés.

Avant de vous poser ma principale question, étant donné que vous êtes un ancien procureur de la Couronne, monsieur Newark, je ne sais pas si vous avez quelque chose à dire sur les deux sujets à l'étude, c'est-à-dire le recours à des protonotaires pour régler de nombreuses questions qui accaparent le juge de première instance avant le procès et qui permettraient de le libérer de certaines responsabilités, puis l'obligation de la Couronne de divulguer avant le procès tous les éléments de preuve utilisés au procès, et le fait que l'admission des nouveaux éléments de preuve se ferait de la même manière que devant les tribunaux d'appel. Autrement dit, on doit démontrer qu'on a fait preuve d'une diligence raisonnable et que ces éléments n'étaient pas disponibles au moment où le procès a eu lieu.

Ma principale question se rapporte à votre étude. Votre étude révèle que l'Ontario affiche un piètre bilan en ce qui concerne la proportion d'accusations suspendues ou retirées. Elle a le pire bilan pour ce qui est du nombre de suspensions. Vous avez établi des comparaisons entre le nombre de cas, les accusations et les suspensions, puis ce qui s'est réellement retrouvé au procès. Vous privilégiez un système où c'est le procureur de la Couronne, plutôt

lay charges — I believe you mentioned that — and the suggestion was that, in provinces where the Crown actually lays the charge, there was a shorter period of time. You had fewer stays.

Senator White pointed out to our committee, on a recent visit to Montreal, that, in fact, there are only two provinces that have Crown prosecutors who make those decisions, and those provinces were British Columbia and New Brunswick. Quebec, in fact, does not. The problem I see with your report is this: You say Ontario has the worst record yet you also say that Ontario has less violent crime per capita than any province in Canada, any jurisdiction, and the second lowest property crime rate.

So a reasonable person looking at your report would be saying, “Bring on the stays; bring on a system in which you have the police laying the charge in Ontario. Yes, you have a lot of stays, but it’s the safest province as far as violent crime is concerned.” So you condemn in your report, if I might be quite truthful with you, the way I read it, that system for wasting money and so on, but the rational person would look at it and say, “That’s the place I’d like to live.” How do you respond to that criticism?

Mr. Newark: First of all, the data that you cited is not from me; it’s from Statistics Canada, from Juristat. This might surprise you, but I actually do not like the idea of the Crown being the one that has to approve charges.

Senator Baker: Good for you.

Mr. Newark: I think it is a mistake because of what I said before. There are different components in the justice system that exercise the discretion. I think the system has become far too bureaucratic, in my opinion. I mentioned risk aversion as well, where it’s easier to lay more charges than it is to be criticized for not laying the charges. I left being a prosecutor in 1992, so it was a while ago. We didn’t have pre-charge screening by the Crown, but, because of some of the work I’ve been involved in, I was involved with some of the police on some of the operations that they specifically were involved in. But it wasn’t a formalized process where I had to approve this or not approve this. In the report, what we’re talking about is the efficiency of the system. If you have charges that aren’t justified, that likely is going to lead to a longer time to resolve it. This is my experience as well. The better job we do at the front end of dealing with an individual case, the more likely the case is to succeed going forward.

To your point about using alternative methods of coming to case resolution, it’s one of the things that I suggested that the committee might want to look at — the specific procedures that are formalized now for case resolution — to see whether or not they’re actually accomplishing anything or whether it’s just that

que les policiers, qui porte les accusations, contrairement à l’Ontario, si je ne me trompe pas, et vous avez indiqué que dans les provinces où la Couronne déposait les accusations, les délais étaient moins longs et, par le fait même, il y avait moins de suspensions.

Le sénateur White a indiqué à notre comité, lors d’une récente visite à Montréal, qu’il y avait en fait seulement deux provinces où ce sont les procureurs de la Couronne qui prennent ces décisions, et il s’agit de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick. Ce n’est pas le cas du Québec. Je constate toutefois un problème dans votre rapport. Vous dites que l’Ontario a le pire bilan, et pourtant, elle est la province qui compte le moins de crimes violents par habitant au Canada et celle qui affiche le deuxième plus faible taux d’infraction contre les biens.

Par conséquent, une personne raisonnable qui examine votre rapport se dira : « Favorisons un système où il y a des suspensions et où c’est la police qui dépose les accusations. L’Ontario a beau avoir un grand nombre d’accusations suspendues, elle est tout de même la province la plus sûre, avec le plus bas taux de crimes violents par habitant. » Dans votre rapport, si je puis me permettre, selon ce que je comprends, vous condamnez un système qui gaspille de l’argent et ainsi de suite, mais la personne rationnelle qui va examiner ces données souhaitera aller vivre dans cette province. Comment répondez-vous à cette critique?

M. Newark : Tout d’abord, sachez que les données que vous avez citées ne viennent pas de moi; ce sont les données de Statistique Canada, tirées de Juristat. Cela va peut-être vous étonner, mais je n’aime pas l’idée de la Couronne qui approuve les accusations.

Le sénateur Baker : Tant mieux pour vous.

M. Newark : J’estime que c’est une erreur, compte tenu de ce que j’ai dit plus tôt. Il y a différentes composantes dans le système de justice qui exercent le pouvoir discrétionnaire. Selon moi, le système est devenu beaucoup trop bureaucratique. J’ai parlé également de l’aversion pour le risque, où il est plus facile de déposer plus d’accusations que d’être critiqué pour ne pas l’avoir fait. J’ai quitté mon poste de procureur en 1992; cela fait donc un bon moment. À l’époque, la Couronne ne procédait pas à une analyse préliminaire avant le dépôt d’une accusation, mais, en raison de mon travail, je collaborais avec les policiers dans le cadre de certaines opérations qu’ils menaient. Toutefois, ce n’était pas un processus officiel où je vais approuver ceci ou cela. Dans le rapport, il est question de l’efficacité du système. Si les accusations ne sont pas justifiées, on risque de prendre plus de temps pour parvenir à un règlement. Je peux en témoigner personnellement. Mieux on fait le travail au début du processus, meilleures sont les chances de réussir dans le dossier.

Pour ce qui est du recours à d’autres méthodes pour parvenir au règlement d’un différend, c’est l’une des choses que le comité pourrait envisager — et les procédures précises qui sont officialisées — pour voir si elles donnent réellement les résultats escomptés ou si elles ne font qu’ajouter d’autres couches de

we've added more layers of meetings into the system. I would recommend former Assistant Deputy Minister Greg Lepp's report from Alberta about that. That was my sense. I occasionally go to court and take a look at things. I just shake my head. The line I used one time, senator, being in docket court, was that there was a lot of activity but not a lot of productivity.

Senator Baker: So you would agree that instead of lawyers showing up on a Monday morning and packing the courtroom, why not settle a lot of this stuff through the Internet, just email?

Mr. Newark: Absolutely. As an example, if I might, to go a little bit further, the notion of disclosure. I read the evidence from your representative from the Canadian Bar Association, and I was surprised. I normally don't find myself agreeing with criminal defence lawyers, but, in this case, I absolutely did. It's ridiculous in today's world that we have to wait the way that we do to get disclosure. I did some work for the Calgary Police Service in 2013 on the economics of policing. Chief Rick Hanson asked me to take a look at a few things. They had developed what was functionally a database — an electronic database capability — but they couldn't get it to connect with the Crown's office. One of the other things I would mention about how you can effect change is that it's not always that you have to change legislation. Sometimes you can achieve desired results by operational changes. Sometimes it can be involved in technology. I believe you had presentations in relation to I think the acronym was OSCAR, for a database analysis. One of the key parts about that is you're going to have to have, in effect, database information security, identification verification, so that the people that you think you're giving the information to are actually the people you're giving it to. But that technology exists; it's out there. So we could do it.

Senator White: My thanks to the witnesses. Mr. Newark, good to see you again. My comments are going to come back to crime prevention because I appreciate your quoting me, but there's another issue that has come forward. That has to do with the lack of residential drug treatment in this country. We have about a seven-month wait list, and, in fact, some research out of Western Canada from about eight years ago identified that the average street addict would commit four to eight crimes per day to satisfy their addiction, not surprising to most people who work on the streets.

Do you also see responsibility for the Canadian government to actually push forward on a national drug strategy? The greatest crime prevention tool anybody ever built might be a drug treatment centre, right? Would it be an opportunity for us to move people into treatment instead of moving them into correctional facilities and federal institutions?

Mr. Newark: I agree 100 per cent. That, I think, is really the skill that we need to bring, which is that we recognize the differences and the different nature of offenders.

bureaucratie. Je vous recommanderais de lire le rapport de l'ancien sous-ministre adjoint de l'Alberta, M. Greg Lepp, à ce sujet. J'abonde dans le même sens. Je me rends à l'occasion dans les tribunaux et j'examine les choses. Je ne fais que secouer la tête. Comme je l'ai déjà dit, monsieur le sénateur, à l'audience des remises, on observe beaucoup d'activités mais très peu de productivité.

Le sénateur Baker : Plutôt que les avocats se présentent au tribunal le lundi matin pour remplir la salle d'audience, seriez-vous d'accord pour qu'on ait davantage recours à Internet et aux courriels?

M. Newark : Absolument. Par exemple, si je puis me permettre, j'aimerais aller encore un peu plus loin en vous parlant de la notion de divulgation. J'ai lu le témoignage du représentant de l'Association du Barreau canadien, et j'ai été étonné. Pour une fois, je suis d'accord avec les avocats de la défense. Il est ridicule qu'aujourd'hui, nous devons attendre aussi longtemps pour obtenir la divulgation. J'ai mené des travaux en 2013 pour le service de police de Calgary sur la situation financière des services de police. Le chef Rick Hanson m'avait demandé de me pencher sur certains aspects. On avait créé une base de données fonctionnelle — une capacité de base de données électronique —, mais on n'arrivait pas à la relier au bureau de la Couronne. J'aimerais également mentionner qu'on peut apporter des changements sans forcément modifier la loi. Parfois, on peut obtenir les résultats souhaités par des moyens opérationnels ou le recours à la technologie. Je crois qu'on vous a parlé d'OSCAR, qui permet d'analyser les bases de données. En effet, l'un des éléments essentiels sera de pouvoir assurer la sécurité de l'information et la vérification de l'identité, de sorte que les gens à qui vous confiez de l'information soient réellement les gens que vous pensez. N'empêche que cette technologie existe; nous pourrions le faire.

Le sénateur White : Je tiens à remercier nos témoins. Monsieur Newark, je suis ravi de vous revoir. J'aimerais qu'on discute de nouveau de la prévention de la criminalité, parce que même si j'apprécie que vous citiez mes propos, il y a une autre question qui a été soulevée. Il s'agit de la pénurie de programmes de traitement de la toxicomanie en établissement au pays. Nous avons une liste d'attente d'environ sept mois et, en fait, une étude qui a été réalisée dans l'Ouest canadien, il y a environ huit ans, a révélé qu'un toxicomane moyen pourrait commettre de quatre à huit crimes par jour pour assouvir sa dépendance, ce qui n'a guère surpris la majorité des travailleurs de rue.

Selon vous, est-ce qu'il incombe au gouvernement canadien de mettre en œuvre une stratégie nationale antidrogue? Les centres de désintoxication ne sont-ils pas le meilleur moyen de prévenir la criminalité? N'y aurait-il pas là une possibilité de placer ces gens dans des centres de traitement de la toxicomanie plutôt que dans des établissements correctionnels?

M. Newark : Je suis entièrement d'accord avec vous. Selon moi, c'est une compétence qu'il faut absolument acquérir, en ce sens qu'il faut reconnaître les différences et la nature différente des délinquants.

For example, let's say that you're dealing with the kinds of people that you're talking about, we ultimately don't even necessarily need to record convictions; you can use alternative measures. What I've seen, though, in some courts in Ontario, is, frankly, how long that process takes to get underway. One of the ironies is that, the longer the cases go on, when people are put on bail conditions for the kinds of people that you're talking about, the longer they're on those bail conditions, the more likely it is that they are going to breach their bail conditions.

One of the statistics that I think would be very helpful to look at is that you've seen the increase in what they describe as administration-of-justice offences. I'd like to see how many of those offences are actually linked to new crimes being committed or are just for the breach of the conditions. I suspect what will have to happen is that we are going to have to put some more money into the actual people on the ground in the courts that are able to recognize that this is an appropriate case for diversion or alternative measures. As to the conditions of that, it may be that it's on bail, but you are going to go into the kind of treatment programs that you're talking about so that we're doing it faster as opposed to dragging it out with court appearance after court appearance. I think we actually have the capability of doing that. This will be why it's not going to be just the federal government; this is going to have to be the provincial governments as well. They are going to recognize and develop the strategy that you're talking about, but we're going to try to do it to reduce those people coming back to court. Let's face it; frankly, that's the sense of the system. If you can get people not committing those kinds of acts, that's in the interests of public safety.

Senator White: Mr. Chair, if I may, another short question for Mr. Audas. Some of the research — and in fact I was involved in some last year in Australia — around the economics of residential drug treatment, as an example, rather than using our mainstream justice system, identified that, every dollar spent on residential treatment would save \$7 from our system, from policing all the way through to the courts. I'm wondering if you've had any involvement. I know the London School of Economics has worked on it. Have you done any work on the savings that can be found around alternative systems, not only alternative measures but alternative systems to mainstream justice, to try to deal with some of the people involved in criminal activity?

Mr. Audas: None of my own research has been engaged in that area. But I've certainly read some of the papers in this area, and they absolutely back up what you're saying. Processing people through the justice system is an extremely inefficient way of dealing with them and a much more efficient way to do them is to figure out what the underlying cause is and then to deal with that. As you pointed out, there's a significant shortage of resident

Par exemple, lorsqu'on traite avec les gens dont vous parlez, au bout du compte, on n'a pas nécessairement besoin d'inscrire les condamnations; on peut recourir à d'autres mesures. Toutefois, dans les tribunaux de l'Ontario, j'ai remarqué à quel point le processus est lent. Ce qui est ironique, c'est que plus c'est long, lorsque les gens dont vous parlez sont libérés sous caution, plus ils devront respecter des conditions longtemps et plus ils risquent de les enfreindre.

L'une des statistiques sur laquelle il conviendrait de se pencher est, à mon avis, l'augmentation du nombre d'infractions contre l'administration de la justice. J'aimerais savoir quelle est la proportion de ces infractions qui sont réellement de nouveaux crimes par opposition à une violation des conditions. J'ai bien l'impression qu'il faudra investir de l'argent dans des ressources sur le terrain capables de reconnaître qu'un tel cas devrait faire l'objet d'une déjudiciarisation ou d'une autre mesure. Quant aux conditions, cela pourrait être pendant une libération sous caution, mais il pourrait être plus rapide de suivre un programme de traitement de la toxicomanie que de faire traîner les choses avec des comparutions qui n'en finissent plus. Je pense que nous avons la capacité de le faire. C'est d'ailleurs pourquoi le gouvernement fédéral ne pourra pas faire cavalier seul; les gouvernements provinciaux devront emboîter le pas. Ils devront reconnaître et élaborer la stratégie dont vous parlez, mais il faut à tout prix essayer de réduire le nombre de ces personnes qui reviennent sans cesse devant les tribunaux. Reconnaissons-le; c'est l'essentiel. Si on peut amener les gens à ne pas commettre ce type d'actes, on pourra mieux assurer la sécurité publique.

Le sénateur White : Monsieur le président, si je puis me permettre, j'aurais une brève question à poser à M. Audas. Certaines études — et en fait, j'ai pris part à quelques-unes d'entre elles l'an dernier en Australie — qui ont comparé le coût des programmes de traitement de la toxicomanie en établissement, par exemple, par rapport au recours à notre système de justice traditionnel, ont révélé que pour chaque dollar dépensé dans les centres de désintoxication, on économiserait 7 \$ dans notre système de justice, à partir des services de police jusqu'aux tribunaux. Je me demandais si vous aviez participé à ce type de travaux. Je sais que la London School of Economics a travaillé là-dessus. Est-ce que vous vous êtes penché sur les économies qui pourraient être réalisées grâce à d'autres systèmes, non seulement des mesures, mais aussi des systèmes de rechange au système judiciaire conventionnel, pour traiter les gens qui ont des démêlés avec la justice?

M. Audas : Aucune de mes recherches n'a porté là-dessus. Toutefois, j'ai lu des documents sur le sujet, et ils appuient ce que vous dites. Le recours au système de justice conventionnel est une façon très inefficace de traiter ce type de délinquants. Il serait beaucoup plus efficace de trouver la cause sous-jacente et d'y remédier. Comme vous l'avez souligné, il y a une importante pénurie d'établissements de traitement de la toxicomanie pour les

facilities for individuals suffering from addiction. As a result, these are the recidivists that we see and these are the people who, while they're waiting to have one issue processed by the courts, are off committing more and more crimes.

Even when we measure these things, we're actually measuring the cost to process them. We're not actually measuring the damage done to the victims, which is something that is significantly underestimated in most studies. For the victims of crime, the impact on them is significant and completely unaccounted for. Again, the spending of \$1 to save \$7 is probably a massive underestimate when we think about the victims of crime that potentially are out there as well.

I think these things are issues that very much need to be explored from a pragmatic sense. One of the problems that we have across government is that that you're crossing justice with health care and social services, and the systems don't talk to each other very well and deal with these situations in a pragmatic sort of way. We really need a joined-up government approach to deal with these kinds of problems, and there's no doubt in my mind that there would be substantial cost savings and much better outcomes. Not only would we save money, but we would have fewer addicts, fewer victims and lower rates of crime.

Senator McIntyre: Thank you both for your presentations and the work you have done.

Mr. Newark, you make several recommendations. One of the recommendations that you're making — and I believe you've touched on this indirectly — has to do with increasing the jurisdiction of provincial courts. As a matter of fact, you recommend that the code be amended to create select hybrid offences with a five-years-less-one-day sentence option and section 553 amendments to ensure absolute jurisdiction of provincial courts. I'd like you to explain that a little bit.

Another recommendation that you make is for a review of mandatory case resolution procedures under part 28.1 of the code. You conclude that this potentially delays cases, processing rather than expediting them. Could you elaborate on this, please?

Mr. Newark: Yes, sir. I'll start with the preliminary inquiries. As I'm sure you know, the notion of preliminary inquiries was, of course, the method by which the Crown disclosed the evidence that it had to the accused. They were repetitive in the sense that you would pretty much run the same case that you would run at trial. The standard was lower for a committal to stand trial. But then came *Stinchcombe* that mandated disclosure. In the office that I worked in we gave disclosure virtually all the time. We didn't need the Supreme Court telling us we had to do it in *Stinchcombe* because it was a good idea. Because if the lawyers knew we had the evidence, they could figure out I wasn't going to

individus aux prises avec une dépendance. Par conséquent, nous avons affaire à des récidivistes et à des gens qui, dans l'attente de leur comparution, commettent de plus en plus de crimes.

Même lorsqu'on mesure ces choses, on mesure en fait le coût de leur traitement. On ne mesure pas les torts causés aux victimes; c'est un aspect qui est souvent négligé dans les études. Les conséquences pour les victimes de crime sont graves, et on n'en tient pas compte. Encore une fois, lorsqu'on dit que pour chaque dollar dépensé, on en épargne sept, il s'agit d'une sous-estimation importante lorsqu'on songe aux victimes de la criminalité.

À mon avis, ces questions doivent être examinées d'un point de vue pragmatique. L'un des problèmes que nous avons à l'échelle du gouvernement, c'est que la justice s'entremêle aux soins de santé et aux services sociaux, et les systèmes n'interagissent pas entre eux et traitent ces situations d'une façon un peu pragmatique. Nous avons réellement besoin d'une approche pangouvernementale pour remédier à ces types de problèmes, et je suis convaincu que nous réaliserons des économies substantielles et obtiendrons des résultats nettement supérieurs. Non seulement nous économiserons de l'argent, mais nous aurons aussi moins de toxicomanes, moins de victimes et des taux de criminalité plus bas.

Le sénateur McIntyre : Merci à vous deux pour vos exposés et le travail que vous faites.

Monsieur Newark, vous avez formulé plusieurs recommandations. L'une d'entre elles — et je crois que vous avez abordé le sujet indirectement — visait à élargir la compétence des cours provinciales. En fait, vous recommandez que l'on modifie le Code criminel de façon à ce que certaines infractions deviennent des infractions hybrides en les rendant passibles d'une peine d'emprisonnement de cinq ans moins un jour, et que l'on modifie aussi l'article 553 de manière à conférer la compétence absolue aux cours provinciales. J'aimerais que vous nous en disiez davantage à ce sujet.

Vous avez également fait une recommandation relativement à l'examen des procédures de règlement des différends obligatoires en vertu de la partie 28.1 du Code. Vous concluez que cela peut avoir pour effet de retarder les procédures plutôt que de les accélérer. Pourriez-vous nous en dire plus long là-dessus?

M. Newark : Oui, monsieur. Je vais commencer par les enquêtes préliminaires. Comme vous le savez sans doute, les enquêtes préliminaires étaient la méthode qui permettait à la Couronne de divulguer la preuve dont elle disposait à l'accusé. Elles étaient répétitives en ce sens qu'on présentait le même dossier qu'au procès. La norme était moins rigoureuse pour une citation à procès. Toutefois, la décision *Stinchcombe* a rendu la divulgation obligatoire. Au bureau où je travaillais, nous divulguions tous les éléments pratiquement tout le temps. Nous n'avions pas besoin de la Cour suprême pour nous dire qu'il fallait le faire. Si les avocats savaient que nous avions la preuve, ils

forget to prove Leduc was in Alberta. So it increased the likelihood of there being guilty pleas when they knew what the evidence was.

It's a very good example, I think, of one of the impacts that I said. When that case came out, the *Stinchcombe* decision impacted a justice system that was already set up with preliminary inquiries. There wasn't the sense of, "Wait a minute, does that mean we need to continue to have these, if we're giving the disclosure that the preliminary inquiries were going to do?" It's one of the things that I think would be worth looking into.

The example I used was on a residential break and enter. The sentence is life imprisonment. Hello — no one ever gets sentenced to life imprisonment for a B&E, so why not create a separate section and section 553 gives the provincial courts absolute jurisdiction. If it turns out that's the case, there would certainly need to be more funding for provincial courts to be able to do that, but I would suggest it's worth looking at. If it's already being done because of a Supreme Court ruling, why do it again?

On the case resolution procedures, what I meant by that specifically was just even things I've heard anecdotally and things I've seen myself, where it appears as though the measure of success is that we've held the meeting as opposed to whether or not the meeting actually produced anything in terms of resolving the case. When you get into, in particular, sort of a risk-averse approach — and you've had several witnesses testify about the culture of delay and the acceptance of the culture of delay — I think it would probably be valuable to stand back for a second and say: "Let's take a look at these various mandatory case resolution procedures. Are they actually producing anything other than having a meeting?"

In effect, cold, hard analysis of the fact, I'd like to encourage Statistics Canada and *Juristat* on this, for example. When they look at all the adjournments, I'd like to know what the purpose of the adjournments was.

Senator McIntyre: Mr. Audas, I have a couple of questions to you. How does your report differentiate from previous reports on the state of Canada's criminal justice system, and will your report become an annual exercise, so to speak?

Mr. Audas: To our knowledge, this is the first sort of systematic look, province by province, at comparing performance across an agreed objective set of measures. I think we're the first report card in Canada to do this. I think in that sense, it's an important starting point for looking at how the justice system performs, to shine a light on differences from province to province. I think that while Statistics Canada does a tremendous job in collecting the data, it's not as easy to access it and then to interpret it. A lot of times there's quite a bit of work and quite a bit of thought that had to go into how to present statistics so they would be comparable from province to province.

pouvaient savoir que je n'allais pas oublier de prouver que Leduc se trouvait en Alberta. Par conséquent, cela a augmenté la possibilité d'obtenir des plaidoyers de culpabilité lorsqu'ils connaissaient la preuve.

Je crois que cela illustre très bien l'un des impacts dont j'ai parlé. L'arrêt *Stinchcombe* a eu une incidence sur un système de justice qui fonctionnait déjà avec des enquêtes préliminaires. Est-ce que l'on doit continuer de mener ces enquêtes préliminaires, si on obtient la divulgation autrement? Selon moi, cela vaudrait la peine de se pencher là-dessus.

J'ai utilisé un exemple d'introduction par effraction dans une résidence, car la peine est l'emprisonnement à vie. Évidemment, on n'impose jamais une peine d'emprisonnement à vie dans le cas d'une introduction par effraction. On pourrait donc créer un article distinct et l'article 553 confère la juridiction absolue aux cours provinciales. Si c'est bien le cas, il faudrait certainement accroître le financement des cours provinciales, mais à mon avis, c'est une option qu'il vaut la peine d'envisager. Si c'est déjà fait en raison d'une décision de la Cour suprême, pourquoi le faire à nouveau?

En ce qui concerne les procédures de règlement des différends, ce que je voulais précisément dire, c'est que selon les histoires que j'ai entendues et les choses dont j'ai été témoin, il semble qu'on soit satisfait d'avoir participé à une réunion plutôt que d'avoir résolu l'affaire grâce à la réunion. Lorsqu'on adopte une approche prudente — et plusieurs témoins qui ont comparu devant votre comité ont parlé de la culture du retard et de l'acceptation de cette culture —, je crois qu'il serait probablement plus sage de prendre du recul et de se demander, après un examen de ces procédures de règlement des différends, si elles produisent autre chose qu'une réunion.

En effet, après une analyse rationnelle des faits, j'aimerais encourager Statistique Canada et Juristat à cet égard. Par exemple, lorsque ces organismes examinent les ajournements, j'aimerais connaître la raison de chaque ajournement.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Audas, j'aimerais vous poser deux questions. Comment votre rapport est-il différent des rapports précédents sur l'état du système de justice pénale du Canada? Votre rapport deviendra-t-il un exercice annuel?

M. Audas : À notre connaissance, il s'agit du premier examen systématique, province par province, qui vise à comparer le rendement d'une série de mesures objectives sur lesquelles on s'est entendu. Je crois que nous avons produit la première fiche de rendement à cet égard au Canada. Je pense qu'il s'agit donc d'un important point de départ pour examiner le rendement du système judiciaire et pour cerner les différences entre les provinces. À mon avis, même si Statistique Canada fait un excellent travail de collecte de données, il n'est pas aussi facile d'y avoir accès et de les interpréter. Souvent, il faut beaucoup de travail et de réflexion pour déterminer comment présenter les

I think our work is an important step in that regard.

We had hoped and we've been successful in this regard in generating quite a bit of attention to the matter, to the report card and seeing how we can improve it going forward. Of course, we're only able to analyze the data available to us. We rely heavily on what Statistics Canada does. One of the things I would point to is the need for more data and very much the kinds of data that Mr. Newark just described, the data looking at the outcomes of proceedings and why things end up the way they do. The more information we have on that, the more that data can be used to actually improve performance management. This is done across other sectors. Notably, most of my work is in health care, and we do a lot of work in health care on performance indicators and how organizations can use those indicators to improve management and performance.

Senator Batters: Thanks very much, both of you. Mr. Newark, thank you very much for the kind compliments that you paid the Senate for doing this particular study. We're pleased that others think this is important work to be done. Having sat at that FPT table for about four or five years with the justice minister in Saskatchewan when I was his chief of staff, I know this is a constant topic of conversation. So it's very nice to be able to try to help out these provinces and territories as they struggle with these issues.

I would like to hear a little bit more about your recommendations to help us address court delays. I'm wondering if you might have any particular suggestions specific to the problem of impaired driving, because that's an issue that has been, I think, causing a real glut in the criminal justice system, and it's an important issue, absolutely, that needs to be dealt with appropriately, but at the same time I wondered if you had any particular suggestions to help us with that.

Mr. Newark: First of all, I also have attended FPT meetings, assisting ministers. If I recall, at one such meeting the Government of Ontario put forward more recommendations for policy changes than all other provinces combined. It can be a really good forum to get things done.

With respect to drinking and driving, one of the things that I mentioned, I think, in the report and I know you're familiar with the B.C. approach where, frankly, what they have done is decriminalize drinking and driving. Okay, yes, it's having a positive effect in reducing their court times, but let's all just be clear what we're doing here. The amendments the previous government brought in in relation to getting rid of the so-called expert witnesses, we used to refer to as the "two-beered offence," where you had the guy come in and experts would come and give

statistiques, afin qu'elles puissent être utilisées pour établir des comparaisons entre les provinces. Je crois que notre travail représente une étape importante dans ce processus.

Nous espérons attirer — et nous avons réussi — l'attention sur la question, c'est-à-dire avec la fiche de rendement, afin de déterminer la meilleure façon de l'améliorer. Manifestement, nous sommes seulement en mesure d'analyser les données auxquelles nous avons accès. Nous comptons énormément sur les données de Statistique Canada. L'une des choses que j'aimerais souligner, c'est qu'on a besoin de plus de données et surtout du type de données que M. Newark vient de décrire, c'est-à-dire des données sur l'issue des procédures et sur les raisons qui expliquent ces résultats. Plus nous avons de renseignements, plus nous pouvons utiliser ces données pour améliorer la gestion du rendement. Cela se fait dans d'autres secteurs. Par exemple, je mène la plus grande partie de mes travaux dans le domaine des soins de santé, et dans ce domaine, nous travaillons beaucoup sur les indicateurs de rendement et sur la façon dont les organismes peuvent utiliser ces indicateurs pour améliorer la gestion et le rendement.

La sénatrice Batters : J'aimerais remercier les deux témoins d'être ici. Monsieur Newark, je vous remercie des compliments que vous avez formulés à l'égard de l'étude entreprise par le Sénat. Nous sommes heureux que d'autres personnes jugent qu'il s'agit d'un travail important. J'ai participé à une table FPT pendant quatre ou cinq ans avec le ministre de la Justice de la Saskatchewan lorsque j'étais son chef de cabinet, et je sais donc que c'est un sujet de conversation qui revient constamment. Nous sommes donc très heureux de pouvoir tenter d'aider ces provinces et ces territoires à résoudre ces problèmes.

J'aimerais que vous nous parliez un peu plus de vos recommandations qui visent à nous aider à réduire les retards judiciaires. J'aimerais savoir si vous avez des suggestions au sujet du problème de la conduite avec facultés affaiblies, car c'est un problème qui, à mon avis, cause un embouteillage dans le système de justice pénale. C'est certainement un problème très important et il faut l'aborder de façon appropriée, mais en même temps, j'aimerais savoir si vous avez des suggestions à cet égard.

M. Newark : Tout d'abord, j'ai également assisté à des réunions FPT pour aider les ministres. Si je me souviens bien, pendant l'une de ces réunions, le gouvernement de l'Ontario a présenté plus de recommandations liées à des changements de politique que toutes les autres provinces réunies. Ces réunions peuvent représenter une bonne occasion pour faire avancer les choses.

En ce qui concerne la conduite avec facultés affaiblies, l'une des choses que j'ai mentionnées, je crois, dans le rapport — et je sais que vous connaissez l'approche de la Colombie-Britannique qui consiste, honnêtement, à décriminaliser la conduite avec facultés affaiblies. D'accord, cela a l'effet positif de réduire les retards judiciaires, mais il faut exprimer clairement ce que nous faisons dans ce cas-ci. Les modifications présentées par le gouvernement précédent relativement à l'élimination des soi-disant témoins experts, que nous nous appelions autrefois la défense dite des

stuff. That has been reduced. It is an ongoing problem.

One case I suggest you look at that you might find insightful is from the Ontario Court of Appeal this year called *Jackson*. It is basically where the Court of Appeal is blunt in talking about how requests for disclosure along the lines of what Senator Baker was talking about have become ineffective — a sword, not a shield — as a Charter protection, and they were frivolously being done and dragging things out and taking more time. It was in relation to the certification of the breathalyzer and the testing, and it was an old friend of Senator White's, Vince Westwick, who was the leading force behind getting the case referred to the Court of Appeal.

It's those things where you are able to say that we are not going down this road, and the exact words they used in the Court of Appeal was that the request was a "fishing expedition." I wish we had more judges making decisions like that.

I don't know the answer to this question, but it's worth looking into. Because we have become such a process-focussed system, it is not so much whether the evidence is relevant or admissible. The more we were able to tailor or clarify what it is that is required by the police to get judicial authorization to get the evidence and to somehow be able to convert that on satisfaction of that, that it is presumptively admissible in court, I have a feeling it might save us a lot of time. It may not go over that well with some defence counsel who are paid by the time spent on the case, including legal aid, but I think it might produce a vastly more efficient justice system.

The one thing I think is, boy, we had better get this right before we introduce it, is some kind of testing for THC content in driving, because if we don't have that, it is going to be a nightmare.

Senator Batters: Absolutely. Mr. Newark, you referred to the \$1 billion in uncollected fines in Ontario, and that's just astounding.

Mr. Newark: Isn't it?

Senator Batters: What I note about Ontario, and we've heard this many times, different lawyers from Ontario come before us and talk about how they don't want mandatory fines and certain offences, they don't want this or that, but what I constantly come back to is the fact that Ontario is a jurisdiction in Canada where they don't have a fine option program. They don't have a community service program, unlike many provinces, including my home province of Saskatchewan, where they do have that. Do you think that the Ontario government installing a fine option program, community service and that sort of thing, would be a significant benefit to that problem?

« deux bières » — c'est-à-dire que l'accusé se présentait et des experts livraient un témoignage —, ont permis de réduire cela. C'est un problème récurrent.

Je vous suggère d'examiner une affaire que vous pourriez trouver utile, l'affaire *Jackson*, qui a été entendue cette année à la Cour d'appel de l'Ontario. Il s'agit essentiellement d'une affaire dans laquelle la Cour d'appel dénonce, en termes directs, la façon dont les demandes de divulgation, comme le disait le sénateur Baker, sont devenues inefficaces — elles servent d'épée, et non de bouclier — en tant que protection conférée par la Charte, et elles sont utilisées de façon désinvolte et entraînent des retards. Cela concernait la certification de l'alcootest, et c'est un vieil ami du sénateur White, Vince Westwick, qui a dirigé les efforts pour renvoyer l'affaire à la Cour d'appel.

C'est l'un de ces cas où l'on peut affirmer qu'on ne suivra pas ce processus et, selon les mots exacts utilisés par la Cour d'appel, la demande était une « expédition de pêche ». J'aimerais qu'un plus grand nombre de juges prennent ce genre de décision.

Je ne connais pas la réponse à cette question, mais elle vaut la peine d'être examinée. Étant donné que notre système est devenu tellement axé sur le processus, il ne s'agit plus vraiment de savoir si la preuve est pertinente ou admissible. Si nous sommes en mesure de clarifier et de préciser les éléments dont la police a besoin pour obtenir une autorisation judiciaire afin d'obtenir la preuve et d'être en mesure de présumer qu'elle est admissible devant le tribunal, j'ai l'impression que cela pourrait nous permettre d'épargner beaucoup de temps. Il se peut que certains avocats de la défense qui sont payés selon le temps consacré à l'affaire, y compris l'aide juridique, ne soient pas très enthousiastes à cette idée, mais je crois que cela pourrait rendre le système judiciaire beaucoup plus efficace.

Toutefois, l'une des choses dont il faut absolument s'assurer avant la mise en œuvre, c'est qu'on est en mesure de mesurer adéquatement la teneur en THC chez les conducteurs, car si nous ne pouvons pas faire cela, nous serons en plein cauchemar.

La sénatrice Batters : Absolument. Monsieur Newark, vous avez mentionné les amendes non perçues d'une valeur de 1 milliard de dollars en Ontario, et c'est tout simplement renversant.

M. Newark : N'est-ce pas?

La sénatrice Batters : Ce que je remarque au sujet de l'Ontario, et nous avons entendu cela à de nombreuses reprises, car plusieurs avocats de l'Ontario comparaissent devant notre comité et parlent de la façon dont ils ne veulent pas des amendes obligatoires et certaines infractions, et qu'ils ne veulent pas ceci ou cela, mais cela revient toujours au fait que l'Ontario est une province du Canada qui n'offre pas de programme de solutions de rechange à l'amende. De plus, contrairement à de nombreuses autres provinces, notamment ma province, la Saskatchewan, l'Ontario n'offre pas de programme de service communautaire. À votre avis, si le gouvernement de l'Ontario mettait en œuvre un

Mr. Newark: I don't have sufficient familiarity with the way they are doing things now in Ontario, but I would hope that coming out of the committee's work there is an analysis of best practices across jurisdictions so you can figure that out.

One suggestion I would make, section 734.5, if we amend that, that says the province can withhold a licence or permit if a fine is outstanding, I would suggest we add "or payment," because one of the things we found in our research was that we are giving money from government, whether it's tax returns or social welfare benefits, to people who owe us money in unpaid fines and bail forfeitures. If we put that in and changed it so provinces could do that, you would have to get the three levels of government working together to collate the databases, and you could work out a staggered payment plan.

It might help solve some of the problems on the victim fine surcharges, where you say we are going to give you 100 bucks, but it's coming out at 10 bucks a month so that's one less pizza a month.

I would create a fund like we did in Ontario with the victim justice fund, a statutory, dedicated fund where the money could only be spent for certain purposes in relation to public safety or administrative of justice, rather than going into the black hole of general revenue. That would produce results, and what a remarkable concept, raising revenues by collecting debts owed to us by people who break the law, rather than raising taxes on people who obey them.

Senator Baker: Your reference to decriminalized drinking and driving, you made that statement a moment ago, well, it's never been unlawful to drink and drive in Canada. It has been unlawful to have more than 0.08 of 100 millilitres or being impaired.

There was never a law that said you can't drink and drive, unfortunately, but your reference to creating a shortcut to have the evidence of an officer stand as being a presumption of what the evaluation officer did, I presume you are referring to the drug-impaired driving provisions and the evaluation officers, that is the case before the Court of Appeal in Ontario. Were you referring to that?

Mr. Newark: No, it wasn't a drug-impaired case. It was alcohol impairment, and the defence council asked for certification in relation to the breathalyzer, and the evidence was held by the Ottawa police, not by the Crown, so there is a separate process to go through to get that. It went all the way up, and there was a ruling made, but the Court of Appeal described it, as I said, there

programme de solutions de rechange à l'amende, un programme de service communautaire, et cetera, cela pourrait-il aider à résoudre le problème?

M. Newark : Je ne connais pas suffisamment la façon dont cela fonctionne en Ontario, mais j'espère que les travaux du comité produiront une analyse des pratiques exemplaires utilisées dans toutes les provinces, afin que vous puissiez déterminer cela.

Je suggérerais toutefois d'ajouter les mots « ou paiement » si nous modifions l'article 734.5, qui autorise la province à retenir un permis ou une licence si le délinquant est en défaut de paiement d'une amende, car l'une des conclusions de nos recherches, c'est que nous donnons de l'argent du gouvernement — par l'entremise de retours d'impôts ou de prestations de bien-être social — à des gens qui nous doivent de l'argent, car ils sont en défaut de paiement d'une amende ou en confiscation de la caution. Si nous ajoutons cela et que nous apportions les modifications nécessaires pour permettre aux provinces de faire cela, et que les paliers de gouvernement collaboraient pour regrouper les bases de données, vous pourriez établir un régime de paiements échelonnés.

Cela pourrait aider à résoudre certains des problèmes liés aux suramendes compensatoires obligatoires, c'est-à-dire lorsqu'on impose une amende de 100 \$, mais à 10 \$ par mois, donc une pizza de moins par mois.

Je créerais un fonds comme le Fonds d'aide aux victimes mis sur pied par l'Ontario, c'est-à-dire un fonds dédié et prévu par la loi dans lequel l'argent pourrait seulement être dépensé pour des questions liées à la sécurité publique ou à l'administration de la justice, plutôt que d'être versé dans le trou noir des revenus généraux. Cela produirait des résultats, et c'est une notion remarquable que celle d'augmenter les revenus en réclamant les dettes que nous doivent les gens qui enfreignent la loi, plutôt que d'augmenter les impôts des gens qui obéissent à ces lois.

Le sénateur Baker : Il y a quelques instants, vous avez parlé de la décriminalisation de la conduite avec facultés affaiblies... eh bien, il n'a jamais été illégal de boire et de conduire au Canada. En fait, il est illégal de conduire avec un taux d'alcoolémie de plus de 0,08 par 100 millilitres ou avec des facultés affaiblies.

Malheureusement, aucune loi n'indique qu'une personne ne peut pas boire et conduire, mais je présume que votre suggestion de créer un raccourci pour permettre à la preuve présentée par un policier de devenir l'évaluation présumée effectuée par ce policier faisait référence aux dispositions sur la conduite avec facultés affaiblies par la drogue et aux agents d'évaluation dans l'affaire qui se trouve devant la Cour d'appel de l'Ontario. Faites-vous référence à cela?

M. Newark : Non, ce n'était pas une affaire de conduite avec facultés affaiblies par la drogue. Il s'agissait d'une conduite avec facultés affaiblies par l'alcool, et l'avocat de la défense a demandé une certification liée à l'alcootest, et la preuve était détenue par la police d'Ottawa, et non par la Couronne. Il y a donc un processus distinct pour obtenir cette preuve. Il a fallu aller jusqu'au bout du

was no purpose to this; it was simply to delay proceedings.

Senator Baker: That is a continuation of a whole whack of case law. You recommend that you take a charge under the Criminal Code, like break and entry with intent to commit an indictable offence, and you say to put that into exclusive provincial jurisdiction as an option.

Our committee examined that provision in the code, and what we may suggest is that because you have a multitude of charges sometimes, for example, you would have a CDSA count in with the break and entry count, in with another count. You would maybe have 10 or 12 counts, some of them exclusive CDSA, meaning you have the federal Crown prosecutor, and down here you have the exclusive provincial jurisdiction that you mentioned you should put those cases. Well, you would have two cases going simultaneously, two courts tied up, the evidence the same.

The committee is thinking about suggesting in its final report that, instead of having that situation, whenever you have the situation of having the federal prosecution service prosecuting some counts, and the provincial prosecuting service prosecuting other counts in a different courtroom, that whichever judge — usually the Superior Court judge — takes control of the case, that that judge would be the judge that would determine the exclusive provincial jurisdiction. Do you agree with that suggestion?

Mr. Newark: Yes. And, in fact, in my day —

Senator Baker: That's what you would do, probably?

Mr. Newark: Frankly, I would handle some of the federal cases myself.

Senator Baker: So you agree with that suggestion?

Mr. Newark: Put things together so you do not have duplicative processes, absolutely.

Senator White: My thanks to the witnesses.

We have witnesses telling us that our system is broken and that we have too many people in court and too many people charged. But some of those same witnesses say they want more resources to deal with the fact that we have the wrong people all too often in our court system, which I don't agree with. My perspective is let's reduce the number of people in our courts.

A few years ago, we did some research where three provinces were identified where on average cases were taking nine appearances to deal with. There was no proportionality. It could have been a shoplifter or attempted murder; it didn't seem to matter. Twenty-five per cent of those cases were settled

processus, et une décision a été rendue, mais comme je l'ai dit, la Cour d'appel a décrété qu'il n'y avait aucune raison de faire cela, et qu'on cherchait tout simplement à ralentir les procédures.

Le sénateur Baker : C'est la suite de toute une série d'affaires. Vous recommandez de prendre une accusation en vertu du Code criminel, par exemple, introduction par effraction dans un dessein criminel, et selon vous, on pourrait l'inclure dans la compétence provinciale exclusive.

Notre comité a examiné cette disposition du code, et ce que nous pourrions faire valoir, c'est qu'étant donné qu'il y a parfois de multiples accusations — par exemple, des accusations aux termes de la LRCDas, une accusation d'introduction par effraction et une autre accusation. On pourrait se retrouver avec 10 ou 12 accusations, dont certaines exclusivement aux termes de la LRCDas, ce qui signifie qu'on se retrouve avec un procureur de la Couronne de l'échelon fédéral et, ici, la compétence provinciale exclusive que, selon vous, nous devons attribuer à ces cas. Eh bien, on se retrouve avec deux affaires traitées en même temps, donc deux tribunaux qui examinent les mêmes preuves.

Les membres du comité songent à suggérer, dans le rapport final, d'éviter de créer cette situation — c'est-à-dire une situation dans laquelle le Service fédéral des poursuites porte certaines accusations et le Service provincial des poursuites porte d'autres accusations devant un tribunal différent —, en permettant au juge, habituellement un juge de la Cour supérieure, qui prend le contrôle de l'affaire de déterminer la compétence provinciale exclusive. Êtes-vous d'accord avec cette suggestion?

M. Newark : Oui. Et, en fait, dans mon temps...

Le sénateur Baker : C'est probablement ce que vous feriez?

M. Newark : Honnêtement, je m'occuperais moi-même de certains cas fédéraux.

Le sénateur Baker : Vous êtes donc d'accord avec cette suggestion?

M. Newark : Je suis absolument d'accord avec l'idée de regrouper des éléments pour éviter les chevauchements.

Le sénateur White : J'aimerais remercier les témoins d'être ici.

Des témoins nous disent que notre système est défectueux et que nous avons trop de gens devant les tribunaux et qu'on porte trop d'accusations. Toutefois, parmi ces témoins, certains affirment qu'il leur faut davantage de ressources, car trop souvent, les mauvaises personnes se retrouvent dans le système judiciaire, et je ne suis pas d'accord avec cela. À mon avis, il faut réduire le nombre de personnes devant les tribunaux.

Il y a quelques années, nous avons mené quelques recherches qui nous ont permis de conclure que dans les trois provinces examinées, il fallait en moyenne neuf comparutions pour régler une affaire. Il n'y avait aucune proportionnalité. Il pouvait s'agir d'un vol à l'étalage ou d'une tentative de meurtre; cela ne semblait

through a conditional discharge, absolute discharge or suspended sentence.

Do you see an opportunity where we have not just indictable and summary, but we have a no-charge category, where we can deal with it through release from a justice of the peace, judges, six months, be on good behaviour, without actually going through the necessity of having nine appearances and all the cost that goes with that? We know where we're going to end up. I could ask you, I could ask every defence lawyer, every prosecutor, every cop where we are going to end up with that case. They are going to say suspended sentence. Why couldn't we get to that in the beginning instead of at the end?

Mr. Newark: I completely agree. I think the biggest obstacle to that is our system. In our day, when we were working in it operationally, the individual officials used their discretion. I mean, nobody ever accused me of being particularly soft on crime, but I took it with, frankly, a sense of appropriateness. The final case I dealt with as a prosecutor, in a little town called Drayton Valley, was of a guy who, I think, was 18. He'd had a couple of previous business B&Es. He was hanging around with the wrong crowd sort of thing. The guys in the RCMP detachment said, "He is sort of turning his life around," so he was released on bail conditions. Frequently, what happens with that is that, if you comply with your bail conditions and it works, that becomes your sentence, as you say, in a suspended sentence. We went through all of that, and the police agreed and everything. He went and shovelled some snow at the business that he broke into and everything else. We came back, and he was about to plead guilty and get the bail conditions converted into probation conditions. I had a little chat with the police officer involved who knew his town very well, and, instead, I had the charges withdrawn because the kid had done a good job in turning his life around and the last thing he needed was to get a conviction added onto his adult record.

As I say, I don't think many people would have said that I was soft on crime, but that was, and I still think is, what is supposed to be part of our justice system — that officials exercise discretion. Yes, at the front end of system, let's deal with those cases in a faster way so that we don't need to go through the entire process, but that means people making decisions. Forgive my bias, but, in particular, in this province, it's the Crown. I came from a province where the Crown, frankly, was in control of the prosecutions and of the proceedings. That's not my opinion about what I've seen in the province of Ontario, and I think it has

faire aucune différence. Vingt-cinq pour cent de ces affaires ont été réglées par l'entremise d'une libération conditionnelle, d'une absolution inconditionnelle ou d'une condamnation avec sursis.

À votre avis, existe-t-il un scénario où nous n'aurions pas seulement les infractions susceptibles de poursuites en justice et les mises en accusation par voie sommaire, mais également une catégorie où aucune accusation n'est portée, et dans laquelle nous pourrions régler l'affaire par l'entremise d'une libération accordée par un juge de paix ou d'autres juges, sur une période de six mois, pendant laquelle le délinquant devrait adopter un bon comportement, sans nécessairement avoir à comparaître neuf fois et engendrer tous les coûts liés à ce processus? Nous savons comment l'affaire se terminera. Je pourrais vous demander comment l'affaire se terminera, et je pourrais poser la même question à tous les avocats de la défense, à tous les procureurs et à tous les policiers : ils répondront tous qu'on obtiendra une condamnation avec sursis. Pourquoi ne pourrions-nous pas obtenir ce résultat au début plutôt qu'à la fin du processus?

M. Newark : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je crois que le plus gros obstacle, dans ce cas, c'est notre système. Dans notre temps, les intervenants de ce système pouvaient utiliser leur pouvoir discrétionnaire. Par exemple, personne ne m'a jamais accusé d'être indulgent à l'égard des criminels, mais dans toutes les affaires, j'utilisais la démarche qui me semblait appropriée. La dernière affaire que j'ai traitée en tant que procureur, dans une petite ville appelée Drayton Valley, concernait un jeune homme d'environ 18 ans. Il avait déjà été mêlé à quelques affaires d'introduction par effraction. Il fréquentait les mauvaises personnes. Les policiers de la GRC affirmaient qu'il était sur le point de reprendre sa vie en main, et il a donc été mis en liberté sous caution. Souvent, dans ce genre d'affaires, si le délinquant respecte les conditions de sa libération et que tout fonctionne, cela devient sa peine, comme vous dites, dans une condamnation avec sursis. Nous avons fait tout cela, et la police était d'accord. Le jeune homme a déneigé l'entrée du commerce dans lequel il s'était introduit par effraction, et cetera. Nous nous sommes réunis à nouveau, et il était sur le point de plaider coupable et de convertir ses conditions de mise en liberté sous caution en conditions de probation. J'ai parlé avec le policier qui s'occupait de cette affaire et qui connaissait très bien sa ville, et j'ai plutôt retiré les accusations, car le jeune homme avait réussi à reprendre sa vie en main, et la dernière chose dont il avait besoin, c'était d'ajouter une condamnation à son casier judiciaire d'adulte.

Comme je le dis, je ne crois pas que de nombreuses personnes auraient dit que j'étais indulgent à l'égard des criminels, mais c'était — et je crois que ça l'est toujours — un processus qui était censé faire partie de notre système judiciaire, c'est-à-dire que les intervenants pouvaient exercer un certain pouvoir discrétionnaire. Oui, à l'avant-plan du système, il faut régler ces affaires plus rapidement pour éviter d'avoir à passer par tout le processus, mais cela signifie que des gens prennent des décisions. Veuillez me pardonner mon parti pris, mais en particulier, dans cette province, c'est la Couronne. Je viens d'une province où, bien honnêtement,

very negative effects on the system itself.

The Chair: Okay. Seeing no further questions, we have a few minutes if either one of you would like to make a few comments before I wrap up the session. Professor, do you have something before we wind up?

Mr. Audas: Absolutely. Just to follow up on Mr. Newark's points, I very much agree that I think we need to look at alternative approaches to doing things. With the volume of material and cases that are going through the system, we need a way to expedite them and to find efficiencies in the system. So if we can agree on a shared understanding of what the outcome is going to be, let's move to that as quickly as we possibly can.

The other thing that I would say is that we need the data to look at these cases and to evaluate what happens because I think we really just don't know, in so many cases, what the ultimate outcomes are. Therefore, we are unable to make good policy decisions because we really just don't know what's happening. That really does speak to a sort of national registry of cases and crimes and individuals who commit them and individuals who are victims of them. I think that, if we had that resource, a lot of the questions that we're posing here and a lot of the issues that we're discussing here and dealing with in an anecdotal way, which is the only way we can because that's the only data that we have, we could answer much more definitively. Therefore, we'd make much more efficient policy.

Mr. Newark: I'll just follow up the point in relation to data because that's what got me looking at the crime statistics. I do want to say that I think that Statistics Canada's Juristat reports have improved significantly over the last five years, but I completely agree about the importance of the data we're not collecting. Why on earth do we not collect data about, in effect, the offender profile? How many crimes were committed by people who were on bail, on probation, on parole, non-citizens who were already subject to deportation for past criminal conduct? We do collect that data. I would see that information when I got the materials from the police on a file. We do collect it; we just don't analyze it and don't report it. I think doing that would have two significant benefits. First, it would introduce a measure of systemic accountability that is, in my opinion, significantly lacking in our justice system. You'll always hear, of course, about the importance of independence, which is true, but independence and accountability should not be irreconcilable concepts.

Second, it's better that we have that information — that's why I started to look at this information — because it helps to make informed policy decisions. The line that I've used frequently is that we really don't need to be tough about crime; we need to be

la Couronne contrôlait les poursuites et les procédures. Ce n'est pas mon avis sur ce que j'ai vu dans la province de l'Ontario, et je crois que cela a des effets très négatifs sur l'ensemble du système.

Le président : C'est bon. Puisqu'il n'y a plus de questions, il nous reste quelques minutes, alors si vous voulez ajouter quelque chose, vous le pouvez avant que nous terminions. Monsieur, voulez-vous dire quelque chose?

M. Audas : Certainement. J'aimerais ajouter que je suis très d'accord avec M. Newark. Je pense que nous devons explorer d'autres façons de faire les choses. Compte tenu du volume de matériel et d'affaires qui cheminent dans le système, il nous faut une façon d'accélérer le processus et de réaliser des gains d'efficacité dans le système. Donc, si nous pouvons nous entendre sur une idée commune du résultat recherché, mettons-la à exécution le plus rapidement possible.

L'autre chose que je dirais, c'est qu'il nous faut des données pour examiner ces cas et pour évaluer ce qui se produit, parce que je pense que nous ne savons tout simplement pas, dans bien des cas, quels sont les résultats au bout du compte. Nous sommes par conséquent incapables de prendre de bonnes décisions stratégiques parce que nous ne savons réellement pas ce qui se passe. Il faudrait de ce fait un genre de registre national des affaires, des crimes, des personnes qui les commettent et des personnes qui en sont victimes. D'après moi, si nous avions cette ressource, nous pourrions avec beaucoup plus d'exactitude traiter de bon nombre des questions et discussions que nous traitons ici de manière anecdotique, faute d'avoir d'autres données. Les politiques qui découleraient de cela seraient nettement plus efficaces.

M. Newark : Je vais ajouter quelque chose à propos des données seulement, parce que c'est ce qui m'a amené à me pencher sur les statistiques relatives à la criminalité. Je tiens à dire que, d'après moi, les rapports Juristat de Statistique Canada se sont nettement améliorés au cours des cinq dernières années, mais je suis tout à fait d'accord concernant l'importance des données que nous ne recueillons pas. Pourquoi donc ne pas recueillir des données au sujet du profil des délinquants? Combien de crimes ont été commis par des personnes libérées sous caution, en probation ou en liberté conditionnelle, ou par des non-citoyens passibles d'expulsion en raison d'infractions criminelles commises dans le passé? Nous recueillons ces données. Je vois cette information quand je reçois les documents de la police dans un dossier. Ces données sont recueillies, mais elles ne sont pas analysées et communiquées. Le faire s'accompagnerait de deux importants bienfaits. Premièrement, il y aurait une mesure de la responsabilité systémique qui manque cruellement, d'après moi, à notre système de justice. Vous entendez toujours parler de l'importance de l'indépendance, bien sûr — et c'est vrai —, mais l'indépendance et la responsabilité ne devraient pas être des concepts irréconcilables.

Deuxièmement, il vaut mieux que nous ayons cette information — et c'est la raison pour laquelle j'ai commencé à la regarder — parce qu'elle contribue à la prise de décisions stratégiques éclairées. Ce que je dis souvent, c'est que nous n'avons vraiment

honest about crime so that we can be smart about crime. A good place to start with that is, as I say, repeat offenders and corrections because there are significant changes that we could make that would target those people who are responsible, as I said before, for committing crimes over and over and over again. That would increase public safety. But we could also divert resources to the people who are the first-time people entering into custody. That's where you want to target your resources. I think that we have far too much of a one-size-fits-all system. The work that you're doing hopefully will target some analysis on that so that we can improve it.

The Chair: Thank you both, gentlemen. I very much appreciate your appearance and testimony.

Our next witness is anxious to put a number of things on the record. We now have joining us David Bird, who is a retired counsel, formerly with the Department of Justice Canada. He's appearing here as an individual today.

Mr. Bird, thank you very much for being here on such short notice. We very much appreciate it, and the floor is yours, sir.

David Bird, Retired Counsel, Department of Justice Canada, as an individual: The first thing I would do is thank you for the opportunity to be here today. It's something that I felt strongly about when I was practising in the Department of Justice and I'm anxious to try to do what I can to help move forward this particular file. One of the things I did was write a letter to the minister, the Honourable Ralph Goodale, which I copied to the chair of the committee. I assume one of the reasons I'm here today is because of that letter.

If you will bear with me, I would like to put that on record so at least it's available for future consideration by those who may want to look at it. The letter is to the Minister of Public Safety. It reads:

Sir: I am writing to ask you to introduce legislation immediately to authorize taking DNA automatically on conviction replacing the complicated system that currently exists and hampers the effectiveness of the National DNA Data Bank (NDDDB). Unlike other free and democratic countries that take DNA on conviction or on charge for all serious offences, Canadian law requires a court order in all cases and classifies offences into categories with differing rules that govern when a court can make a DNA data bank order. This complicated system makes most offenders ineligible for making a DNA order and leads to mistakes and confusion so that many offenders who are eligible for DNA data banking are not ordered to provide a sample. Consequently, the number of DNA profiles in the Convicted Offenders Index (COI) of the NDDDB is growing at only about 30,000 per year instead of the 100,000 if DNA were taken from all offenders.

pas besoin d'être sévères concernant la criminalité, mais que nous devons être honnêtes au sujet de la criminalité de manière à pouvoir y réagir intelligemment. Comme je le dis, les récidivistes et le milieu correctionnel seraient un bon point de départ parce que nous pourrions apporter des changements importants pour cibler les personnes qui commettent des crimes à répétition. Cela améliorerait la sécurité du public. Nous pourrions aussi réattribuer des ressources pour les personnes qui sont mises en détention pour la première fois. C'est à cela que vous voulez consacrer des ressources. Je pense que notre système est trop universel. Le travail que vous faites comprendra, je l'espère, une analyse de cela, pour que des améliorations soient apportées.

Le président : Je vous remercie tous les deux, messieurs. Je vous sais gré de votre présence et de vos témoignages.

Notre témoin suivant est impatient de nous parler officiellement de certaines choses. Nous accueillons maintenant David Bird, avocat retraité, anciennement du ministère de la Justice du Canada. Il comparait à titre personnel, aujourd'hui.

Monsieur Bird, merci beaucoup d'être venu malgré le court préavis. Nous vous en savons gré. La parole est à vous.

David Bird, avocat retraité, ministère de la Justice, à titre personnel : J'aimerais commencer par vous remercier de me donner l'occasion de vous parler aujourd'hui. C'est un sujet qui me préoccupait énormément quand je pratiquais le droit au ministère de la Justice, et je suis impatient de faire ce que je peux pour contribuer à l'avancement de ce dossier. J'ai notamment adressé une lettre au ministre, l'honorable Ralph Goodale, avec copie conforme au président du comité. Je présume que si je suis ici aujourd'hui, c'est entre autres en raison de cette lettre.

Si vous me le permettez, j'aimerais lire ma lettre pour qu'elle soit consignée et qu'il soit possible à quiconque le souhaite de la consulter à l'avenir. La lettre est adressée au ministre de la Sécurité publique.

Monsieur : Je vous écris pour vous demander d'adopter immédiatement des dispositions législatives autorisant le prélèvement automatique d'un échantillon d'ADN au moment de la mise en accusation, de manière à remplacer le système complexe actuel qui entrave l'efficacité de la Banque nationale de données génétiques, la BNDG. Contrairement aux lois d'autres pays libres et démocratiques qui prévoient le prélèvement d'un échantillon d'ADN quand une personne est accusée de toute infraction grave, les lois canadiennes exigent une ordonnance de la cour dans tous les cas et placent les infractions dans des catégories s'accompagnant de règles différentes servant à déterminer les cas où une cour peut rendre une ordonnance relative à la BNDG. Selon ce système complexe, la plupart des délinquants ne tombent pas dans les catégories soumises à une ordonnance relative à la BNDG, ce qui mène à des erreurs et cause de la confusion. Ainsi, de nombreux délinquants qui devraient fournir un échantillon ne sont pas tenus de le faire. Par conséquent, le nombre de profils d'identification génétique du fichier des

I am a retired Department of Justice counsel. For 15 years, I was counsel to the RCMP. My files included DNA and I was closely involved in the creation of the (NDDB), which included developing international DNA sharing agreements in accordance with Canadian law.

I appeared with Richard Bergman, Chairperson of the National DNA Data Bank Advisory Committee, Hon. Peter Cory, former Supreme Court Justice and a member of the Advisory Committee, Greg Yost, Counsel, Criminal Law Policy Section of the Department of Justice and Dr. Ron Fourney, Director, National Services and Research, RCMP, as expert witnesses on the Statutory Review of the DNA Identification Act by the Standing Committee on Public Safety and National Security.

In the event that the results of the statutory review and the unanimous recommendations of the Standing Committee made in June 2009 have not been brought to your attention, I would like to emphasize the significance of the key recommendation, which was:

The Committee recommends that the DNA Identification Act and related laws be amended to systematically require the taking of a DNA sample upon conviction for all designated offences. However, before proceeding with the amendment, the government must provide the NDDB with the additional resources required to accommodate the increased demand for DNA analysis that would result from taking DNA samples automatically upon conviction.

The Government of the day accepted the recommendations:

The recommendations made by the Standing Committee are acceptable in principle to the Government. The Government will therefore consult with the provinces, law enforcement and other stakeholders on a priority basis with a view to developing a consensus on how best to proceed.

The Standing Committee of the Senate on Legal and Constitutional Affairs also undertook a review of the DNA Identification Act. I also appeared before that committee as an expert witness. The Standing Committee issued its report in June 2010 and the key recommendation again was:

condamnés (FC) de la BNDG augmente d'environ 30 000 par année seulement, au lieu de l'augmentation de 100 000 profils par année qu'on obtiendrait si tous les délinquants devaient fournir un échantillon d'ADN.

Je suis un avocat retraité du ministère de la Justice. J'ai été avocat pour la GRC pendant 15 ans. Le prélèvement d'échantillons d'ADN était l'un de mes dossiers, et j'ai participé de près à la création de la BNDG, ce qui a nécessité l'élaboration d'ententes internationales de partage de données sur l'ADN, conformément aux lois canadiennes.

Lors de l'examen prévu par la loi de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques que le Comité permanent de la sécurité publique et nationale a réalisé, j'ai comparu avec d'autres témoins experts, soit Richard Bergman, président du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques, l'honorable Peter Cory, ancien juge à la Cour suprême et membre du Comité consultatif, Greg Yost, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice, et M. Ron Fourney, directeur, Services nationaux et recherche, à la GRC.

Au cas où les résultats de l'examen prévu par la loi et les recommandations unanimes du comité permanent présentées en juin 2009 n'auraient pas été portés à votre attention, j'aimerais souligner l'importance de la principale recommandation, qui se lit comme suit :

Le Comité recommande que la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et les lois connexes soient modifiées de manière à exiger systématiquement le prélèvement d'échantillons d'ADN dans tous les cas de déclaration de culpabilité pour l'ensemble des infractions désignées. Avant de procéder à cette modification, le gouvernement toutefois doit affecter les ressources nécessaires pour répondre à la demande accrue d'analyses d'ADN qui résultera du prélèvement automatique sur déclaration de culpabilité.

Le gouvernement de l'époque a accepté les recommandations :

Les recommandations formulées par le comité permanent sont, en principe, acceptables pour le gouvernement. En conséquence, celui-ci mènera, de façon prioritaire, des consultations auprès des provinces, des forces de l'ordre et d'autres intervenants en vue d'obtenir un consensus sur la meilleure façon de procéder.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a aussi entrepris un examen de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques. J'ai aussi comparu devant ce comité en tant que témoin expert. Le comité permanent a publié son rapport en juin 2010, et les recommandations étaient, encore une fois, les suivantes :

That the Criminal Code be amended to allow for the immediate and automatic collection of a DNA sample from any adult who has been convicted in Canada of a designated offence as defined in section 487.04 of the Criminal Code.

The Government of the day noted that the recommendations of the Senate Standing Committee were “in broad agreement” with those made by the House Standing Committee and the Government claimed to be “actively consulting” with law enforcement, the provinces and stakeholders on implementing the recommendations.

My recollection is that consultations began and there was unanimous support by provinces and all stakeholders except, of course, the defence bar that DNA should be taken from all adults convicted of an indictable offence. However, nothing was done as the previous Government refused to provide the money necessary to expand the NDDB to be able to process the large increase in samples it would have to analyze for uploading to the COI.

To be blunt, this refusal to make greater use of the NDDB may have caused thousands of Canadians to be murdered, raped, robbed and otherwise victimized by persons who would have been caught earlier in their criminal careers had there been automatic taking of DNA on conviction. I urge you to implement the recommendation.

Based on the experience of other countries, I believe that the cost in implementing the recommendation will be less than it would have been in 2010. Unlike fingerprints which are taken every time a person is charged with an indictable offence, DNA is only taken once. The COI has more profiles now than when the calculations of costs were made. Accordingly, we can assume there will be more persons convicted who would not have to be sampled as they will already be in the COI. While there will be some additional costs for the NDDB and presumably for provincial and federal corrections who will have to deal with persons who were convicted who would not otherwise have been detected, the benefits to Canadian society far outweigh these costs.

Once the legislation authorizes taking DNA automatically on conviction, I urge you to have your officials to further authorize that DNA be taken on arrest and allowing the NDDB to be searched for familial relationships as is the practice in England and in most of the American States. If DNA was taken on arrest it would have even greater benefits than taking DNA only after

Que le Code criminel soit modifié de manière à autoriser le prélèvement immédiat et automatique d'un échantillon d'ADN sur tout adulte ayant été reconnu coupable d'une infraction désignée au sens de l'article 487.04 du Code criminel.

Le gouvernement du moment a signalé que les recommandations du comité sénatorial permanent correspondaient généralement à celles du comité permanent de la Chambre des communes et a affirmé consulter activement les organismes d'application de la loi, les provinces et les intervenants concernant la mise en œuvre des recommandations.

D'après mon souvenir, les consultations ont été entreprises et les recommandations ont reçu le soutien unanime des provinces et de tous les intervenants, sauf bien sûr les avocats de la défense qui soutenaient qu'un échantillon d'ADN ne devrait être prélevé que pour les adultes reconnus coupables d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Cependant, rien n'a été fait, car le gouvernement précédent a refusé de fournir l'argent nécessaire pour faire en sorte que la BNDG puisse traiter la forte augmentation d'échantillons qu'elle aurait à analyser et à verser dans le fichier des condamnés.

Pour parler franchement, à cause du refus d'utiliser davantage la BNDG, des milliers de Canadiens pourraient avoir été victimes de meurtres, de viols, de vols ou d'autres crimes commis par des personnes qui auraient été arrêtées au début de leur carrière criminelle s'il y avait eu prélèvement automatique d'un échantillon d'ADN au moment de la déclaration de culpabilité. Je vous presse de mettre cette recommandation en œuvre.

Selon l'expérience d'autres pays, je crois que le coût de la mise en œuvre de cette recommandation sera inférieur à ce qu'il aurait été en 2010. Contrairement aux empreintes digitales qui sont prises chaque fois qu'une personne est accusée d'un acte criminel, l'ADN n'est prélevé qu'une seule fois. Le fichier des condamnés contient maintenant plus de profils qu'au moment où les coûts ont été calculés. Nous pouvons donc présumer qu'il y aura davantage de personnes accusées pour lesquelles il ne sera pas nécessaire de prélever un échantillon parce qu'il y en a déjà un dans le fichier des condamnés. Il y aura bien des coûts additionnels pour la BNDG ainsi que pour les services correctionnels des provinces et du fédéral qui devront s'occuper de personnes trouvées coupables qui n'auraient autrement pas été retrouvées, mais les bienfaits pour les Canadiens l'emportent de loin sur les coûts.

Une fois que la loi permettra le prélèvement automatique d'échantillons d'ADN au moment de la déclaration de culpabilité, je vous presse de demander à vos dirigeants d'autoriser le prélèvement d'un échantillon d'ADN au moment de l'arrestation et de permettre une recherche dans la BNDG qui ferait ressortir les liens de parenté comme c'est le cas en Angleterre et dans la plupart des États

conviction as it would lead to early identification of offenders. As the US Supreme Court found in *Maryland v. King* upholding taking DNA on arrest:

The DNA collected from arrestees it is an irrefutable identification of the person from whom it was taken. Like a fingerprint, the 13 CODIS loci are not themselves evidence of any particular crime, in the way that a drug test can by itself be evidence of illegal narcotics use. A DNA profile is useful to the police because it gives them a form of identification to search the records already in their valid possession. In this respect the use of DNA for identification is no different than matching an arrestee's face to a wanted poster of a previously unidentified suspect; or matching tattoos to known gang symbols to reveal a criminal affiliation; or matching the arrestee's fingerprints to those recovered from a crime scene.

In addition to the public safety benefits that were identified by the U.S. Supreme Court, the cost of the current system to the courts and law enforcement agencies who must apply for, make and enforce the DNA collection orders, could all be avoided if DNA was collected at the time of arrest.

Familial searching consists of checking whether there is a close relative of the perpetrator of an offence in a DNA data bank by using essentially the same kind of analysis as is used regularly in paternity testing. The benefits of familial searching have been repeatedly demonstrated in solving the most heinous crimes. Familial searching was pioneered in England and used to identify the serial *Stiletto Rapist*. Recently, it was used to identify the *Grim Sleeper* in Los Angeles. Familial searching could also be useful, for example, in solving murders along the Highway of Tears.

With the object of bringing Canada into line with international standards that maximize the public safety benefits of DNA technology, I urge you to revisit the Standing Committee's Reports.

Sincerely, David Bird.

The Chair: When did you write that letter?

Mr. Bird: June 2.

américains. Si un échantillon d'ADN était prélevé au moment de l'arrestation, les bienfaits seraient encore plus grands que pour le prélèvement d'ADN après la déclaration de culpabilité, car on pourrait ainsi identifier très rapidement les délinquants. Voici un extrait de la décision de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Maryland v. King*, qui confirme le prélèvement d'un échantillon d'ADN au moment de l'arrestation.

L'ADN prélevé d'une personne arrêtée représente un moyen d'identification irréfutable de la personne dont il a été prélevé. Comme dans le cas d'une empreinte digitale, les 13 locus ne sont pas en soi la preuve d'un crime en particulier de la même façon qu'un test de dépistage des drogues permet en soi de prouver la consommation de drogues illégales. Un profil génétique est utile aux forces policières parce qu'il leur donne une forme d'identification qui leur permet de parcourir les dossiers dont elles ont la possession valide. À cet égard, utiliser l'ADN à des fins d'identification n'est pas différent de comparer le visage d'une personne arrêtée à la photographie d'une personne recherchée qui n'a pas été précédemment identifiée, ou de comparer des tatouages à des symboles de gangs connus, ou de comparer les empreintes digitales de la personne arrêtée à celles qui ont été prélevées sur une scène de crime.

En plus des avantages pour la sécurité du public que la Cour suprême des États-Unis a évoqués, si les échantillons d'ADN étaient prélevés au moment de l'arrestation, on pourrait éviter les coûts que représente le système actuel pour les cours et les organismes d'application de la loi qui doivent demander des ordonnances de prélèvement d'échantillons d'ADN, les préparer et les appliquer.

Les recherches familiales consistent à vérifier s'il y a dans la banque de données génétiques un échantillon d'ADN d'un proche parent de l'auteur de l'infraction en utilisant essentiellement le même genre d'analyse que ce qui sert régulièrement pour la vérification de la paternité. Les recherches familiales se sont souvent révélées très utiles pour résoudre les crimes les plus haineux. Les recherches familiales ont été lancées en Angleterre et ont servi à identifier le violeur en série qui collectionnait les chaussures à talons aiguilles, le *Stiletto Rapist*. On s'en est servi récemment pour identifier le tueur en série de Los Angeles surnommé le *Grim Sleeper*. Les recherches familiales pourraient aussi être utiles pour résoudre des crimes comme ceux de la route des larmes.

Pour que le Canada en vienne à suivre les normes internationales qui tirent le maximum des avantages de la technologie génétique pour la sécurité du public, je vous presse de relire les rapports des comités permanents.

Sincères salutations, David Bird.

Le président : Quand avez-vous écrit cette lettre?

M. Bird : Le 2 juin dernier.

The Chair: No response?

Mr. Bird: I have not heard one yet.

The Chair: We will begin questions with the deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you Mr. Chair and thank you Mr. Bird for your presence here today and for the courage that you have displayed in this matter.

We read case law and we examine case law in this committee on delays. And we note that the reason why we do not have DNA samples automatically taken for serious crimes is because of a section of the Criminal Code, and I want you to verify that it's 487.051(2), which says:

However, the court is not required to make the order if it is satisfied that the person has established that the impact of such an order on their privacy and security of the person would be grossly disproportionate to the public interest

In other words, this is for primary designated offences. You pointed out that primary designated offences include murder, terrorism offences and so on, yet it's not automatic. Under the Criminal Code, the order can't be made for the DNA. There's an argument there. Then, as we've seen in case law, this goes up to the Superior Court in Ontario, Court of Appeal. There's a recent Alberta Court of Appeal case of kidnapping, where the question was: Should a DNA order be granted?

That's for primary designated offences — I'd like for you to verify that — in the Criminal Code, not talking about secondary designated offences. You've been a lawyer for the RCMP and for the Department of Justice. Are we correct in our assessment that for primary designated offences in Canada, this procedure exists in the Criminal Code?

Mr. Bird: Yes, senator. To the best of my understanding, that's exactly what it reads.

Senator Baker: This is being dealt with in our courts. A court procedure at a lower court in Alberta has gone to the Superior Court in Alberta, then to the Court of Appeal in Alberta, concerning a kidnapping case. Finally, the Court of Appeal says, "Yes, you've got to issue the DNA sampling." But the waste of time that takes in our courts for primary designated offences, do you agree with that? Well, that's your whole point.

You want to go further than that and you want to go to secondary designated offences as well, as I understand it. But is our understanding correct, what we read in case law, that this defence exists for DNA for the worst crimes that can be committed in this country?

Le président : Vous n'avez pas reçu de réponse?

M. Bird : Rien à ce jour.

Le président : Nous allons entamer les questions, à commencer par le vice-président, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Merci, monsieur le président, et merci à vous, monsieur Bird, de votre présence aujourd'hui et du courage dont vous avez ainsi fait preuve.

Au comité, nous lisons et examinons la jurisprudence sur les retards. Nous remarquons que des échantillons d'ADN ne sont pas automatiquement prélevés pour les crimes graves à cause d'une disposition du Code criminel, et je veux que vous me confirmiez qu'il s'agit bien du paragraphe 487.051(2), qui dit ceci à propos du tribunal :

Toutefois, il n'est pas tenu de le faire s'il est convaincu que l'intéressé a établi que l'ordonnance aurait, sur sa vie privée et la sécurité de sa personne, un effet nettement démesuré par rapport à l'intérêt public...

Autrement dit, c'est pour les infractions primaires. Vous avez souligné que les infractions primaires comprennent les meurtres, les actes terroristes, et cetera, mais que ce n'est pas automatique. En vertu du Code criminel, il n'est pas possible de rendre une ordonnance relative à l'analyse génétique. Voilà un argument. Puis, comme nous l'avons vu dans la jurisprudence, cela se rend à la Cour supérieure de l'Ontario, la cour d'appel. Il y a eu une affaire récente d'enlèvement dont la Cour d'appel de l'Alberta a été saisie, et la question était la suivante : faut-il accepter de rendre une ordonnance relative à l'analyse génétique?

C'est pour les infractions primaires — j'aimerais que vous vérifiiez cela — dans le Code criminel, et nous ne parlons pas des infractions secondaires. Vous avez travaillé comme avocat pour la GRC et pour le ministère de la Justice. Avons-nous raison de dire que pour les infractions primaires au Canada, cette procédure existe déjà dans le Code criminel?

M. Bird : Oui, sénateur. À ma connaissance, c'est exactement ce que cela dit.

Le sénateur Baker : Les tribunaux sont saisis de cela. Une procédure relative à un enlèvement devant un tribunal de première instance albertain a cheminé jusqu'à la Cour supérieure de l'Alberta, puis jusqu'à la Cour d'appel de l'Alberta. En fin de compte, la Cour d'appel dit : « En effet, vous devez produire l'échantillon d'ADN. » Cependant, le temps perdu en cour pour les infractions primaires, vous êtes d'accord avec cela? C'est bien là ce que vous soutenez.

Vous voulez aller plus loin que cela et vous voulez que ce soit aussi pour les infractions secondaires, si je comprends bien. Mais est-ce que nous comprenons bien ce que nous lisons dans la jurisprudence : que cette défense existe pour l'analyse génétique dans le cas des pires crimes pouvant être commis dans ce pays?

Mr. Bird: My understanding is exactly that. The discretion exists for the courts to decide not to issue an order in certain circumstances.

Senator White: Thank you, Mr. Bird, for being here today. My first question will talk about testing of firearms. We have had CIBIN, which is the Canadian Integrated Ballistics Identification Network, since about 2004. Arguably, a police agency that seizes a weapon used in a crime or seizes brass or a bullet from an unknown scene — in other words, somebody test firing in the back of a parking lot — can enter those into the CIBIN network, but we do not have an obligation in Canada for police agencies to do that. The vast majority of agencies don't do it. And in fact, if they did, the RCMP would say they don't have the resources to upload them into the system anyway.

Not unlike your argument around DNA, we have another system that is as good as a fingerprint: It's the fingerprint of a weapon. In fact, homicides have been solved in this country specifically because some agencies — like Edmonton and Calgary, in particular — upload those regularly.

Don't you believe that we should also have an obligation for police agencies that seize firearms as a result of a crime, or the evidence from that, that they be obligatorily uploaded to that same system?

Mr. Bird: Senator, I guess I would agree that the more we can do to assist the police to solve crimes by forensic analysis, by whatever means, should be followed up. In fact, I would argue that DNA can be useful in forensics related to ballistics and firearms because there's often DNA attached to the firearm or the shell casings that can be linked to the crime scene and the perpetrator. DNA can be extremely powerful, as well as the other ballistic evidence that can be gathered.

Senator White: Exactly. That's where I was going next, is the fact that we've come a long way in the last 15 years. DNA is now molecular. From a fingerprint on a steering wheel of a car, we can extract enough DNA to positively identify something. However, we are instead still using what we learned in 2000 or 2003 to bring evidence to court. We haven't taken that next step, and that's about resources. That really isn't about the ability; it's about capability.

Mr. Bird: I agree. My impression is that the limiting factor in our system is essentially resources, and that DNA is limited to designated offences to be uploaded to the Crime Scene Index. That raises the question why. I can't give you a good explanation. But when the system was originally put together, it was a perfect system. The perfect system consisted of a warrant scheme with 32 listed offences, including murder, sexual assault, kidnapping — serious offences — and the designated offences that could be uploaded to the Crime Scene Index were limited to

M. Bird : C'est exactement ce que je comprends. Les tribunaux ont la discrétion de décider de ne pas rendre d'ordonnance dans certaines circonstances.

Le sénateur White : Merci, monsieur Bird, de votre présence aujourd'hui. Ma première question va porter sur les essais d'armes à feu. Nous avons le RCIIB, le Réseau canadien intégré d'identification balistique, depuis 2004 environ. Il est permis de penser qu'un service de police qui saisit une arme utilisée pour commettre un crime ou encore une douille ou une balle sur les lieux d'un crime — autrement dit, après des tirs au fond d'un terrain de stationnement — peut entrer l'information dans le RCIIB, mais les services de police au Canada n'ont pas l'obligation de le faire. La grande majorité des services de police ne le feront pas. En fait, s'ils le faisaient, la GRC dirait qu'elle n'a pas les ressources pour entrer cela dans le système d'une manière ou d'une autre.

Nous avons un autre système qui ressemble assez à ce que vous disiez à propos des échantillons d'ADN, et qui est aussi bon que la prise d'empreintes digitales. C'est la prise des empreintes d'une arme à feu. En réalité, des homicides ont été résolus au Canada spécialement parce que certains services de police saisissent cette information régulièrement dans le système — notamment les services de police d'Edmonton et de Calgary.

Ne croyez-vous pas que les services de police qui saisissent des armes à feu à la suite d'un crime et qui recueillent donc des éléments de preuve devraient avoir l'obligation de saisir les données dans ce même système?

M. Bird : Sénateur, je conviens que si nous pouvons en faire plus pour aider les policiers à élucider des crimes par des analyses médico-légales ou par d'autres moyens, nous devons le faire. En fait, je dirais que l'ADN peut être utile dans le domaine médico-légal pour la balistique et les armes à feu, car on trouve souvent de l'ADN sur l'arme à feu ou les douilles pouvant être liées à la scène de crime et à l'auteur. L'ADN peut être un outil extrêmement efficace, de même que les autres données balistiques recueillies.

Le sénateur White : Exactement. Je voulais justement dire ensuite que nous avons fait beaucoup de chemin au cours des 15 dernières années. De nos jours, une empreinte digitale sur un volant nous permet d'extraire assez d'ADN pour déterminer quelque chose. Cependant, nous utilisons toujours ce que nous avons appris en 2000 ou en 2003 pour présenter des preuves au tribunal. Nous ne sommes pas passés à l'étape suivante, et il s'agit des ressources. Ce n'est pas une question d'aptitude, mais bien de ressources.

M. Bird : Je suis d'accord avec vous. À mon sens, les ressources sont essentiellement l'élément déterminant dans notre système, et le prélèvement d'ADN est limité à des infractions désignées. On peut se demander pourquoi. Je ne peux vous donner une bonne explication. Or, lorsque le système a été mis sur pied, il était parfait. Le système parfait consistait en un régime de mandat touchant 32 infractions énumérées, dont le meurtre, l'agression sexuelle, l'enlèvement — des infractions graves —, et les infractions désignées qui pouvaient être contenues dans le

those original primary offences. And the DNA Data Bank orders that the courts could issue were limited to the same offences. It was a perfect circle.

What it did was limit the costs that the police forces would incur in doing DNA analysis at crime scenes to only those. Those were the limited factors. As that expanded, there was a definite resource push by provincial attorneys general to try to finance from the federal government greater resources to assist them in doing their DNA analysis of crime scenes. You have these biology casework agreements with Ontario and Quebec where they actually get paid some money to help them populate the Crime Scene Index.

The end result of that, though, is that with police service agreement or contracts provinces are paying a share to have their DNA analyzed by the forensic labs that the RCMP run, and those costs are a deterrent to them. In fact, I can tell you from personal experience that I was in New Brunswick when we were trying to roll out and implement the original DNA Data Bank legislation, and we learned from the prosecutors that they were instructed not to ask for DNA Data Bank orders because they thought they were paying for the analysis, which is separate analysis; it's done by the National DNA Data Bank at no charge to the provinces. But they didn't understand it, so they were putting a cap on what was being asked for by their prosecutors.

That misunderstanding and that chill, I think, is one of the fundamental problems that has to be broken — broken in the sense that this knot has to be cut. We're tied up in that this is a criminal law matter, and therefore the federal government is responsible for helping fund that. And the federal government seems to be saying, "No, we're not going to do that. If the provinces want it enough, they will have to fund it themselves."

Until we get some progress around that particular discussion, this would be my explanation why nothing has happened for the last five years.

Senator White: Thank you for that. We had a witness last week from the RCMP. He runs FSIS, the Forensic Science and Identification Services. It used to be identification and information services, within the national police service, and it used to be that was federally funded. In fact, they started running deficits in about 2004 or 2005, of a couple of million a year. My understanding is that it was last in excess of a \$10-million deficit. He explained to us that they don't have a deficit anymore because now they're billing more to the provinces and police agencies. There's not a police service in this country that isn't hard-pressed to meet their budget this year.

fichier de criminalistique se limitaient à ces infractions primaires. De plus, les ordonnances relatives à la Banque de données génétiques rendues par les tribunaux se limitaient aux mêmes infractions. C'était un système parfait.

Ce qu'il en a résulté, c'est que cela a limité les coûts que les forces policières devaient assumer pour effectuer les analyses d'ADN sur les scènes de crime à celles-là seulement. C'étaient les éléments déterminants. Des procureurs généraux des provinces ont fait des pressions pour que le gouvernement fédéral fournisse plus de ressources afin de les aider à effectuer leurs analyses d'ADN sur les scènes de crime. Des ententes sur les analyses biologiques ont été conclues avec l'Ontario et le Québec dans le cadre desquelles elles reçoivent de l'argent pour les aider à remplir le fichier criminalistique.

Au final, cependant, avec les ententes sur les services de police, les provinces assument une part des coûts pour que l'ADN soit analysé par les laboratoires judiciaires administrés par la GRC, et ces coûts ont un effet dissuasif sur elles. En fait, d'après mon expérience personnelle, je peux vous dire que j'étais au Nouveau-Brunswick lorsque nous essayions de mettre en œuvre les mesures législatives originales régissant la banque de données génétiques, et les procureurs nous ont dit qu'on leur avait donné l'ordre de ne pas demander d'ordonnances relatives à la Base de données génétique parce qu'on croyait que la province payait pour l'analyse, qui est une analyse distincte; elle est effectuée par la Banque nationale de données génétiques, ce qui ne coûte rien aux provinces. Or, ce n'est pas ce que les gens avaient compris, et ils imposaient un plafond à ce que demandaient les procureurs.

Ce malentendu, je crois, est l'un des problèmes fondamentaux qui doivent être éliminés. Cela concerne le droit pénal et, par conséquent, le gouvernement fédéral a la responsabilité de participer au financement. En outre, le gouvernement fédéral semble dire « non, nous ne ferons pas cela; si les provinces veulent cela vraiment, elles devront le financer elles-mêmes ».

Jusqu'à ce que les discussions progressent à cet égard, c'est l'explication que je peux vous donner sur le fait que rien ne s'est produit au cours des cinq dernières années.

Le sénateur White : Je vous remercie. La semaine dernière, un représentant de la GRC a comparu devant nous. Il gère les SSJI, soit les Services des sciences judiciaires et de l'identité. C'est ce qu'on appelait auparavant les services d'information et d'identité, qui font partie des Services nationaux de police, et ils étaient financés par le gouvernement fédéral. En fait, ils ont commencé à accumuler des déficits en 2004 ou 2005 de deux ou trois millions par année. Je crois comprendre que le déficit dépasse les 10 millions de dollars. Ce témoin nous a expliqué qu'il n'y a plus de déficit parce qu'on envoie une plus grande partie de la facture aux provinces et aux services de police. Tous les services de police au pays ont du mal à respecter leur budget cette année.

You're absolutely right; when they have a stolen car and a hit and run, they're not seizing DNA from the steering wheel and sending it in, because they will be billed for running the first analysis on that. So crimes are not being solved as a result of that.

Ultimately, "national police service" means it's a federal service. But right now it's a federal service being funded locally, which means if the locality doesn't have the money, then guess what? It's not being investigated thoroughly.

Mr. Bird: I would encourage senators to follow up and find out exactly why the funding problem exists in terms of crime scene analysis and the reluctance. When I left the RCMP, there were about 99,000 crime scene samples in the Convicted Offender Index. Certainly a lot more than 99,000 crimes have been committed in the 10 years since the DNA Data Bank legislation was in force. It's a very small fraction but, yes, many crimes are solved without DNA. If you want to avoid wrongful convictions and you want to shorten court times, if you can bring DNA into the courts, you have the best evidence, or the gold standard. It's not identification or visual identification. It's not hair and fibre anymore. It's not a microscope. It is DNA. If you can't meet that standard, you have a problem.

I think that is why I'm here today, to assist you to say: Look, we have to focus on certain issues. One of the things you should focus on is the convicted offender index and how to get that working properly. My view, for what it's worth, is that if justice is delayed, for most people it's denied. If you had DNA at a crime scene taken by the police today and nothing was matched in the DNA data banks, convicted offenders index, the perpetrator was unknown, but that perpetrator was arrested today and he was brought in before to face charges on an unrelated offence, it may be four or five years before that conviction is registered, four or five years before victims would have knowledge that this perpetrator has been brought to justice, and it would require a separate trial. So the court system, instead of having that information up front about how related this person was to other offences, would have to reinstitute further charges, bring them back and run more court cases.

So the court cases will drag on. You will end up with a system where it's encouraging offenders to delay their conviction, to put them off, because if they suspect their DNA is at a crime scene, they may be able to avoid, by pleading down or by some oversights which we see in the system, having their DNA collected at all.

Vous avez tout à fait raison; dans des cas de vol de voiture et de délit de fuite, ils ne font pas d'analyse d'ADN à partir d'empreintes sur le volant, car ils devront payer pour l'exécution de la première analyse. Il en résulte que des crimes ne sont pas élucidés.

Au bout du compte, par « Services nationaux de police » on entend « service fédéral ». Or, à l'heure actuelle c'est un service fédéral qui est financé à l'échelle locale, ce qui signifie que si l'endroit en question n'a pas l'argent, alors devinez quoi? Le crime ne fait pas l'objet d'une enquête approfondie.

M. Bird : J'inciterais les sénateurs à faire un suivi et à déterminer exactement ce qui explique l'existence de ce problème de financement concernant les analyses sur les scènes de crime et les réticences. Lorsque j'ai quitté la GRC, le fichier de condamnés contenait environ 99 000 échantillons provenant de scènes de crime. Il est certain que le nombre de crimes commis au cours des 10 dernières années, depuis l'entrée en vigueur des mesures législatives régissant la banque de données génétiques, dépasse de loin 99 000. C'est une très petite partie, mais, oui, bon nombre de crimes sont élucidés sans preuve génétique. Si l'on veut éviter des condamnations injustifiées et si l'on veut raccourcir les délais dans les tribunaux, si l'on peut présenter des preuves génétiques devant les tribunaux, ce sont les meilleurs éléments de preuve, ou la preuve idéale. On ne parle pas d'identification visuelle. On ne parle plus de cheveux et de fibres. On ne parle plus de microscope. On parle d'ADN. S'il est impossible de remplir ce critère, il y a un problème.

Je crois que c'est la raison pour laquelle je suis ici aujourd'hui, soit pour vous aider. Il faut se concentrer sur certaines questions. Entre autres, il faut se concentrer sur le fichier des condamnés et prendre des mesures pour qu'il fonctionne bien. À mon avis, soit dit en passant, justice tardive est déni de justice pour la plupart des gens. Si la police prélevait des échantillons d'ADN sur une scène de crime aujourd'hui et qu'on n'obtenait pas de résultat positif dans les banques de données génétiques, dans le fichier des condamnés, qu'on ignorait qui est l'auteur du crime, mais que ce dernier était arrêté aujourd'hui et qu'il avait déjà été arrêté auparavant pour répondre à des accusations pour une autre infraction, il peut s'écouler quatre ou cinq ans avant que cette condamnation soit enregistrée, quatre ou cinq ans avant que les victimes sachent que l'auteur a été traduit devant les tribunaux, et il faudrait tenir un procès distinct. Ainsi, le système judiciaire, plutôt que d'avoir l'information au départ sur les liens entre cet individu et d'autres infractions, doit porter d'autres accusations et tenir d'autres procédures.

Donc, les affaires judiciaires s'éterniseront. On se retrouvera avec un système qui encourage les délinquants à retarder leur condamnation, car s'ils croient qu'il y a des preuves d'ADN sur la scène de crime, ils peuvent être en mesure d'empêcher — en plaçant coupable à des crimes inférieurs ou en raison d'erreurs que nous observons dans le système —, le prélèvement d'échantillon de leur ADN.

My sense is we should be taking this information at the time of arrest and I strongly encourage that. That would mean that you would not only have positive identification linked to other crimes but also that person isn't going to go out on bail, particularly if he's found to be associated with serious offences, and potentially victimize other people. It's a public safety issue.

Frankly, I can't tell you what offences have greater indices of criminality than others. My sense of most sociopaths is that they don't care about the law and they're committing minor offences, shoplifting and other offences at the same time they're doing more serious offences, sexual assaults other offences.

I gather the terrorists in 9/11 were stealing baby formula from convenience stores and other places and selling that to fund their attack on the World Trade Center. That's a minor offence, shoplifting in convenience stores, but if that could have been linked, who knows what that might have saved.

I can't predict it, but all I can suggest is that as much DNA as can be reasonably afforded to be collected both from convicted offenders and from crime scenes should be, for the protection and well-being of all Canadians. It is not only the victims getting earlier justice but protection of the whole society.

Senator McIntyre: Thank you, Mr. Bird, for your presentation. As I understand your position, it's very clear. DNA should be taken on arrest and not, as recommended by the defence bar or some other stakeholders, taken from all adults convicted of an indictable offence. That said, have you received much support for your recommendation?

Mr. Bird: I have very little support, in the sense that this is quite an adversarial process. It has been adversarial from the beginning. I'm sitting in the chair Mr. Newark sat in. Mr. Newark, when he was representing the Canadian Police Association, was a fervent advocate of taking samples at the time of arrest. The Department of Justice in its infinite wisdom at the time had three judges come in to the committee hearings to say that they believed that that may be unconstitutional and contrary to the Charter.

Subsequent to that, in the Supreme Court of Canada *Rodgers* decision, which is referenced here, Justice Charron basically said that you should be able to equate DNA as the modern equivalent of the taking of fingerprints, and fingerprints are taken at the time of arrest. So my only caveat to what I'm suggesting today, rather than to say, "Let's go full-scale to time of arrest" is that the system probably isn't ready for that, that the recommendations you've made to take it from on conviction of all primary offences or all Criminal Code qualifying offences, indictable offences,

À mon avis, nous devrions recueillir cette information au moment de l'arrestation de l'individu, et j'encourage cela fortement. Cela voudrait dire que non seulement on pourrait établir un lien entre l'individu et d'autres crimes, mais aussi qu'il ne serait pas libéré sous caution, surtout si l'on établit des liens avec des infractions graves et qu'il risque de faire d'autres victimes. C'est une question de sécurité publique.

Franchement, je ne peux vous dire quelles infractions sont plus liées à des crimes graves que d'autres. À mon avis, la plupart des sociopathes se fichent des lois et commettent des infractions mineures, comme le vol à l'étalage et d'autres infractions, parallèlement aux infractions graves qu'ils commettent, comme les agressions sexuelles.

Je suppose que les auteurs des attentats du 11 septembre avaient volé des préparations pour nourrisson dans des dépanneurs et ailleurs pour les vendre afin de financer leur attaque contre le World Trade Center. Le vol à l'étalage dans un dépanneur est une infraction mineure, mais si l'on avait pu établir des liens, qui sait ce qui aurait pu être évité.

Je ne peux rien prédire en ce sens, mais tout ce que je peux dire, c'est qu'on devrait prélever des échantillons d'ADN dans toute la mesure du possible, tant sur des délinquants condamnés que sur des scènes de crime, pour la sécurité et le bien-être de tous les Canadiens. Il ne s'agit pas seulement de permettre aux victimes d'obtenir justice plus rapidement, mais de protéger l'ensemble de la société.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Bird, je vous remercie de votre exposé. Si je comprends bien votre point de vue, c'est très clair. Un échantillon d'ADN devrait être prélevé au moment de l'arrestation et non, comme l'ont recommandé les avocats de la défense ou d'autres intervenants, être prélevé sur tout adulte reconnu coupable d'un acte criminel. Cela dit, votre recommandation a-t-elle reçu beaucoup d'appuis?

M. Bird : Très peu, en ce sens que c'est un processus contradictoire, et ce, depuis le début. Je suis assis là où était assis M. Newark qui, lorsqu'il représentait l'Association canadienne des policiers, défendait avec ardeur le prélèvement d'échantillons au moment de l'arrestation. À l'époque, le ministère de la Justice, dans sa grande sagesse, a fait comparaître trois juges durant les audiences du comité pour qu'ils disent qu'ils croyaient que c'était peut-être inconstitutionnel ou que cela allait à l'encontre de la Charte.

Par la suite, dans la décision qu'a prise la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Rodgers*, la juge Charron a dit essentiellement qu'on devrait pouvoir considérer l'ADN comme étant l'équivalent moderne de la prise des empreintes digitales, qui a lieu au moment de l'arrestation. Ainsi, ma seule mise en garde quant à ce que je dis aujourd'hui — plutôt que de dire « faisons-le au moment de l'arrestation » —, c'est que le système n'est probablement pas prêt pour cela, que les recommandations que vous avez faites — soit qu'il y ait prélèvement d'un échantillon à

would be a way station to make some progress, get that out of the way, and then ask the officials to come back with a scheme to examine how to do this best at the time of arrest.

Canada, I can tell you, has some of the best DNA privacy protections in the world. Our system of collection and then sending the DNA profiles to the National DNA Data Bank with no personal identifiers, simply what they call a Sample Unique Number, was groundbreaking. But it also meant that when it comes to sharing DNA internationally and complying with the requirements in the Criminal Code for that, we can work well with European partners who are subject to their own privacy laws and exchange things on a limited basis, which will assist in international investigations, which can be extremely significant.

If you have a criminal who is showing up in several jurisdictions, that has many red lights. It could be sexual predators who are travelling. We've had that between Canada and the U.S. It could be terrorists; it could be international criminals involved in drugs, arms, any sort of gang affiliation or organized crime.

Senator McIntyre: On that last point, I understand that you have studied the DNA legislation in other countries. For example, in your report you refer to the practice in England and in most of the American states. Could you elaborate a little on that, please? How helpful would the DNA on arrest be?

Mr. Bird: One of the references in my letter was what they called the stiletto rapist. The stiletto rapist was a U.K. investigation. The U.K. has always taken DNA on arrest for what they call "recordable offences," and that's a broad range of possible things. On this particular case, it was an arrest for a woman who was driving under the influence, under their laws, and they were able to match her DNA to a crime scene, a rape scene, but she's a female. It wasn't a perfect match; it was a familiar match. That led them to suspect that it was a close relative. It turned out to be her brother. That stopped a serial rapist who collected stiletto shoes from the victims of his sexual assaults.

There are many instances where the British system has picked up people and associated them to crimes on very small but unrelated matters. There was a truck driver throwing a brick off an overpass and his DNA was on a brick. They were able to match him to his brother's offence as well. These are simple, small offences. The point I want to make is that you can't predict what

la suite d'une condamnation pour toutes les infractions primaires ou toutes les infractions désignées par le Code criminel, les actes criminels —, seraient une étape pour réaliser certains progrès, régler la question et demander aux responsables de revenir avec un plan pour déterminer la meilleure façon de procéder au moment de l'arrestation.

Je peux vous dire que les mesures de protection de la vie privée liée à l'ADN au Canada sont parmi les meilleures au monde. Notre système de prélèvement d'échantillons d'ADN et d'envoi de profil génétique à la Banque nationale de données génétiques sans donnée d'identification personnelle — ce qu'on appelle simplement un numéro d'identification unique — était novateur. Or, cela voulait dire également que lorsqu'il s'agit d'échanger des renseignements génétiques avec d'autres pays et de se conformer aux dispositions du Code criminel à cet égard, nous pouvons bien collaborer avec des partenaires européens qui ont leurs propres lois sur la protection de la vie privée et échanger de l'information de façon limitée, ce qui est utile dans les enquêtes internationales, ce qui peut être extrêmement important.

Si un criminel se présente dans plusieurs pays, il y a beaucoup d'alarmes. Il pourrait s'agir de prédateurs sexuels qui voyagent. Ce travail de collaboration existe entre le Canada et les États-Unis. Il pourrait s'agir de terroristes, de criminels internationaux mêlés au trafic de drogue ou d'armes ou affiliés à un gang ou qui sont dans le crime organisé.

Le sénateur McIntyre : Concernant ce que vous venez de dire, je crois comprendre que vous avez examiné les mesures législatives sur l'ADN d'autres pays. Par exemple, dans votre rapport, vous parlez des pratiques de l'Angleterre et de la plupart des États américains. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet s'il vous plaît? À quel point serait-il utile de prélever des échantillons d'ADN au moment de l'arrestation?

M. Bird : Dans ma lettre, j'ai parlé entre autres d'une enquête sur un violeur au Royaume-Uni. Dans ce pays, on a toujours prélevé des échantillons d'ADN lors de l'arrestation pour ce qu'on appelle là-bas des *recordable offences*, et il y a un vaste éventail de possibilités. Dans cette affaire, il s'agissait de l'arrestation d'une femme qui conduisait en état d'ébriété, et il a été possible d'établir un lien entre son ADN et des analyses faites sur une scène de crime où un viol avait été commis, mais c'est une femme. Il ne s'agissait pas d'une correspondance parfaite, mais bien d'une correspondance familiale. Cela a amené les gens à penser qu'il s'agissait d'un proche parent. Il s'est avéré qu'il s'agissait de son frère. Cela a permis d'arrêter un violeur qui collectionnait les souliers à talons hauts de ses victimes qu'il agressait sexuellement.

Dans le système britannique, dans bien des cas, on a arrêté des gens pour de très petites affaires et on a pu établir un lien avec d'autres crimes. Par exemple, un camionneur a jeté une brique en bas d'un viaduc et il y avait des traces d'ADN sur la brique. On a été en mesure d'établir un lien entre lui et l'infraction commise par son frère également. Il s'agit d'infractions mineures. Ce que je

lesser offence would lead to more serious offences and being connected to.

Is there a problem? With our DNA, the U.K. and the U.S., it's all anonymous profiles, loci from 13, 16 or could be 20, if we could go to it, which don't code for anything. If you have my DNA profile, all you have is a series of random numbers. It doesn't tell you about what kind of hair I have, what kind of eye colour I have. It doesn't tell you my race or any ethnicity. It's simply an identifying feature. In fact, DNA is far less intrusive, in my view, from a privacy point of view, than any sort of mugshot or photograph. Photographs tell you a tremendous amount about a person. DNA tells you almost nothing, but it does identify you, on one chance in a billion, from someone else. If you leave it at a crime scene, you are going to be very hard put to explain why your DNA is there. If you can explain it, you're going to be acquitted, but, if not, you're going to be a person of interest.

Senator Batters: Thanks so much, Mr. Bird, for coming to our committee today and for providing us with this crucial information for our study and for Canadians. To me, it's absolutely shocking that you took this courageous stand to send this letter to Minister Goodale, Minister of Public Safety, in June, five months ago now, in which — I just want to reread this short paragraph:

To be blunt, this refusal to make greater use of the NDDDB may have caused thousands of Canadians to be murdered, raped, robbed and otherwise victimized by persons who would have been caught earlier in their criminal careers had there been automatic taking of DNA on conviction. I urge you to implement the recommendation.

Despite seeing that, there's still no response, five months later. We hope to have Minister Goodale appear before this committee on this particular study. Believe me, I am going to be asking about that particular issue, and I hope that somebody in his office sees this testimony today and takes note of that. It would be great if they would get you a response, hopefully before he even appears before this committee.

I'm wondering if you happen to know: Each new minister, when the Trudeau government came into office, received a mandate letter from Prime Minister Trudeau. Prime Minister Trudeau provided Minister Goodale with one for his particular department. I'm wondering if you happen to know if this particular issue of the DNA Data Bank was contained in that mandate letter?

Mr. Bird: I'm afraid I have no knowledge. I've been retired for five years, so no one has been talking to me about what's going to the minister.

veux dire, c'est qu'on ne peut savoir si des liens peuvent être établis entre des infractions de gravité moindre et des infractions graves.

Y a-t-il un problème? Concernant l'ADN — le Royaume-Uni et les États-Unis —, ce sont tous des profils anonymes, de 13, 16 ou 20 locus, qui ne dévoilent rien. Si vous avez mon profil génétique, tout ce que vous avez, c'est une série de chiffres aléatoires. Il ne vous renseigne pas sur l'apparence de mes cheveux ou la couleur de mes yeux. Il ne vous permet pas de connaître mon origine ethnique. Il s'agit simplement d'un élément identificateur. En fait, à mon avis, l'ADN porte moins atteinte à la vie privée que n'importe quelle photographie. Les photographies donnent énormément de renseignements sur une personne. L'ADN ne dit presque rien, mais il permet de vous identifier. Si une personne laisse des traces d'ADN sur une scène de crime, elle sera obligée d'expliquer les raisons pour lesquelles des traces de son ADN se trouvent sur les lieux. Si elle peut l'expliquer, elle sera acquittée; sinon, elle sera une personne d'intérêt.

La sénatrice Batters : Monsieur Bird, je vous remercie beaucoup de comparaître devant le comité aujourd'hui et de nous donner de l'information essentielle pour notre étude et les Canadiens. Je trouve absolument troublant que vous ayez eu le courage d'envoyer cette lettre au ministre Goodale, le ministre de la Sécurité publique, en juin, soit il y a maintenant cinq mois, dans laquelle vous dites ceci :

Pour dire les choses franchement, ce refus d'utiliser davantage la BNDG a peut-être fait en sorte que des milliers de Canadiens ont été assassinés, violés, volés et ont été victimes d'actes commis par des personnes qui auraient été arrêtées plus tôt dans leur carrière criminelle s'il avait été possible de prélever automatiquement un échantillon d'ADN à la suite d'une condamnation. Je vous exhorte d'appliquer la recommandation.

Malgré cela, vous n'avez toujours pas reçu de réponse cinq mois plus tard. Nous espérons faire comparaître le ministre Goodale devant le comité dans le cadre de notre étude. Croyez-moi, je vais lui poser des questions à ce sujet, et j'espère que quelqu'un dans son bureau verra les témoignages d'aujourd'hui et en prendra note. Ce serait formidable si l'on vous fournissait une réponse, avant même que le ministre compareisse devant le comité je l'espère.

Je me demande si vous le savez. Lorsque le gouvernement Trudeau est arrivé au pouvoir, chaque ministre a reçu une lettre de mandat de la part du premier ministre. Le ministre Goodale en a reçu une au sujet de son ministère. Savez-vous s'il était question de la Banque nationale de données génétiques dans la lettre de mandat?

M. Bird : Je n'en sais rien, malheureusement. Je suis retiré depuis cinq ans, donc personne ne me parle de ce qui est remis au ministre.

Senator Batters: They are public, so I will have a look at that as well to see if that is contained. If it isn't contained, it seems like quite a crucial issue for that particular ministry. If not, we will be asking the Trudeau government why not. Thanks very much again.

Senator Baker: Witness, as a minimum for this committee, in its recommendations on court delays, would you agree that we should remove this section from the Criminal Code that we read earlier, at 487.051(2), that gives a defence to the taking of a DNA sample from somebody who has committed a primary designated offence, which includes murder and kidnapping and rape and some of the worst crimes in Canada? There's a defence there that has tied up our courts on appeals. Would you recommend, apart from the general question, that we recommend that this be removed as a defence under the Criminal Code?

Mr. Bird: I would recommend that it be removed, and I would go much further. I'd recommend that, for the entire DNA Data Bank system, the warrant scheme should remain in the Criminal Code, but everything else should go into the Identification of Criminals Act or the DNA Identification Act as an administrative process, like fingerprints are.

Senator Baker: Would you also verify that, upon arrest, which is what you're talking about, if somebody is arrested and it's a hybrid offence, such as impaired driving, assault and so on, and they're charged and then they're released, it can be prosecuted summarily or by indictment? The next day they have to show up at the police station, under the Identification of Criminals Act, to be fingerprinted and photographed although it's a hybrid offence. That is the law that we have in Canada. Can you verify that?

Mr. Bird: I can't, off the top of my head, give you whether that's exactly —

Senator Baker: I can. This is the case. It backs up what you say, that here we have a photograph and fingerprints that are taken automatically for every hybrid charge laid in this country. If you wish that to be removed, if you're declared innocent, then you make application. You apply to have it removed. My question to you is this: Can you give us a comparison between Canada and other countries on any elements of your submission?

Mr. Bird: In the U.K., as I said, it was all recordable offences, and they kept their records, until recently, indefinitely. They had to change that due to a challenge to the U.K.'s constitutionality in the European Criminal Court, which said that keeping those records in that manner was unconstitutional. So they put a time limit on the retention of that information, but, until that point, they didn't.

La sénatrice Batters : Elles sont publiques; je vais donc jeter un coup d'œil pour voir si ce dossier s'y trouve. Il me semble qu'il s'agit d'un dossier crucial pour ce ministère. S'il ne s'y trouve pas, nous allons en demander la raison au gouvernement Trudeau. Merci beaucoup.

Le sénateur Baker : Monsieur, croyez-vous que le comité, dans ses recommandations portant sur les délais dans le système de justice pénale, devrait, au minimum, inclure la suppression du paragraphe 487.051(2) du Code criminel, celui que nous avons lu plus tôt qui fournit un moyen de défense contre le prélèvement des empreintes génétiques des personnes ayant commis des infractions primaires, infractions qui comprennent le meurtre, l'enlèvement, le viol et certains des pires crimes perpétrés au Canada? Ce moyen de défense paralyse le système de justice pénale relativement aux appels. Pensez-vous que nous devrions recommander qu'il soit retiré du Code criminel?

M. Bird : Je recommanderais qu'il soit retiré et j'irais beaucoup plus loin. À mon avis, le régime de mandat devrait demeurer dans le Code criminel, mais tout le reste du système lié à la banque de données génétiques devrait être inclus dans la Loi sur l'identification des criminels ou dans la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques, sous la forme de processus administratif, comme c'est le cas avec les empreintes digitales.

Le sénateur Baker : Pouvez-vous aussi confirmer que si une personne est arrêtée — vous parlez du moment de l'arrestation — pour une infraction mixte, par exemple conduite avec facultés affaiblies ou voies de fait; si elle est accusée, puis libérée, l'infraction peut être poursuivie par procédure sommaire ou par voie de mise en accusation? Elle doit se rendre au poste de police le lendemain, en vertu de la Loi sur l'identification des criminels, pour se faire photographier et pour faire prendre ses empreintes digitales, même s'il s'agit d'une infraction mixte. C'est la loi que nous avons au Canada. Pouvez-vous confirmer cette affirmation?

M. Bird : Je ne peux pas vous dire, de mémoire, si c'est exactement...

Le sénateur Baker : Moi, je le peux. Cette affirmation est exacte. Elle confirme ce que vous dites, qu'une photographie et des empreintes digitales sont prises automatiquement pour chaque accusation portée au Canada pour une infraction mixte. Si vous êtes innocenté, vous pouvez déposer une demande pour faire retirer les données. Ma question est la suivante : pouvez-vous comparer le Canada à d'autres pays par rapport à n'importe quel élément de votre exposé?

M. Bird : Au Royaume-Uni, comme je l'ai déjà dit, les données étaient collectées pour toutes les infractions, et jusqu'à récemment, les dossiers étaient conservés indéfiniment. Cette façon de procéder a dû être modifiée à la suite d'une contestation judiciaire de sa constitutionnalité; la cour pénale européenne a déclaré qu'il était inconstitutionnel de conserver ainsi les dossiers. On a donc imposé une limite de temps à la rétention des données, mais avant cela, il n'y en avait pas.

The U.S. is similar. Most states have gone to time-of-arrest. They've expanded it to cover DNA collection from certain immigrants as well. They're seeking to ensure their identity. The taking and keeping of the records is an issue. It's an issue with DNA and fingerprints. I would suggest that this committee have witnesses come forward and talk about how this would be potentially integrated into a time-of-arrest scenario. I did overhear the discussion today about whether or not you should have charge screening, and that affects the taking of fingerprints. That issue needs to be resolved as well. I would encourage the Senate to take a look at that at the same time. But, as a way station now, I would think at least change the Criminal Code, which could easily be done, to say DNA will be taken automatically on conviction. No more discretion; it simply follows that that will happen.

Senator Baker: One caveat: The Identification of Criminals Act — you're absolutely correct — specifies for indictable offences. You're absolutely correct. But a hybrid offence, when charged, is considered to be indictable for the purposes of the Identification of Criminals Act. That's the law in the country.

Thank you so much for your representation here today that we remove that defence for primary designated offences as a first step in the evolution of DNA.

Senator White: Thank you very much. This might be a little bit repetitive; I'm going to apologize. It's just because there are people who might be listening to this who are trying to get their head around this, and, of course, there's always fear mongering when it comes to the letters DNA for some reason. Today, we have about 3.5 million criminal prints, prints taken from criminals in Canada. We have about 35 million latent prints taken from crime scenes in the country, and we compare latent prints against criminal prints continuously in our system. It's called AFIS. It continuously runs those to see whether or not a known criminal committed other crimes. Your discussion today is that we should do exactly the same thing for DNA. We have the capability. We have the DNA Data Bank. In fact, we do it for some crimes, some criminals, but not all crimes and all criminals. That's really where we should get to. If we want to stop people in their tracks, before they go down the path of committing other crimes, this might help us to do that.

Mr. Bird: I'm in 100 per cent agreement with you.

Senator McIntyre: Mr. Bird, in going over your paper, I note that you're saying that there were recommendations made by both the Standing Committee on Public Safety and National Security and the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. This was followed by consultations with most of the stakeholders in the provinces. The stakeholders in the

C'est semblable aux États-Unis. La plupart des États font maintenant le prélèvement au moment de l'arrestation. Ils prélèvent aussi les empreintes génétiques de certains immigrants. Ils cherchent à vérifier leur identité. Le prélèvement de l'ADN et des empreintes digitales, ainsi que la rétention des dossiers sont des enjeux. Je suggérerais au comité d'inviter des témoins qui pourraient parler de la façon d'intégrer le tout à un processus suivi au moment de l'arrestation. J'ai entendu la discussion que vous avez eue plus tôt au sujet du tri des accusations, à savoir si on devrait le faire ou non. Cela a une incidence sur la prise des empreintes digitales. Il faut aussi régler cette question. J'encouragerais le Sénat à l'examiner en même temps. Toutefois, en attendant, je vous dirais de modifier au moins le Code criminel, ce qui peut être fait facilement, de façon à ce que les empreintes génétiques soient prélevées automatiquement lorsqu'il y a condamnation. Éliminez la discrétion; faites-en une étape normale du processus.

Le sénateur Baker : Une réserve : la Loi sur l'identification des criminels cite précisément les infractions punissables par mise en accusation. Vous avez tout à fait raison. Toutefois, une infraction mixte, lorsqu'il y a accusation, est considérée comme étant punissable par mise en accusation aux fins de la Loi sur l'identification des criminels. C'est la loi au Canada.

Merci beaucoup d'avoir défendu ici aujourd'hui la suppression du moyen de défense eu égard aux infractions primaires comme première étape de l'évolution relative à l'ADN.

Le sénateur White : Merci beaucoup. Mon intervention sera peut-être un peu redondante; pardonnez-moi. Toutefois, je tiens à la faire simplement parce que des gens qui écoutent sont peut-être en train d'essayer de comprendre le tout et, bien sûr, pour une raison ou pour une autre, les lettres « ADN » inspirent toujours la peur. Actuellement, nous avons environ 3,5 millions d'empreintes digitales prises de criminels au Canada. Nous avons autour de 35 millions d'empreintes digitales latentes prélevées sur des scènes de crime au pays, et le système informatisé de dactyloscopie compare continuellement les empreintes latentes aux empreintes des criminels. Le système compare continuellement les empreintes afin de déterminer si un criminel connu a commis d'autres crimes. Ce que vous dites aujourd'hui, c'est que nous devrions faire exactement la même chose avec les empreintes génétiques. Nous avons les ressources nécessaires. Nous avons la banque de données génétiques. En fait, nous le faisons déjà pour certains crimes et certains criminels. Nous devrions le faire pour tous les crimes et tous les criminels. Cela pourrait nous aider à couper les gens dans leur élan, à les empêcher de commettre d'autres crimes.

M. Bird : Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Bird, dans votre mémoire, je remarque que vous soulignez que des recommandations ont été faites par le Comité permanent de la sécurité publique et nationale, ainsi que par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Ces recommandations ont été suivies par des consultations menées auprès de la plupart des

provinces show unanimous support except the defence bar. What kind of support are you talking about? Are you talking about support for the DNA on arrest?

Mr. Bird: No, I'm not. I'm talking about the support for the recommendations that the two standing committees made to take DNA on conviction.

The time of arrest is a far more contentious issue, but obviously law enforcement interests are strongly advocating that and have done so from the beginning. Various groups have said that they're concerned about the privacy implications of that particular approach.

I have heard witnesses who are advocates for offenders — the John Howard Society and Elizabeth Fry Society — all worried they would be stigmatizing people unduly by taking their DNA and leaving it in the DNA databank.

There is a large policy debate ongoing. I'm encouraging that to continue. We are an outlier in the international scheme of the U.K., U.S., closer partners in DNA sharing, and they are quite bemused, to put it bluntly, about the way the Canadian system works. They have all evolved to a time-of-arrest, all-offences system. We haven't.

Why are Canadians not given the benefit of early detection as opposed to this post-conviction scheme that now exists?

Senator McIntyre: In hearing you, it seems that the biggest obstacle you have to your proposition is that it's not Charter-compliant?

Mr. Bird: That was the earlier problem. Until we had the *Rodgers* decision and the 4-3 split of the Supreme Court that said the DNA itself did not raise that kind of Charter concern and did speculate we could go to time of arrest, and they could consider it. It's obviously not a slam dunk until someone challenges it, but we can, if we set up the right privacy regimes, deal with the records, show this is not an invasion of privacy, and there are reasonable controls on the international standard that has been looked at in the U.S. Supreme Court and found to be justifiable. We can probably win that.

It's my view you need to talk to the Department of Justice human rights lawyers about their current views.

The Chair: Thank you, Mr. Bird. That was very interesting and helpful testimony. Who knows, it may get you a response to that letter. Let's hope so.

(The committee adjourned.)

parties intéressées dans les provinces. Les parties intéressées ont toutes donné leur appui, à l'exception des avocats de la défense. De quel genre d'appui parlez-vous? Parlez-vous de l'appui du prélèvement des empreintes génétiques au moment de l'arrestation?

M. Bird : Non. Je parle de l'appui des recommandations des deux comités permanents concernant le prélèvement des empreintes génétiques au moment de la condamnation.

Le prélèvement au moment de l'arrestation est beaucoup plus controversé, mais évidemment, les intervenants du milieu de l'application de la loi défendent ardemment cette position, et ce, depuis le début. Des groupes divers se sont dits préoccupés par les répercussions de cette approche sur la protection de la vie privée.

J'ai entendu des défenseurs des délinquants — les représentants des sociétés John Howard et Elizabeth Fry — témoigner qu'ils étaient inquiets que des gens soient stigmatisés inutilement si on prélevait leur ADN et si on le conservait dans la banque de données génétiques.

Un grand débat politique est en cours. Je recommande qu'on le poursuive. Nous sommes en marge du régime international du Royaume-Uni et des États-Unis, des partenaires plus rapprochés de l'échange d'ADN; pour le dire franchement, la façon dont le système canadien fonctionne les laisse plutôt perplexes. Ils sont tous passés à un système de prélèvement au moment de l'arrestation, pour toutes les infractions. Pas nous.

Pourquoi ne remplace-t-on pas le système actuel de prélèvement après la condamnation pour donner aux Canadiens le bénéfice de la détection précoce?

Le sénateur McIntyre : À vous entendre, il semblerait que le plus grand obstacle à votre proposition, c'est qu'elle ne respecte pas la Charte.

M. Bird : C'était le problème avant l'arrêt *Rodgers* de la Cour suprême. Dans cette décision partagée (4 contre 3), la cour a déclaré que l'ADN même ne soulevait pas ce genre de préoccupation quant à la Charte et elle a conjecturé qu'on pourrait procéder au moment de l'arrestation, qu'elle le considérerait. Évidemment, ce n'est pas gagné jusqu'à ce qu'il y ait contestation, mais si nous mettons en place des régimes adéquats de protection des renseignements personnels, nous pouvons régler la question des dossiers, ainsi que montrer que cela ne porte pas atteinte à la vie privée et que la Cour suprême des États-Unis a examiné la norme internationale et a déterminé qu'il existait des contrôles raisonnables. Nous pourrions gagner.

D'après moi, vous devez parler aux avocats défenseurs des droits de la personne du ministère de la Justice pour connaître leurs avis actuels.

Le président : Merci, monsieur Bird. Votre témoignage était très intéressant et utile. Qui sait, maintenant, vous recevrez peut-être une réponse à votre lettre. Espérons-le.

(La séance est levée.)

OTTAWA, Thursday, November 3, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 10:33 a.m., to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning. Welcome colleagues, invited guests and members of the general public.

Members, earlier this year the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our twenty-ninth meeting on the study.

We are pleased to have with us again the Honourable Neil Wittmann, Chief Justice, Court of Queen's Bench of Alberta, joining us via video conference from Calgary.

The Chief Justice appeared before the committee earlier this fall when we were visiting Calgary, and at the end of that hour I put to him five topics that we did not address because we ran out of time. I invited him to return to explore those and other topics with the committee.

Just to refresh members' memories, the topics raised were the implications for scheduling from the use of supernumerary judges; whether or not preliminary inquiries are still useful in the wake of *Stinchcombe*; whether the increase in charge numbers is influenced by overcharging and if this is contributing to delays; what impact, if any, pre-trial credits have on delays in the criminal justice system.

Finally, I wanted to explore an issue raised by our other witness that day, and unfortunately he cannot join us again, Chief Judge Matchett of the Alberta Provincial Court. While he was the chief judge, he was not boss of judges in Alberta. They were his colleagues. I wanted to explore that a little more. I wanted to ask the Chief Justice what challenges that perspective posed for him as he tried to deal with the issues of delays in his court.

So Chief Justice Neil Wittmann, you can respond to any or all of those. I know you have a few brief comments before we get to questions and answers. I know the situation in Alberta has changed in terms of vacancies. Welcome and we're very honoured to have you join us today. The floor is yours, sir.

The Honourable Neil Wittmann, Chief Justice, Court of Queen's Bench of Alberta, as an individual: Thank you, Mr. Chair.

OTTAWA, le jeudi 3 novembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, pour étudier les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue à mes collègues, à nos invités et aux membres du grand public.

Mesdames et messieurs les membres du comité, plus tôt cette année, le Sénat a autorisé le comité à étudier les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada et à examiner les rôles joués par le gouvernement du Canada et le Parlement afin de réduire ces délais. Il s'agit de la 29^e réunion sur cette étude.

Nous sommes heureux de recevoir à nouveau l'honorable Neil Wittmann, juge en chef de la Cour du banc de la Reine de l'Alberta, qui se joint à nous par vidéoconférence à partir de Calgary.

Le juge en chef a témoigné devant le comité plus tôt cet automne lorsque nous étions à Calgary et à la fin de la réunion, je lui avais fait part de cinq sujets que nous n'avions pas pu aborder, faute de temps. Je l'ai invité à témoigner à nouveau devant nous pour explorer ces sujets et d'autres.

Pour vous rafraîchir la mémoire, les sujets étaient l'incidence du recours à des juges surnuméraires sur l'établissement du calendrier; la pertinence des enquêtes préliminaires dans la foulée de l'affaire *Stinchcombe*; l'incidence de la suraccusation sur l'augmentation du nombre d'accusations et les délais; l'incidence, s'il y a lieu, de la réduction de la peine pour le temps passé en détention préventive sur les délais dans le système de justice pénale.

Enfin, je voulais étudier une question soulevée par l'autre témoin que nous avons entendu ce jour-là, le juge en chef Matchett de la Cour provinciale de l'Alberta, mais il ne peut malheureusement pas se joindre à nous aujourd'hui. Il avait fait valoir que même s'il était juge en chef, il n'était pas le patron des juges de l'Alberta; qu'ils étaient ses collègues. Je voulais approfondir cette question. Je voulais demander au juge en chef à quels défis il était confronté à cet égard lorsque venait le temps d'aborder la question des délais.

Donc, monsieur Wittmann, vous pouvez aborder l'une ou l'autre de ces questions ou toutes les questions. Je sais que vous avez quelques commentaires à faire avant que nous passions à la période de questions. Je sais aussi que la situation relative aux postes vacants a changé en Alberta. Nous vous souhaitons à nouveau la bienvenue et sommes honorés de vous recevoir aujourd'hui. Vous avez la parole.

L'honorable Neil Wittmann, juge en chef, Cour du banc de la Reine de l'Alberta, à titre personnel : Merci, monsieur le président.

I will make a few brief remarks pertaining to my written submission last time and the events that have occurred since.

As those members that were in Calgary are aware, and anyone that has read the transcript, one of my main concerns with respect to availability of court time, as it affected the ability to process criminal cases in a timely manner, was the lack of judicial resources and other resources.

I'm pleased to report that since that time we received some appointments to our court. All of the vacancies were not filled on October 19. The announcement by the Government of Canada that they made seven appointments in Alberta was true, but what wasn't announced — and you have to drill down and look at it — is that although seven appointments were made, two of those appointments were to our Court of Appeal, and those appointments, those people were taken from our court. So we netted three judges.

We have three vacancies now. By January 3, we will have another four vacancies. My submission about filling vacancies on a timely basis remains.

Also, during that week, the Province of Alberta announced that they were going to expand our court by nine positions.

The difficulty is that the Government of Canada has never recognized the four positions in total that were authorized by the Government of Alberta, passed in the legislation in January 2013. They only recognized two of those positions, one of which has never been filled.

Also, what is particularly concerning to me is my understanding of the appointments process in Canada to Superior Courts and the news releases that were made known again, October 19 or 20, to this effect. There are some changes to the judicial advisory appointments committees across the country, which seemed to be largely lauded as improvements. However, what is very concerning is the issue that all of the committees were disbanded and anybody that was previously approved by a committee is no longer approved. So today, no one in this country, according to the protocol, is eligible for appointment to a superior court. Those committees will have to be reconstituted. That will take some time, and the time it takes will mean that vacancies will not get filled while that process is ongoing. I know that some effort is being made to do that quickly, but then they have to meet, review candidates and get the names in. That's concerning to me.

That's what I wanted to update the committee on in terms of the appointments process. We need more judges to properly serve the criminal justice system and, for that matter, all of our court business — family law, civil law — in a timely manner.

Je ferai quelques brèves remarques au sujet du mémoire que j'ai présenté la dernière fois et des événements qui se sont produits depuis.

Comme les membres qui étaient présents à Calgary et tous ceux qui ont lu la transcription de la réunion le savent, ma principale préoccupation était le manque de ressources judiciaires et d'autres ressources pour traiter les affaires criminelles en temps opportun.

Je suis heureux de vous annoncer que depuis ce temps, de nouveaux juges ont été nommés à la cour. Or, les postes vacants n'ont pas tous été pourvus le 19 octobre. L'annonce de sept nominations en Alberta par le gouvernement du Canada était vraie, mais ce qu'on n'a pas dit, c'est que deux d'entre elles visaient la Cour d'appel, et que les juges nommés siégeaient à notre tribunal. Nous avons donc trois juges de plus.

Il y a maintenant trois postes vacants. D'ici le 3 janvier, nous aurons quatre autres postes vacants. Mon opinion au sujet de l'importance de pourvoir les postes vacants de manière opportune demeure.

De plus, au cours de cette semaine, la province de l'Alberta a annoncé qu'elle allait ajouter neuf postes à notre tribunal.

La difficulté, c'est que le gouvernement du Canada n'a jamais reconnu les quatre postes qui avaient été autorisés par le gouvernement de l'Alberta dans la loi de janvier 2013. Le gouvernement du Canada n'a reconnu que deux de ces postes, et l'un d'entre eux n'a jamais été pourvu.

De plus, ce qui me préoccupe particulièrement, c'est le processus de nomination aux tribunaux d'instance supérieure du Canada et le communiqué de presse publié à cet effet le 19 ou le 20 octobre. Certaines modifications ont été apportées aux comités consultatifs sur les nominations à la magistrature du pays et ont été vantées à titre d'améliorations. Toutefois, ce qui m'inquiète, c'est que tous les comités ont été démantelés et qu'une personne qui avait été approuvée par un comité ne l'est plus. Donc, aujourd'hui, selon le protocole, plus personne n'est admissible à la nomination à un tribunal d'instance supérieure. Ces comités devront être reconstitués. Il faudra du temps pour cela, et les postes ne seront pas pourvus tant que le processus ne sera pas terminé. Je sais qu'on s'efforce de le faire rapidement, mais il faudra ensuite que les comités se réunissent, qu'ils étudient les candidats et qu'ils fassent un choix. Cela m'inquiète.

Voilà l'information que je voulais transmettre au comité au sujet du processus de nomination. Il nous faut plus de juges pour servir correctement le système de justice pénale et aussi réaliser tous les travaux de la cour — le droit familial, le droit civil — en temps opportun.

That's what I have to say about the previous testimony. In terms of the five areas, I can take questions on those or I can comment on each, as is your wish, Mr. Chair.

The Chair: Your Honour, why don't you give us a brief comment on each of them, if you are in a position to do so. That may generate additional questions from members as we go forward.

Mr. Wittmann: Sure. The first item was how supernumerary status affects scheduling. In our court, I would suggest it doesn't affect scheduling at all in terms of any difficulty. I think I said before the expectation is that supernumeraries work 50 per cent of a full-time judge's schedule.

We know who is supernumerary. We know when they're going supernumerary. Usually if they are going to achieve that status during a term, they finish out their term. For example, we have three judges attaining that status from this month and next month, but they will sit until December 31 and finish out their term as if they were a full-time judge. But we have done our schedule from January 1 to June 30 next year, and those people are scheduled to sit 50 per cent of the time.

So it's not a scheduling difficulty to schedule those judges to sit 50 per cent of the time. We know when they're going to go supernumerary. They give us plenty of notice — more notice than is actually formally given to the Minister of Justice for Alberta and the Minister of Justice for Canada.

On the issue of the usefulness of preliminary inquiries, I would caution most people who are considering this issue to listen to the defence bar and the prosecution service more than the judiciary. I know the judiciary will have opinions on this. I've heard them from various people. Usually those opinions stem from the background of a judge when they were either a defence counsel, a prosecutor, or in some other area.

I think the tension there is two or threefold. First, the preliminary inquiry for certain kinds of cases is very useful for the Crown and the defence when the credibility of a witness — say a complainant witness — is in issue. Is it useful in all cases? Perhaps not. Do defence lawyers sometimes want a preliminary inquiry for reasons other than to ascertain the case they have to meet? I don't know; you would have to ask them. But I think that information is their friend. That's the way they see the world, and I don't know how they can be faulted for that. How useful that information is in some kinds of cases, with the current disclosure regime, is arguable. Does it contribute to a delay? Yes, it does.

Also, the alternative is problematic to some extent, and we see it when they prefer direct indictments in this court. As you know, when they prefer direct indictment, there is no preliminary hearing. That has caused us to do more pretrial conferences when

C'est ce que j'avais à dire au sujet de mon témoignage précédent. En ce qui a trait aux cinq sujets à aborder, je peux répondre à vos questions ou les aborder un à un, selon votre préférence, monsieur le président.

Le président : Votre honneur, pourquoi ne faites-vous pas un bref commentaire sur chacun d'entre eux, si possible? Les sénateurs auront alors peut-être d'autres questions à vous poser ensuite.

M. Wittmann : Bien sûr. Le premier point était l'incidence du statut surnuméraire sur l'établissement du calendrier. Je dirais qu'il n'a aucune incidence sur l'établissement du calendrier de notre tribunal; il n'entraîne aucune difficulté. Je crois que je l'ai dit précédemment, mais on s'attend à ce que le calendrier des juges surnuméraires corresponde à la moitié de celui d'un juge à temps plein.

Nous savons quels juges sont surnuméraires. Nous savons quand ils le deviennent. Habituellement, s'ils obtiennent ce statut en cours de mandat, ils termineront leur mandat. Par exemple, nous avons trois juges qui obtiendront ce statut au cours de ce mois-ci et du mois suivant, mais ils siègeront jusqu'au 31 décembre et termineront leur mandat comme s'ils étaient des juges à temps plein. Toutefois, selon le calendrier du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, ces juges siègeront la moitié du temps.

Il n'est donc pas difficile de prévoir que ces juges siègeront la moitié du temps. Nous savons quand ils obtiendront le statut de surnuméraire. Ils nous donnent un préavis fort raisonnable; plus que le préavis officiel donné au ministre de la Justice de l'Alberta et au ministre de la Justice du Canada.

En ce qui a trait à l'utilité des enquêtes préliminaires, je conseillerais aux personnes qui étudient la question d'écouter les avocats de la défense et le service des poursuites plus que les juges. Je sais que les juges ont une opinion à ce sujet. J'en ai beaucoup entendu. En règle générale, ces opinions se fondent sur l'expérience des juges lorsqu'ils étaient avocats de la défense, procureurs ou autres.

Je crois que la tension est attribuable à deux ou trois éléments. Tout d'abord, l'enquête préliminaire est très utile dans certains cas pour la Couronne et la défense lorsque la crédibilité d'un témoin — disons le témoin d'un plaignant — est en cause. Est-elle utile dans tous les cas? Peut-être pas. Est-ce que les avocats de la défense demandent parfois une enquête préliminaire pour des raisons autres que pour évaluer le cas auquel ils travaillent? Je ne le sais pas; il faudrait leur demander. Je crois toutefois que cette information leur est utile. C'est ainsi qu'ils perçoivent le monde et je ne vois pas comment on pourrait leur reprocher cela. On peut toutefois se demander dans quelle mesure cette information est utile dans certains cas, étant donné le régime de divulgation en vigueur. Est-ce que les enquêtes préliminaires contribuent aux délais? Oui.

De plus, la solution de rechange est problématique, dans une certaine mesure, et on le constate lorsqu'ils demandent une mise en accusation directe. Comme vous le savez, en cas de mise en accusation directe, il n'y a pas d'enquête préliminaire. Dans ces

there's a direct indictment because neither the Crown nor the defence seem to know their case as well as they do had there been a preliminary.

Our judges try to drill down into the merits of the case for the Crown or the defence and ask a lot of questions. We are getting more and more aggressive in that area because we find that if we're more aggressive — and I think aggressive in an appropriate way; we don't try to coerce anybody. However, we want to know things like, for example, if we think some charges have little chance of success, we're candid about it in a pretrial conference. The pretrial conference judge in our jurisdiction is never the trial judge, disqualified for that reason. So you can be candid with the lawyers, or if there is a self-represented person you can be candid with them at that stage.

In terms of the usefulness of preliminaries — to end where I began — talk to the Crown and to the defence. I think you will probably get a better, more valuable perspective from them.

In terms of charging or overcharging, again, we notice that when we do pretrial conferences, sometimes there are many counts in an indictment that the Crown is probably either not going to pursue or decides not to pursue at a pretrial conference. I was struck by an article in one of the national newspapers of the regime differences between Ontario, Quebec and British Columbia, where the conviction rate seems to be much higher in those jurisdictions where the Crown vets the charges before they are laid, rather than the police laying the charges and then the Crown having to deal with them. I think that's a matter of public knowledge. Most statistics from Ontario, Quebec and British Columbia — and I assume they're available in Alberta — would perhaps be useful in looking at the issue of overcharging, as would the idea of having the Crown vet the charges.

With regard to the issue of pretrial credits, again, I think a candid discussion with defence lawyers and the prosecution, perhaps even some corrections people, might be useful in that sense. I think that various perceptions of that may be inaccurate. The idea that someone wants to stay in remand under some conditions which are far harsher than in a federal penitentiary or a provincial jail so as to obtain 1.5:1 credit — or, as it used to be, 2:1 credit — I know that sentiment is prominent in some cases, but how realistic it is, I don't know. I think, again, the candid perspective of a defence counsel is probably the best source of that. I find it hard to believe that that instruction would be given to a defence counsel as some sort of an incentive to delay the case.

The last topic, Mr. Chair, you referred to was Chief Judge Matchett's comment that he's not the boss of the judges in the provincial court. I would echo that comment. I'm not the boss of the judges in our court. They are my colleagues. It's often said that a chief judge or a Chief Justice's only power is to make the

cas-là, nous avons dû tenir plus de conférences préparatoires aux procès parce que la Couronne et la défense ne connaissaient pas aussi bien leurs dossiers que lorsqu'il y avait enquête préliminaire.

Nos juges tentent d'examiner le bien-fondé de l'affaire pour la Couronne et la défense et posent beaucoup de questions. Nous sommes de plus en plus agressifs à cet égard parce que nous avons constaté qu'en étant plus agressifs... et je parle d'être agressif dans le bon sens du terme; nous ne voulons pas forcer qui que ce soit. Toutefois, nous voulons savoir certaines choses et si nous croyons, par exemple, que certaines accusations ont peu de chances d'être retenues, nous le disons franchement lors de la conférence préparatoire. Dans notre administration, le juge responsable de la conférence préparatoire n'est jamais juge au procès. Il peut donc être franc avec les avocats ou avec la personne qui se représente elle-même à cette étape.

En ce qui a trait à l'utilité des enquêtes préliminaires — pour terminer ce que j'ai commencé —, il faut en parler aux avocats de la Couronne et de la défense. Je crois qu'ils vous donneront une meilleure vue d'ensemble.

En ce qui a trait à la mise en accusation ou à la suraccusation, nous avons constaté qu'à la suite d'une conférence préparatoire, la Couronne décidait souvent de ne pas déposer d'accusations pour de nombreux chefs dans l'acte d'accusation. J'ai été surpris de voir, dans l'article d'un journal national, les différences entre les régimes de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique, et de voir que le taux de condamnation semblait beaucoup plus élevé dans les administrations où la Couronne étudiait les accusations avant qu'elles soient déposées, par opposition à un régime où ce sont les policiers qui déposent les accusations et où la Couronne doit les gérer. Je crois qu'il s'agit d'une question du domaine public. Les statistiques de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique — et je suppose qu'elles existent aussi pour l'Alberta — nous permettraient peut-être d'examiner la question de la suraccusation et du dépôt des accusations par la Couronne.

En ce qui a trait à la réduction de la peine pour le temps passé en détention préventive, encore une fois, je crois qu'une discussion franche avec les avocats de la défense et les procureurs, et peut-être même avec les agents correctionnels, serait utile à cet égard. Je crois que les diverses perceptions à ce sujet sont peut-être fausses. L'idée qu'une personne puisse vouloir être en détention provisoire dans des conditions beaucoup plus difficiles que celles d'un pénitencier fédéral ou d'une prison provinciale pour obtenir un crédit de 1,5 pour 1 ou de 2 pour 1, comme c'était le cas avant... je sais que cette impression domine dans certains cas, mais je ne sais pas si elle est réaliste. Je crois encore une fois que le point de vue d'un avocat de la défense serait plus utile. J'ai du mal à croire qu'on puisse donner une telle directive à un avocat de la défense dans le but de retarder une affaire.

Le dernier sujet auquel vous avez fait référence, monsieur le président, était le commentaire du juge en chef Matchett, qui avait dit qu'il n'était pas le patron des juges de la cour provinciale. Je dirais la même chose. Je ne suis pas le patron des juges de notre cour. Ce sont mes collègues. On dit souvent que le seul pouvoir

assignments. That may be formally so. Practically, though, a Chief Justice has to, I think, not govern but run the court operationally in terms of the assignments, with the ability to generate common goals and enthusiasm not only for what we do, but also for how we do it.

In Alberta, at least, we have generated and created not only a strategic plan but a so-called governance structure where we have an executive board with four elected judges, and then myself and an Associate Chief Justice. We would rarely ever countermand a decision by the executive board. We operate by consensus, but that is the way, I think, to exert influence on your colleagues, and I think they have to be colleagues, only because, as you know, judges are independent and a lot of the personalities accentuate that aspect.

The Chair: When you talk about an executive board, is that sort of mechanism commonplace across the country?

Mr. Wittmann: I don't know the answer to that. I haven't heard of it. At our Canadian Judicial Council meetings, we developed that because when I became Chief Justice in 2009 I felt there was a need for strategic planning and a different structure. We had a lot of committees, but the committees were not functioning. They weren't, dare I say, delivering, so to change that, we got a little bit of money and got a person from the Haskayne School of Business at the University of Calgary to come in. They talked to us for a couple of sessions to tell us what strategic planning is, how to do it and make recommendations for a governance structure, realizing that it wasn't like conventional business organizations, where there was some ability to use remuneration or benefits as an incentive for people. I think that the court, generally, is better off for it, but that's not say that other courts don't have other mechanisms. I don't know that.

The Chair: Can you give us an example? If you have a court that's not performing as efficiently as you feel it should, how would this executive group approach that concern?

Mr. Wittmann: We have a number of initiatives in terms of how we deal with various aspects of our processes. For example, briefly, through the executive board and our practice groups, the governance structure consists of practice groups, and we have criminal, civil and family law steering committees that make recommendations to the executive board for implementation.

Four or five years ago they made some recommendations in the criminal practice area, for example, that we have a criminal duty week, where we put all our criminal processes into one week. This is just in Calgary and Edmonton, where the majority of our judges reside. That court does summary conviction appeals, bail, all the pre-trial conferences scheduled for that week and it does some sentencings if there are guilty pleas available during that week. It's a concentrated criminal duty week and we find that has

d'un juge en chef est de nommer les juges. C'est peut-être le cas, officiellement. Dans la pratique, par contre, le juge en chef doit à mon avis non pas gouverner, mais bien gérer les activités de la cour, fixer des objectifs communs et susciter l'enthousiasme des juges non seulement pour ce que nous faisons, mais aussi pour la façon dont nous le faisons.

En Alberta, du moins, nous avons non seulement créé un plan stratégique, mais aussi une sorte de structure de gouvernance. Nous avons un conseil exécutif composé de quatre juges élus, de moi-même et d'un juge en chef adjoint. Il est très rare que nous remettions en question une décision du conseil exécutif. Nous procédons par consensus, mais c'est la façon, je crois, d'exercer une influence sur nos collègues et je crois qu'on doit les considérer comme nos collègues parce que, comme vous le savez, les juges sont indépendants et ont leur propre personnalité.

Le président : Est-ce qu'il y a des conseils exécutifs partout au pays?

M. Wittmann : Je n'ai pas la réponse à cette question. Je n'en ai pas entendu parler. Nous avons abordé la question lors de nos réunions du Conseil canadien de la magistrature, puisque lorsque j'ai été nommé juge en chef en 2009, j'étais d'avis qu'il fallait établir un plan stratégique et une structure différente. Nous avions de nombreux comités, mais ils ne fonctionnaient pas. J'oserais dire qu'ils ne livraient pas la marchandise, donc, pour changer les choses, nous avons fait venir une personne de l'école de commerce Haskayne de l'Université de Calgary. Elle nous a expliqué ce qu'était la planification stratégique et comment nous pouvions l'appliquer, et a fait des recommandations relatives à la structure de gouvernance, puisque contrairement à une entreprise ordinaire, on ne peut pas utiliser la rémunération ou les avantages sociaux à titre de mesure incitative. Je crois que notre tribunal s'en trouve mieux, mais je ne dis pas que les autres tribunaux n'ont pas d'autres mécanismes similaires. Je ne le sais pas.

Le président : Pouvez-vous nous donner un exemple? Si vous jugez le rendement d'un tribunal insatisfaisant, comment allez-vous aborder la question?

M. Wittmann : Nous avons plusieurs initiatives pour aborder les divers volets de nos processus. Par exemple, par l'entremise du conseil exécutif et de nos groupes de pratique, la structure de gouvernance est composée de groupes de pratiques et nous avons des comités directeurs sur le droit pénal, civil et familial qui font des recommandations au conseil exécutif à des fins de mise en œuvre.

Il y a quatre ou cinq ans, on a fait des recommandations en matière de droit pénal. On a notamment recommandé de consacrer une semaine aux processus criminels, à Calgary et Edmonton seulement, puisque c'est là que résident la majorité de nos juges. Ce tribunal se charge des décisions rendues par procédure sommaire, des mises en liberté sous caution et de toutes les conférences préalables aux procès pour la semaine, en plus des déterminations de la peine si des plaidoyers de culpabilité sont

advanced things.

How do we deal with that? We have people who want to do that activity. We've concentrated it in about six judges per city, through a rotation and on a term because we find that the criminal bar and the prosecution service like judges that are familiar with their area. This touches on the issue of specialization, which is quite controversial in a lot of superior courts in this country, where there is no family division or unified family court because, I think, the bar wants specialization. A lot of judges resist that. They say, "We didn't sign up for that; we're a generalist court."

My own personal view is it's very difficult to keep up with developments on every aspect of every area of the law when you — by which I mean a court — are supposed to be handling every area of the law as a superior court.

The Chair: Thank you, Your Honour. We'll move to questions by committee members.

Senator Baker: Thank you very much, Mr. Chair, and thank you, judge, for your presentation here today.

I suppose we'd like to thank all the judges. We have met dozens of judges during this inquiry who have testified before this committee. We want to thank you for doing that, because we can interview all the Crown prosecutors, defence counsel and victims groups we want, but until we hear the opinion of the judges on certain matters we can't really have a complete report.

I have one general question, because there are a lot of questioners here. You mentioned the schedule and you said that you set down matters from January until June 30. I presume that June 30 deadline is for the summer recess. Could you verify that for me?

The thing I think I'm struggling with as far as our recommendations are concerned is the fact that we have, as you referenced, *Stinchcombe*, and now we've got further disclosure requirements of every police officer who is involved in an investigation, and the disciplinary records are now required because of a decision of the Supreme Court of Canada.

You mentioned the preliminary inquiry. The rules of court, as we have looked at them across Canada, have, for matters of management of trials, set down a period of time prior to trial in which defence counsel has to have all of its pretrial arguments in, including its Charter arguments. In other words, there is a deadline set prior to trial for the hearing of those arguments. The preliminary inquiry would, I imagine, provide a good opportunity for defence counsel to examine any pre-trial arguments that defence counsel wishes to pursue, including Charter arguments.

disponibles pendant cette semaine. C'est une semaine où l'on se concentre sur les processus criminels et nous avons constaté qu'elle permettait de faire avancer les choses.

Comment y arrivons-nous? Nous avons des volontaires. Nous avons donné cette responsabilité à environ six juges par ville, et nous procédons par rotation et pour une durée déterminée, parce que nous savons que le barreau pénal et le service des poursuites aiment que les juges aient une bonne connaissance du domaine. Cela évoque la question de la spécialisation, qui est assez controversée dans de nombreux tribunaux d'instance supérieure au pays où il n'y a pas de division familiale ou de tribunal unifié de la famille, parce que le barreau demande une spécialisation. De nombreux juges s'y opposent. Ils disent que ce n'est pas ce qu'ils se sont engagés à faire et qu'ils forment un tribunal généraliste.

À mon avis, il est très difficile de suivre les progrès lorsque nous — et par « nous », je veux dire le tribunal — sommes censés traiter de tous les domaines du droit en tant que tribunal d'instance supérieure.

Le président : Merci, votre honneur. Nous allons passer à la période de questions.

Le sénateur Baker : Merci beaucoup, monsieur le président, et merci, monsieur le juge, de votre exposé.

Je crois que nous voulons remercier tous les juges. Des dizaines ont témoigné devant le comité dans le cadre de notre étude. Nous tenons à vous en remercier, parce que nous pouvons poser des questions à tous les procureurs de la Couronne, à tous les avocats de la défense et à tous les groupes de victimes que nous voulons, mais nous ne pouvons pas vraiment avoir un portrait complet de la situation avant d'entendre l'opinion des juges sur certains aspects.

J'ai une question d'ordre général, parce que nous sommes beaucoup à vouloir poser des questions. Vous avez parlé du calendrier et vous avez mentionné planifier les travaux de janvier au 30 juin. Je présume que la relâche estivale débute à cette date. Pouvez-vous me le confirmer?

En ce qui concerne nos recommandations, l'arrêt *Stinchcombe* me pose problème, et vous y avez fait allusion. D'autres exigences forcent maintenant la divulgation du nom et des dossiers disciplinaires de tous les policiers qui participent à une enquête en raison d'une décision de la Cour suprême du Canada.

Vous avez mentionné l'enquête préliminaire. Nous avons examiné les règles de procédure au Canada, et ces règles prévoient en vue d'assurer la gestion des procès une période avant le procès au cours de laquelle l'avocat de la défense doit présenter toutes ses requêtes, y compris ses requêtes fondées sur la Charte. Autrement dit, il y a une période prévue avant le procès pour entendre ces requêtes. Je présume que l'enquête préliminaire se veut une bonne occasion pour l'avocat de la défense d'examiner toutes les requêtes préliminaires qu'il souhaite présenter, y compris les requêtes fondées sur la Charte.

Because we have discussed it a lot, we're considering whether or not it should be required of the Crown — meaning the prosecutorial service and the police — to introduce all disclosure of all evidence to be used at trial, prior to trial. In other words, set down a distinct period of time and then any additional disclosure during trial would have to pass a test similar to the test used if you were appealing something to an appellate court. If you wanted to bring in new evidence then you would have to prove you used due diligence and that wasn't available at the time of trial. If you wanted to reopen a voir dire with new evidence, you would have to pass that test.

I'm wondering if you have any comments on any of what I have just said.

The Chair: We'll suspend for a couple of minutes to address some technical issues.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Chair: Thank you. I'll call us to order again. I don't know if you heard Senator Baker's question earlier. I'm hoping you did.

Mr. Wittmann: I don't think he finished. My short-term memory is still pretty good.

The Chair: Do you want to wrap up, then, Senator Baker?

Senator Baker: I'll try to wrap up. I don't know how far you were able to hear me. My first question related to why —

Mr. Wittmann: About disclosure, and the deadlines for Charter applications, that sort of thing.

Senator Baker: Yes. So we're looking at the preliminary inquiry as an opportunity for defence counsel to explore these pretrial applications, Charter applications and so on. We're considering putting in a suggestion regarding disclosure that there be a timeline prior to trial and that any new disclosure during trial would have to go through the process that normally applies if you wish to introduce new disclosure and to reopen a voir dire, or if you were appealing a case and you wanted to enter new evidence, you would have to go through those hoops.

My first question was that you set January to June as being your schedule time. Why is it June 30? And when does the new schedule begin for the fall? And then if you had any comment on anything that I mentioned. You got the part where I thanked you profusely for appearing before the committee, and all of the other dozens of judges who have appeared. You set a good example, and thank you.

Comme nous en avons beaucoup discuté, nous nous demandons si nous devrions forcer la Couronne, soit les procureurs et les services de police, à divulguer avant le procès tous les éléments de preuve qui seront utilisés lors du procès. Autrement dit, nous établirions une période distincte, puis toute autre divulgation durant le procès devrait satisfaire aux critères semblables à ceux utilisés lorsque vous interjetez appel devant une cour d'appel. Si vous voulez présenter un nouvel élément de preuve, vous devrez alors prouver que vous avez fait preuve de diligence raisonnable et que cet élément de preuve n'était pas disponible au moment du procès. Si vous souhaitez rouvrir un voir-dire en raison de nouveaux éléments de preuve, vous devrez satisfaire à ces critères.

Avez-vous des commentaires sur l'un ou l'autre des points que je viens de mentionner?

Le président : Nous suspendrons quelques minutes la séance pour régler certains problèmes techniques.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

Le président : Merci. Nous reprenons. Je ne sais pas si vous avez entendu la question que vous a posée plus tôt le sénateur Baker. J'espère que c'est le cas.

M. Wittmann : Je ne crois pas qu'il avait terminé. Ma mémoire à court terme fonctionne encore très bien.

Le président : Aimeriez-vous terminer votre intervention, sénateur Baker?

Le sénateur Baker : Je vais essayer. Je ne sais pas jusqu'à quel moment vous avez été en mesure de m'entendre. Ma première question portait sur la raison...

M. Wittmann : Au sujet de la divulgation et des échéanciers pour présenter des requêtes fondées sur la Charte et des aspects connexes.

Le sénateur Baker : Oui. Nous voyons donc l'enquête préliminaire comme une occasion pour l'avocat de la défense de présenter de telles requêtes préliminaires, des requêtes fondées sur la Charte, et cetera. Nous envisageons de formuler une recommandation concernant la divulgation en vue de prévoir une période avant le procès et d'établir que tout nouvel élément de preuve communiqué durant le procès doit suivre le processus qui s'applique normalement si vous voulez présenter de nouveaux éléments de preuve et rouvrir un voir-dire ou satisfaire à certains critères si vous interjetez appel d'une décision et que vous souhaitez présenter de nouveaux éléments de preuve.

Ma première question portait sur votre calendrier qui s'étend de janvier à juin. Pourquoi se termine-t-il le 30 juin? Quand le nouveau calendrier débute-t-il à l'automne? Je vous ai également demandé si vous aviez des commentaires sur les aspects que j'ai mentionnés. Vous m'avez entendu vous remercier énormément de témoigner devant le comité et remercier également la dizaine d'autres juges qui ont fait comme vous. Vous donnez l'exemple. Merci.

Mr. Wittmann: Dealing first with the way we do our scheduling in Alberta, I've suggested, last year or so, that we don't — in August, and then we have a fall schedule, which is September 1 to December 31. We are a year-round court, but we schedule by segments. I know some other courts — I got here, which is about 11 years ago, we did no trials in the summer, as scheduled. Since the last five years or so, we've implemented summer trial schedules. The difficulty there is that the bar has not — early report suggested and indeed they suggested in the *Jordan* case that we need a cultural shift. We can do a year-round schedule quite nicely. There are a lot of judges in our court that have grown-up families that rather than —

The Chair: We are missing that. He's essentially recommending a year-round court. We are not getting the details, though, because of our technical difficulties. We'll suspend again.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Chair: Our second witness today — and hopefully we won't have any technical problems — is Anthony Tessarolo, Director, Centre of Forensic Sciences with the Ontario Ministry of Community Safety and Correctional Services.

Welcome, sir, we appreciate you being here. I believe you have an opening statement, so please proceed.

Anthony Tessarolo, Director, Centre of Forensic Sciences, Ministry of Community Safety and Correctional Services: Good morning Mr. Chair, and honourable senators. My name is Anthony Tessarolo, and I am the Director of the Centre of Forensic Sciences, or CFS, which is an Ontario government laboratory operated under the Ministry of Community Safety and Correctional Services.

Thank you for the opportunity today to speak to the Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs on the provision of DNA testing in support of criminal investigations.

In Ontario, the CFS provides services to law enforcement, Crown attorneys, coroners, pathologists and other official investigative agencies in the province. We accept cases from defence counsel in some circumstances and are one of only a few government labs in North America to do so.

I understand this committee is very concerned about the delays that exist in criminal proceedings and the contribution of forensic science, and specifically of DNA testing, to that issue. I share the same concern.

M. Wittmann : Premièrement, en ce qui concerne la manière dont nous planifions notre calendrier en Alberta, j'ai proposé plus ou moins l'an dernier que nous ne le fassions pas. En août, nous avons le calendrier pour l'automne qui s'étend du 1^{er} septembre au 31 décembre. Notre cour fonctionne toute l'année, mais nous planifions nos travaux en segments. Je sais que certaines autres cours... Lorsque je suis arrivé ici il y a environ 11 ans, il n'y avait pas de procès l'été, comme le prévoit le calendrier. Depuis environ cinq ans, nous avons commencé à avoir des procès durant l'été. Le problème à cet égard, c'est que le barreau ne s'est pas... Des rapports préliminaires et les recommandations découlant de l'arrêt *Jordan* indiquent qu'un changement de culture s'impose. Nous pouvons facilement avoir un calendrier pour toute l'année. Notre cour compte beaucoup de juges qui n'ont plus d'enfants en bas âge qui plutôt que...

Le président : Nous perdons la communication. Il recommande en gros que les cours siègent toute l'année. Nous ne pourrions malheureusement pas avoir plus de détails en raison de nos problèmes techniques. Nous suspendons encore la séance.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

Le président : Avec un peu de chance, nous n'aurons pas d'autres problèmes techniques. Notre deuxième témoin aujourd'hui est Anthony Tessarolo, directeur du Centre des sciences judiciaires du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario.

Bienvenue. Nous vous sommes reconnaissants de votre présence. Je crois comprendre que vous avez un exposé. Je vous invite à le faire.

Anthony Tessarolo, directeur, Centre des sciences judiciaires, ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels : Bonjour, monsieur le président, honorables sénateurs. Je m'appelle Anthony Tessarolo, et je suis directeur du Centre des sciences judiciaires, ou CSJ, qui est un laboratoire du gouvernement de l'Ontario qui relève du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.

Merci de nous donner l'occasion de venir parler aujourd'hui au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles des analyses génétiques réalisées pour faire avancer les enquêtes criminelles.

En Ontario, le CSJ fournit des services aux forces de l'ordre, aux procureurs de la Couronne, aux coroners, aux pathologistes et à d'autres organismes d'enquête officiels de la province. Nous acceptons des demandes d'avocats de la défense dans certaines circonstances, et nous sommes l'un des seuls laboratoires gouvernementaux nord-américains à le faire.

Je crois comprendre que vous vous inquiétez énormément des retards dans les procédures criminelles et que vous vous intéressez à la contribution à ce sujet des sciences judiciaires et particulièrement des analyses génétiques. Je partage le même sentiment.

The success of forensic DNA testing and the Centre of Forensic Sciences is predicated on anticipating the needs of our clients and using innovation to ensure we provide them with timely, high-quality analyses. In fact, that is our mission and vision.

In the next few minutes I would like to share with you a bit of information about the CFS, our current performance, the issues and challenges that we are focused on and our plans for the future.

The CFS was established in 1951, initially as the Attorney General's laboratory of Ontario, with a mandate to assist in the just and effective enforcement of the law through the provision of scientific testing in a legally admissible form.

Today, the CFS has 240 staff and two laboratory locations in Toronto and Sault Ste. Marie, Ontario. We are accredited to international standards and conduct testing in over 4,000 cases annually for our clients. Of those 240 staff, 85 are in the biology, or DNA, section.

In 2015-16, our average turnaround time for DNA testing in routine cases was 33 days. In cases where there is an urgent need for rapid testing, the CFS consults with its clients to determine what the appropriate turnaround time should be, and then tracks its performance against those urgent commitments. Over that same period, CFS met its urgent turnaround time commitment for DNA testing 100 per cent of the time, with an average of 14 days.

Where there is a public safety issue, such as a serial predator on the loose, the CFS routinely provides DNA testing results to police in 24 to 48 hours. Again, of critical importance is the open communication between the client and the laboratory.

This level of performance has been achieved through three critical strategies: Well-trained, high-performing staff; efficient and reliable procedures; and sophisticated technology that enables high-throughput testing. And our clients are largely very satisfied with our work. The 2015 edition of the CFA annual client survey, which was distributed to over 2,500 of our clients, yielded a satisfaction rate of 91 per cent.

CFS has worked hard over the last 10 years to improve its performance while dealing with an increased demand for its services. In fact, over the 10-year period from 2006 to 2015, CFS managed a 48 per cent improvement in turnaround time, with a 27 per cent increase in demand and a 5.5 per cent reduction in staff.

Since its inception in 2000, the CFS has contributed over 44,000 DNA profiles to the crime scene index of the National DNA Data Bank, or NDDDB, which comprises 36 per cent of the total profiles in that index. These contributions have led to the linkage and resolution of many unsolved cases. I'd like to share

Le succès des analyses génétiques judiciaires et du Centre des sciences judiciaires dépend de notre capacité d'anticiper les besoins de nos clients et d'innover pour nous assurer de leur fournir en temps opportun des analyses de haute qualité. C'est en fait notre mission et notre vision.

Dans les prochaines minutes, j'aimerais vous donner quelques renseignements au sujet du CSJ, de notre rendement actuel, de nos problèmes, de nos défis et de nos plans futurs.

Le CSJ a été créé en 1951. C'était à l'époque le laboratoire du procureur général de l'Ontario, et son mandat était d'appuyer l'application juste et efficace de la loi par la prestation d'analyses scientifiques admissibles en cour.

Aujourd'hui, le CSJ compte 240 employés et deux laboratoires : un à Toronto et un à Sault Ste. Marie, en Ontario. Notre organisme a reçu son agrément selon des normes internationales et réalise annuellement des analyses dans plus de 4 000 affaires pour ses clients. De ces 240 employés, 85 travaillent dans le domaine de la biologie ou de l'ADN.

En 2015-2016, notre délai de traitement moyen pour les analyses génétiques dans les cas réguliers était de 33 jours. Dans les cas où il faut réaliser rapidement des analyses, le CSJ consulte ses clients pour déterminer le délai de traitement approprié et évalue son rendement en fonction de ces ententes pour les cas urgents. Au cours de la même période, le CSJ a toujours respecté le délai de traitement qu'il s'était engagé à respecter pour les analyses génétiques urgentes, et la moyenne était de 14 jours.

Lorsque c'est une question de sécurité publique — dans le cas, par exemple, d'un prédateur en série en cavale —, le CSJ fournit régulièrement les résultats des analyses génétiques aux forces de l'ordre en moins de 24 ou de 48 heures. Je tiens à rappeler qu'une communication ouverte est d'une importance capitale entre les clients et le laboratoire.

Nous sommes arrivés à un tel rendement grâce à trois stratégies importantes : un personnel bien formé au rendement élevé, des procédures efficaces et fiables et des technologies de pointe qui permettent des analyses à haut débit. Nos clients sont en grande partie très satisfaits de notre travail. En 2015, le sondage annuel du CSJ auprès de ses clients a été remis à plus de 2 500 clients, et le taux de satisfaction était de 91 p. 100.

Le CSJ a travaillé d'arrache-pied au cours de la dernière décennie pour améliorer son rendement, tout en devant composer avec une augmentation de la demande. En fait, entre 2006 et 2015, le CSJ a réussi à améliorer ces délais de traitement de 48 p. 100, alors que la demande a augmenté de 27 p. 100 et que son personnel a diminué de 5,5 p. 100.

Depuis la création de la Banque nationale de données génétiques en 2000, le CSJ a versé plus de 44 000 profils d'identification génétique dans le fichier de criminalistique, ce qui représente 36 p. 100 de tous les profils dans ce fichier. Ces contributions ont mené à établir des liens et à résoudre bon

with you just one example of such a case, one of the first cases that illustrated the value of DNA testing and the National DNA Data Bank.

On August 27, 1991, in the middle of the night, a stranger broke into 63-year-old Muriel Holland's apartment in Mississauga, Ontario. The perpetrator gained access to the residence by cutting the screen of her ground-floor window. He found Ms. Holland sleeping on a pullout couch in the living-room. She had given up her bed to her 93-year-old father, who was in the next room. The perpetrator struck her over the head and knocked her unconscious before sexually assaulting her and strangling her to death. Evidence was collected and a DNA profile from semen was identified by the CFS.

The case went unsolved for 10 years but in 2001, following the launch of the new NDDDB, a DNA profile from the perpetrator was uploaded to the Convicted Offenders Index, because he was subject to the retroactive provisions under the legislation. The profile matched the DNA profile from the semen and soon after, Richard Eastman was arrested and charged. He was subsequently convicted of first degree murder.

Obviously, there have been many more DNA linkages made and many more investigations advanced since then by the work conducted at CFS and the National DNA Data Bank, but the Muriel Holland case, which was the first homicide solved by the data bank, illustrates the tremendous value of DNA testing.

But it's not all good news. Over the last 12 to 24 months, a concerning trend has been established. The demand for forensic testing and, in DNA testing in particular, has significantly increased. We have experienced a 25 per cent increase in demand for DNA testing from 2013-14 to 2015-16, and that significant upward trend is continuing over the first half of this current fiscal year.

That concerns me, because the improvements we've managed to achieve over the last 10 years are not sustainable in the face of increased demand without increased support.

The CFS budget is \$27.3 million annually. For a number of years, the federal government, through Public Safety Canada, has provided Ontario and Quebec with \$3.45 million annually through the Biology Casework Analysis Contribution Program to enhance the testing of biology evidence and to increase the contribution of DNA profiles to the National DNA Data Bank. And although a commitment was made by Public Safety Canada to renew that funding when the previous agreement expired in March 2015, Ontario has yet to see any of those funds.

nombre d'affaires non élucidées. J'aimerais seulement vous donner un exemple; c'est l'une des premières affaires à avoir illustré la valeur des analyses génétiques et de la Banque nationale de données génétiques.

Le 27 août 1991, au milieu de la nuit, un étranger a fait irruption dans l'appartement de Muriel Holland, âgée de 63 ans, à Mississauga, en Ontario. L'intrus a pénétré dans la résidence en découpant la moustiquaire de la fenêtre du rez-de-chaussée. Il a trouvé Mme Holland endormie sur le divan-lit dans le salon. Elle avait laissé son lit à son père de 93 ans qui se trouvait dans la pièce voisine. L'agresseur l'a frappée à la tête et lui a fait perdre connaissance avant de l'agresser sexuellement et de l'étrangler à mort. Des preuves ont été recueillies, et un profil d'identification génétique a été établi par le CSJ à partir du sperme.

L'affaire est demeurée non élucidée durant 10 ans. Cependant, en 2001, à la suite du lancement de la nouvelle Banque nationale de données génétiques, le profil d'identification génétique de l'agresseur a été versé dans le fichier des condamnés, parce que les dispositions rétroactives en vertu de la loi s'appliquaient dans son cas. Le profil correspondait au profil d'identification génétique établi à partir du sperme, et Richard Eastman a été arrêté peu de temps après, et des accusations ont été portées contre lui. Il a finalement été reconnu coupable de meurtre au premier degré.

Évidemment, le travail réalisé par le CSJ et la Banque nationale de données génétiques a depuis permis d'établir bien d'autres liens à partir de l'ADN et de faire progresser bien d'autres enquêtes, mais le cas de Muriel Holland, qui a été le premier homicide à être résolu grâce à la banque de données, illustre la valeur incroyable des analyses d'ADN.

Cependant, il n'y a pas que de bonnes nouvelles. Au cours des 12 ou des 24 derniers mois, nous avons constaté une tendance préoccupante. La demande pour des analyses judiciaires et particulièrement des analyses génétiques a considérablement augmenté. La demande pour des analyses génétiques a augmenté de 25 p. 100 entre 2013-2014 et 2015-2016, et cette importante tendance à la hausse s'est poursuivie au cours de la première moitié de l'exercice en cours.

Cela m'inquiète, parce que les améliorations que nous avons réalisées au cours de la dernière décennie ne seront pas suffisantes pour répondre à une augmentation de la demande sans soutien additionnel.

Le budget annuel du CSJ est de 27,3 millions de dollars. Durant un certain nombre d'années, le gouvernement fédéral, par l'entremise de Sécurité publique Canada, a fourni annuellement à l'Ontario et au Québec 3,45 millions de dollars dans le cadre du Programme de contribution aux analyses biologiques en vue d'améliorer les analyses des éléments de preuve biologiques et d'accroître le nombre de profils d'identification génétique versés dans la Banque nationale de données génétiques. Même si le ministère de la Sécurité publique s'est engagé à renouveler ce financement lorsque l'entente précédente est arrivée à échéance en mars 2015, l'Ontario n'a encore rien reçu.

Funding will continue to be an important issue in the future. As you know, federal legislation that establishes a DNA-based missing persons index received Royal Assent in 2015. Once fully implemented, DNA profiles from unidentified human remains and missing persons and their families will be databased nationally, but the resources required to conduct this DNA testing at CFS will have to come from the existing budget as we have been advised that no new funding will be provided by Canada for this new work.

Our continued and future success in delivering on our commitments will be dependent on a different way of thinking and, perhaps, a different way of delivering forensic DNA testing.

At CFS, we are introducing a new approach to setting turnaround time targets. Our clients told us that cases in the active investigative phase — that is to say, those cases where the police are actively pursuing the perpetrator but have not yet made an arrest or laid charges — are a much higher priority in terms of need for forensic testing.

Our clients have also told us that once arrest has been made and the case enters what we have termed the “litigation phase,” the time pressures are eased somewhat as this stage of the case is more deliberate and measured. Based on feedback that we received from our clients, we will be introducing different turnaround time targets based on the two phases.

And when these cases come to trial, we will continue to promote the use of video testimony for the delivery of viva voce evidence by our experts. In as many as 40 per cent of our cases, our scientists are summoned to courtrooms across the province only to be advised that their attendance is not required. The impact on travel costs, travel time and loss of laboratory time is significant in these cases.

I should add, as well, that within Ontario, there is a Justice Video Network, so we don't typically see the kinds of technological challenges that we just experienced when we're connected to courtrooms across the province.

Finally, I'd like to leave you with a future vision for timely and efficient forensic DNA testing. In the near future, portable, rapid-DNA instruments will be available for testing at the crime scene, or at the point of collection in the case of suspects, where preliminary testing can be conducted in an hour or two to screen out possible suspects, identify possible perpetrators and narrow down the selection of crucial probative evidence for more detailed testing in the laboratory.

Le financement continuera d'être une question importante. Comme vous n'êtes pas sans le savoir, la loi fédérale qui établit le répertoire de données génétiques sur les personnes disparues a obtenu la sanction royale en 2015. Lorsque la mise en place de ce répertoire sera terminée, les profils d'identification génétique de restes humains non identifiés et de personnes disparues et de leurs proches parents seront versés dans une banque nationale de données, mais les ressources nécessaires pour réaliser ces analyses génétiques au CSJ devront provenir du budget actuel, étant donné que le Canada nous a informés que nous ne recevrons pas de financement additionnel pour ce faire.

Pour veiller à notre réussite continue et future et au respect de nos engagements, il faudra adopter une nouvelle approche et peut-être une nouvelle manière de réaliser des analyses génétiques judiciaires.

Au CSJ, nous proposons une nouvelle approche pour établir les délais de traitement visés. Nos clients nous ont dit que les analyses génétiques dans les dossiers concernant des enquêtes en cours — c'est-à-dire les dossiers où les policiers sont activement à la poursuite du criminel, mais où il n'y a pas encore eu d'arrestation ou d'accusation de déposer — sont beaucoup plus prioritaires.

Nos clients nous ont également dit que, lorsqu'une arrestation a été faite et que nous sommes rendus à l'étape des procédures judiciaires, les contraintes de temps sont quelque peu réduites, parce que cette étape est plus posée et mesurée. En fonction des commentaires que nous avons reçus de nos clients, nous établirons différentes cibles selon les deux étapes.

Pour les procès, nous continuerons de faire la promotion de la vidéoconférence pour les témoignages de vive voix de nos spécialistes. Dans pas moins de 40 p. 100 des cas, nos scientifiques sont appelés à témoigner devant la cour un peu partout dans la province et apprennent que leur présence n'est pas requise. Les frais et le temps de déplacement et la perte de temps de travail en laboratoire ont des répercussions considérables.

J'aimerais également ajouter qu'en Ontario nous avons le Réseau vidéo pour la justice. Nous n'avons donc généralement pas les problèmes techniques que nous venons de connaître lorsque nous sommes connectés à des salles d'audience dans la province.

En terminant, j'aimerais vous présenter une vision de l'avenir pour la réalisation efficace et en temps opportun d'analyses génétiques juridiques. Dans un avenir proche, des instruments portatifs pour réaliser rapidement des analyses génétiques pourront être utilisés sur la scène de crime ou au moment de la collecte dans le cas de suspects; des analyses préliminaires pourront être réalisées en une heure ou deux pour écarter des suspects, identifier de possibles auteurs de crime et réduire le nombre d'éléments de preuve probants et cruciaux qui doivent faire l'objet d'analyses plus approfondies en laboratoire.

CFS has already made significant strides toward this vision by purchasing equipment and initiating internal testing. But achieving the vision will only be possible by remaining committed to the three strategies that enabled us to get here: capable people, reliable procedures and sophisticated technology.

Thank you again for the opportunity to be here. I will be pleased to answer any questions you may have.

Senator Baker: Thank you, Mr. Tassarolo. First of all, let me publicly recognize the great contribution you have made in this area, and in the position that you hold.

It's somewhat distressing: we were examining DNA legislation yesterday in which we may suggest a change to the Criminal Code to remove a defence for someone who has committed a primary designated offence — a very serious offence — and who doesn't want their DNA taken.

We were talking about that yesterday, but we heard you say that your funding is being challenged here, and you have a 25 per cent increase in the number of requests. I imagine you are the largest DNA testing facility in Canada. Are you?

Mr. Tassarolo: The RCMP lab services, in combination, amongst three labs in total, would have a larger complement of staff than we would.

Senator Baker: Your results make up 36 per cent, I think you said, of the total amount in the National DNA Data Bank.

Could you repeat what you said about the federal contribution that you were expecting but that ceased in 2015 and has not come forward? Could you explain what has happened here? You have not seen that increase that was supposed to come from the federal government, and I suppose you're not being compensated for that supposed decrease in federal funding by the provincial treasury, so you are left with a shortfall. Have I heard you correctly?

Mr. Tassarolo: Not exactly. It is the Ontario government that would be owed that funding. Fortunately, that additional allocation has been forwarded to us by the Ontario government. It's Ontario that is awaiting the \$3.45 million from the agreement that expired on March 31, 2015. We have had a number of negotiations with Public Safety Canada and we have received a verbal commitment to continue that funding for another five years, but we seem to be mired, at this point, in some clerical issues that are preventing that funding from moving forward.

I'm confident that we'll get to that point, but it's disappointing in terms of amount of time that has passed without Ontario seeing those committed funds.

Le CSJ a déjà réalisé d'énormes progrès en ce sens en se procurant de l'équipement et en effectuant des analyses internes. Toutefois, nous pourrions concrétiser cette vision que si nous continuons de respecter les trois stratégies qui nous ont permis de nous rendre où nous en sommes maintenant : du personnel qualifié, des procédures fiables et des technologies de pointe.

Nous vous remercions encore une fois de nous donner l'occasion d'être ici. Je serai ravi de répondre à vos questions.

Le sénateur Baker : Merci, monsieur Tassarolo. Premièrement, permettez-moi de reconnaître publiquement votre incroyable contribution dans ce domaine à votre poste.

C'est quelque peu troublant. Nous examinions hier un projet de mesure législative sur l'ADN qui proposerait de modifier le Code criminel pour éliminer un moyen de défense pour une personne qui a commis une infraction primaire, soit une infraction très grave, et qui refuse qu'un prélèvement soit effectué pour établir son profil d'identification génétique.

Nous en parlions hier, mais nous vous avons entendu dire que votre financement pose problème et que le nombre de demandes a augmenté de 25 p. 100. Je présume que vous êtes le plus grand centre canadien d'analyses génétiques, n'est-ce pas?

M. Tassarolo : Les services de laboratoire de la GRC, qui regroupent trois laboratoires, ont un effectif plus important que le nôtre.

Le sénateur Baker : Je crois vous avoir entendu dire que vos analyses représentent 36 p. 100 des profils d'identification génétique dans la Banque nationale de données génétiques.

Pouvez-vous répéter ce que vous avez dit au sujet de la contribution fédérale à laquelle vous vous attendiez, mais qui est arrivée à échéance en 2015 et que vous n'avez pas reçu depuis? Pouvez-vous nous expliquer ce qui s'est passé à ce sujet? Vous n'avez pas reçu l'augmentation qui devait provenir du gouvernement fédéral, et je présume que le gouvernement provincial ne compense pas cette prétendue réduction du financement fédéral. Vous vous retrouvez donc avec un manque à gagner. Vous ai-je bien compris?

M. Tassarolo : Pas exactement. C'est au gouvernement ontarien que ce financement doit être versé. Heureusement, le gouvernement de l'Ontario nous a fourni ce financement additionnel. C'est l'Ontario qui attend de recevoir les 3,45 millions de dollars provenant de l'entente qui est arrivée à échéance le 31 mars 2015. Nous avons négocié à plusieurs reprises avec Sécurité publique Canada, et nous avons reçu un engagement verbal que ce financement se poursuivrait encore cinq ans, mais nous semblons enlisés à l'heure actuelle dans des questions administratives qui empêchent ce financement d'aller de l'avant.

Je suis persuadé que le dossier se réglera, mais c'est décevant de voir tout le temps qui s'est écoulé sans que l'Ontario reçoive ces fonds prévus.

Senator Baker: You make a great contribution to crime prevention.

Regarding court delays, you suggested video conferencing, rather than having your experts appear in person, is that because of repeated delays in the court system? Am I hearing you correctly there?

Mr. Tessarolo: Yes. They are not appearing in court for a number of reasons. Sometimes they appear at the courthouse only to find that the accused has pleaded guilty. Sometimes, because of the caseload that the prosecuting attorneys must deal with, the opportunity for the Crown attorney to engage with the accused about the case doesn't happen until the morning of court, and sometimes a resolution to the case occurs outside of the courtroom on the same day that the witness appears.

With the use of video testimony, those inefficiencies are not as great a concern because a staff member just walks down to the second floor of our building and awaits to be called to the stand, if you will. If there is a plea or a resolution outside of the courtroom, they simply walk back to the lab and get back to work. It's very efficient for us.

Senator White: Thank you very much for being here.

We heard from some witnesses who talked about the collection of DNA and where Canada is compared to other countries. In fact, one witness yesterday specifically made a comparison between DNA collection and fingerprint collection. We collect latent fingerprints from every crime scene in Canada and I think in our data bank right now we have about 35 million crime scene prints, give or take. About 3.5 million of those are prints from known criminals and we compare those continuously, but we don't do that with DNA.

In fact, the number of crimes in which we can collect DNA from individuals is very limited. If we were more like the U.K., which collects DNA regularly from people on arrest, I think, and not even on charge, we would have a greater opportunity to stop future crimes from occurring. And because we're talking about court delays, we would have a greater success rate in courts.

DNA evidence is the gold standard of evidence. That used to be fingerprint evidence, but I think DNA has become that gold standard. When funding was provided, would you support us moving there, and do you see the same type of success in the picture painted for us yesterday by our witness, Mr. Bird?

Le sénateur Baker : Vous contribuez grandement à la prévention de la criminalité.

En ce qui concerne les retards dans le système de justice, vous avez proposé d'avoir recours à la vidéoconférence au lieu de faire comparaître en personne vos spécialistes. Est-ce en raison des nombreux retards dans le système de justice? Est-ce que je vous comprends bien?

M. Tessarolo : Oui. Ils ne comparaissent pas devant la cour pour diverses raisons. Il arrive parfois que nos spécialistes se présentent à la salle d'audience et apprennent que l'accusé a plaidé coupable. En raison de la charge de travail des procureurs, il arrive aussi parfois que le procureur de la Couronne n'ait pas l'occasion de discuter du dossier avec l'accusé avant le matin du procès et que l'affaire se règle en dehors de la salle d'audience la même journée que le témoin devait comparaître.

Si nous avons recours à la vidéoconférence pour les témoignages, ces manques d'efficacité ne sont pas un aussi grand problème, parce que notre employé se rend au deuxième étage de notre édifice et attend d'être appelé à la barre, pour ainsi dire. Si l'accusé plaide coupable ou que l'affaire se règle à l'extérieur de la salle d'audience, l'employé retourne tout simplement au laboratoire et reprend son travail. C'est très efficace pour nous.

Le sénateur White : Merci beaucoup de votre présence ici.

Des témoins nous ont parlé de la collecte d'ADN et de la situation qui prévaut au Canada comparativement à d'autres pays. En fait, un témoin a expressément fait la comparaison hier entre la collecte d'ADN et la collecte d'empreintes digitales. Nous recueillons des empreintes digitales latentes sur toutes les scènes de crime au Canada, et je crois que nous avons actuellement environ 35 millions d'empreintes digitales provenant de scènes de crime dans notre banque de données. Environ 3,5 millions de ces empreintes digitales appartiennent à des criminels connus, et nous les comparons de manière continue, mais nous ne le faisons pas dans le cas de l'ADN.

Le nombre de crimes pour lesquels nous recueillons l'ADN des personnes est très limité. Si nous étions un peu plus comme le Royaume-Uni, qui recueille régulièrement l'ADN des personnes lors de leur arrestation — je crois que ce n'est même pas lorsque des accusations sont déposées —, cela nous permettrait encore plus d'empêcher de futurs crimes d'être commis. Par ailleurs, comme il est question des retards dans le système de justice, notre taux de réussite devant les tribunaux serait meilleur.

La preuve génétique est la preuve ultime. À une certaine époque, nous disions la même chose des empreintes digitales, mais je crois que l'ADN est devenu la référence. Si vous aviez du financement, seriez-vous d'avis que nous devrions aller dans cette direction? Croyez-vous qu'il nous serait possible d'avoir le même type de succès que ce que nous présentait hier notre témoin, M. Bird?

Mr. Tessarolo: That's a very good question, senator. It's clear that as you increase the number of profiles in the data bank, you increase the number of linkages or hits that you experience. If you increase the number of hits, you increase the number of investigations that are aided. There are two indices in the data bank: there is the Crime Scene Index which is, as you noted, an index of DNA profiles from evidence collected at the crime scene; and the Convicted Offender Index, which consists of profiles from convicted offenders.

It's important that, in order for us to increase the overall effectiveness of the data bank, we increase the number of profiles in both of those indices. To increase one at the exclusion of the other would not improve the overall effectiveness of the data bank. You can increase the number of samples in the Convicted Offender Index by ensuring that those individuals convicted of designated offences actually have their profiles entered in the data bank. You can increase that by expanding or changing the legislation, as you noted, in the U.K. and in over half of the States in the U.S., where there is arrestee legislation. DNA profiles from arrestees are immediately captured in many states and entered into the database.

You can also increase the number of samples in the Crime Scene Index by expanding the number of eligible offences and thereby any profile generated in any offence could be uploaded nationally. I think it's a combination of things, increase the samples in the Crime Scene Index and in the Convicted Offender Index.

Senator White: My second question, and if you aren't connected to this area, I accept that, is around information collected in relation to firearms, whether it's brass, spent brass, test firing of weapons that are seized. I think New Jersey has legislation that obligates police services who seize information to enter it into IBIS, which is the Integrated Ballistics Identification System. We have CIBIN, which is the Canadian system. We do not have a requirement for police agencies, and out of 198 police agencies, the vast majority do not regularly enter that information. And I am sure you would say we do not have the resources anyways, and I understand that. But if there was legislation and resources that came with that, do you also see how that would make that third connection — fingerprints, DNA and now ballistic information — that would allow us to solve crimes more quickly — and serious crimes; we're talking about firearms offences — and more importantly, most likely get convictions more easily?

Mr. Tessarolo: We are familiar with CIBIN, and we do provide firearms testing services at the CFS.

M. Tessarolo : Vous posez une très bonne question, sénateur. C'est évident; plus nous augmentons le nombre de profils dans la banque de données et plus nous augmentons le nombre de liens ou de correspondances. Si vous augmentez le nombre de correspondances, vous augmentez aussi le nombre d'enquêtes que vous faites progresser. Il y a deux fichiers dans la banque de données : le fichier de criminalistique, qui est, comme vous l'avez mentionné, un fichier des profils d'identification génétique provenant des éléments de preuve recueillis sur les scènes de crime, et le fichier des condamnés, qui regroupe les profils des personnes reconnues coupables.

En vue d'améliorer l'efficacité générale de la banque de données, il est important d'accroître le nombre de profils dans ces deux fichiers. Accroître l'un au détriment de l'autre n'améliorerait pas l'efficacité générale de la banque de données. Vous pouvez augmenter le nombre d'échantillons dans le fichier des condamnés en vous assurant que les profils des personnes reconnues coupables d'infractions désignées sont bel et bien versés dans la banque de données. Vous pouvez en augmenter le nombre en élargissant ou en modifiant les lois. Comme vous l'avez souligné, au Royaume-Uni et dans plus de la moitié des États américains, la loi s'applique aux personnes arrêtées. Les profils d'identification génétique des personnes arrêtées sont immédiatement établis dans de nombreux États et versés dans la banque de données.

Vous pouvez aussi accroître le nombre d'échantillons dans le fichier de criminalistique en augmentant le nombre d'infractions admissibles. Par conséquent, tout profil établi à la suite de toute infraction pourrait être versé dans la banque nationale. Je crois que c'est une combinaison de mesures et une augmentation des échantillons dans le fichier des condamnés et le fichier de criminalistique.

Le sénateur White : Si ce domaine ne vous concerne pas, c'est correct. Ma deuxième question porte sur les renseignements recueillis sur les armes à feu, comme les balles, les douilles et l'analyse balistique des armes saisies. Je crois que le New Jersey a une loi qui oblige les services policiers qui recueillent des renseignements à les verser dans le Système intégré d'imagerie balistique. Nous avons le RCIIB, qui est le système canadien. Une telle exigence n'est pas imposée aux forces de l'ordre. De plus, la vaste majorité des 198 services de police n'y versent pas régulièrement ces renseignements. Je suis certain que vous répondrez que nous n'en avons pas de toute façon les ressources, et je le comprends. Cependant, si une loi était adoptée et que des ressources étaient offertes, convendez-vous aussi que cela permettrait d'établir le troisième lien — les empreintes digitales, l'ADN et maintenant les renseignements balistiques —, de résoudre plus rapidement les crimes — d'autant plus que ce sont des crimes graves, parce qu'il s'agit d'infractions commises avec des armes à feu — et surtout d'obtenir, selon toute vraisemblance, plus facilement des condamnations?

M. Tessarolo : Nous connaissons bien le RCIIB, et le CSJ offre des services d'analyse balistique.

There is an important difference between the National DNA Data Bank and CIBIN and the information that's collected within CIBIN, and that's about the specificity or the strength of association that comes from those two databases. No two individuals have the same DNA profiles, and when we have a DNA profile that is similar to or the same as the DNA profile in the Convicted Offender Index, we can say with a strong degree of certainty that they are from the same person.

When we deal with firearms in CIBIN, what happens there is that the correlation results that are returned when we compare a firearm that we've collected to the database is not as specific. There is a lot of evaluating that has to happen. It's somewhat similar to fingerprinting in that manner, but the key to the effectiveness of CIBIN is to ensure that only crime guns end up in that database. So provided that there is some sort of screening or evaluation of those firearms to ensure that only crime guns are getting into the CIBIN, then I think you do increase the effectiveness of the database.

However, if you are simply entering every firearm available, every firearm that comes into the possession of the police, then in fact you're diluting the effectiveness of CIBIN, not strengthening it.

Senator White: That's an important difference. A .410 shotgun that was found in a field is not going to be entered. It is not helpful.

However, when a police service has a turn-your-guns-in amnesty, and as a result you get a camera for it — I think they're called guns for pixels; I did it once, so I know — the reality is some police services don't even test fire those .357s that show up. They're not a crime gun, but they certainly have the ability to be a crime gun — right, a 9 millimetre — and were not registered in the previous national databank or any databank today in relation to prohibited weapons.

I don't disagree that we have to be clear because we do that with fingerprints. All of the federal employees, government employees who have had fingerprints taken aren't run against crime scene latents; we know that. But it is important that we do something, because right now if a police service has resources and the RCMP have the capability or you have the capability, then we upload them, and if not, we don't. That's what's happening today.

Mr. Tessarolo: I think you made an important point about triaging. There has to be some sort of preliminary assessment about the likelihood of that firearm being involved in criminal activity. If that's done first, I think there is the potential to increase the effectiveness of CIBIN.

Il y a une différence importante encore la Banque nationale de données génétiques et le RCIIB et les renseignements recueillis au sein du RCIIB; c'est la précision et la force de la correspondance provenant de ces deux banques de données. Personne n'a le même profil d'identification génétique. Lorsque nous avons un profil d'identification génétique qui est semblable ou pareil à un profil d'identification génétique dans le fichier des condamnés, nous pouvons affirmer avec un fort degré de certitude que ces échantillons proviennent de la même personne.

Lorsqu'il est question d'armes à feu dans le RCIIB, les résultats que nous recevons lorsque nous mettons en corrélation une arme à feu que nous avons recueillie et ce qui se trouve dans la banque de données ne sont pas précis. Cela exige une grande évaluation. Cela s'apparente un peu aux empreintes digitales en ce sens, mais nous devons nous assurer, si nous voulons veiller à l'efficacité du RCIIB, de verser uniquement dans cette banque de données les renseignements sur les armes à feu qui ont servi à commettre des infractions. Bref, si nous vérifions et évaluons les armes à feu pour nous assurer que seuls les renseignements sur celles qui ont servi à commettre des infractions sont versés dans le RCIIB, je crois que cela permettra d'accroître l'efficacité de la banque de données.

Toutefois, si l'on entre simplement toutes les armes à feu, toutes celles qui ont été saisies par la police, alors, en fait, on diminue l'efficacité du RCIIB plutôt que de la renforcer.

Le sénateur White : C'est une différence importante. On n'entrera pas dans le réseau un fusil de chasse .410 qui a été trouvé dans un champ, car ce n'est pas utile.

Cependant, lorsqu'il y a une amnistie sur les armes à feu et qu'on vous donne un appareil photo en échange — je pense que le programme s'appelle « des pistolets pour des pixels »; j'y ai déjà participé une fois —, le fait est que certains services de police ne font même pas d'essais pour les .357. Il ne s'agit pas d'armes de crime, mais ils pourraient être utilisés pour commettre un crime — 9 millimètres — et ils n'étaient pas enregistrés dans l'ancienne banque de données nationale ou toute banque de données concernant les armes prohibées.

Je conviens que nous devons être clairs, car nous le faisons pour les empreintes digitales. Tous les employés fédéraux, les employés du gouvernement dont on a pris les empreintes digitales, ne sont pas confrontés à une vérification en cas de crime; nous le savons. Or, il est important que nous fassions quelque chose, car à l'heure actuelle, si un service de police a des ressources et que la GRC a les capacités, ou si vous avez les capacités, alors nous saisissons les données, et sinon, nous ne le faisons pas. C'est ce qui se passe aujourd'hui.

M. Tessarolo : Je crois que vous avez soulevé un point important sur le triage. On doit effectuer une évaluation préliminaire en quelque sorte sur la probabilité que l'arme à feu en question soit utilisée dans des activités criminelles. Si l'on fait cela en premier lieu, je crois qu'il est possible d'améliorer l'efficacité du RCIIB.

Senator Jaffer: Thank you for the work that you do and also for your presentation today. I have some preliminary questions.

You have an easy relationship working with the National DNA Data Bank. Can you tell us how you share information, or do you both have the same information?

Mr. Tessarolo: Well, we certainly have a very positive relationship, a very collaborative and professional relationship with the National DNA Data Bank. The staff members in both facilities know each other and work together very closely.

In terms of the sharing of information, there are some very specific restrictions under the DNA Identification Act in how information is shared, but suffice to say that the most important information that is shared between the two agencies is the upload of DNA profiles to the databank and then the sharing back of any associated linkages that arise from the search of that database, and that happens through a very routine and effective mechanism.

Senator Jaffer: How do you share information across the country?

Mr. Tessarolo: The information of the DNA databank is shared through a secured connection between the RCMP and the provincial forensic laboratory, so the RCMP would connect to our lab in the same way that they would connect to the Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale in Quebec.

Senator Jaffer: I was very intrigued by what you were saying, that if it was serious or urgent enough, for example, a serial killer, that you could process something in 24 hours. For a layperson, can you explain what information would you have to have to be able to do that? Can you explain the mechanics of how you do this?

Mr. Tessarolo: How this would start is that the police would contact the Centre of Forensic Sciences, and we have a dedicated number as well as a dedicated scientific adviser email address for which that initial reach out would happen. Once that happens, a manager within the biology section would have a one-on-one conversation with the investigator in charge of the case, and listen to what the specific needs are in that case. Do we have a serial predator? Is there a public safety issue at hand? How would the testing in a rapid way advance their investigation? What investment are the police making in terms of monitoring a potential predator? Do they have a surveillance team on the individual 24/7? Because that is a very expensive endeavour, so if we are able to conduct a DNA test in 24 to 48 hours, that whole team of investigators and police dedicated to that case can potentially go back to their other work, so there are some huge cost savings.

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie du travail que vous faites et également de l'exposé que vous nous avez présenté. J'ai quelques questions préliminaires.

Vous avez de bonnes relations avec le personnel de la Banque nationale de données génétiques. Pouvez-vous nous dire de quelle façon vous échangez les renseignements? Avez-vous les mêmes renseignements?

M. Tessarolo : Eh bien, nos relations sont très bonnes, en effet. Nous entretenons de très bonnes relations professionnelles et collaborons très bien avec le personnel de la Banque nationale de données génétiques. Les membres du personnel des deux organismes se connaissent bien et collaborent très étroitement.

Pour ce qui est de l'échange de renseignements, la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques prévoit des restrictions très précises sur la façon de communiquer l'information. Or, je dirais simplement que l'information la plus importante qu'échangent les deux organismes concernent le versement de profils d'identification génétique dans la Banque de données et la communication de tout lien connexe qui résulte des recherches effectuées dans la base de données, et des moyens courants et efficaces sont utilisés.

La sénatrice Jaffer : Par quel moyen communiquez-vous l'information partout au pays?

M. Tessarolo : L'information de la Banque de données génétiques est communiquée au moyen d'une connexion sécurisée entre la GRC et le laboratoire juridique provincial, de sorte que la GRC se connecte à notre laboratoire de la même façon qu'elle se connecterait au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale du Québec.

La sénatrice Jaffer : Ce que vous disiez m'a beaucoup intriguée, c'est-à-dire que si c'est assez grave ou urgent — par exemple dans le cas d'un tueur en série —, vous pouvez fournir des résultats en 24 heures. Pouvez-vous expliquer à quelqu'un qui n'est pas spécialiste quelle information il vous faut obtenir pour pouvoir le faire? Pouvez-vous nous expliquer les aspects pratiques?

M. Tessarolo : Tout d'abord, la police communique avec le Centre des sciences judiciaires, et nous avons un numéro spécial ainsi qu'une adresse de courriel d'un conseiller scientifique avec qui l'on communique initialement. Une fois que c'est fait, un gestionnaire du département de biologie s'entretient avec l'enquêteur qui est responsable du dossier pour savoir quels sont les besoins précis. S'agit-il d'un prédateur en série? Y a-t-il une question de sécurité publique en jeu? Dans quelle mesure l'obtention rapide de résultats d'analyse fera-t-elle progresser l'enquête? Que font les policiers sur le plan de la surveillance d'un prédateur potentiel? Y a-t-il une équipe chargée de surveiller l'individu en tout temps? Puisqu'il s'agit d'une mesure très coûteuse, si nous sommes capables de faire un test d'ADN en 24 à 48 heures, l'équipe d'enquêteurs et de policiers chargée du dossier peut alors s'occuper d'autres dossiers, ce qui se traduit par des économies de coûts énormes.

But that's the kind of discussion we would have with the investigator, and then we would make a determination in concert. Is this a 24- to 48-hour, a three-day, five-day or a seven-day turnaround? And once we came to an agreement on that, then we would ask for that evidence to be submitted, and in the case of a 24- to 48-hour turnaround time, we would have a team in place, essentially at the lab door, waiting for the receipt of the evidence and to start the processing right away so we could get results back as quickly as possible.

Senator Jaffer: What kind of evidence would you need from the crime scene, and then you would have the databank? What kind of evidence?

Mr. Tessarolo: That's a good question, because evidence could be anything. Evidence could be a swab of blood from the crime scene or it could be a bus. It really depends on the case.

Often, in these sorts of cases, we might have had a DNA profile already generated, perhaps from semen from a complainant in a sexual assault case, and that profile would be waiting for something to be compared to. If the police have a particular person of interest in mind, they might collect a discard sample from that individual — it might be a pop can or a cigarette butt — some sort of material that could then be submitted to the lab and a DNA profile generated from it and compared to the profile we already have from the crime scene evidence.

Senator Jaffer: Do you need a warrant to get the cigarette butt or some saliva from the accused person?

Mr. Tessarolo: Not in the case of a discarded sample; it's considered to be an abandoned sample.

Senator Jaffer: Not this kind, but the other, for example, the saliva.

Mr. Tessarolo: In terms of the comparison sample, it could be obtained in two ways. One is through voluntary means. Police can ask for it. Typically, if a person is a person of interest or a suspect in the case, they will simply obtain a warrant for that sample.

Senator McIntyre: Thank you, Mr. Tessarolo, for your presentation and all the good work that your centre is doing.

In your presentation, you pointed out that the success of your centre is largely due to three strategies, namely, capable people, reliable procedures and sophisticated technology. I think that is very important and the reason it's important is because the whole point of DNA testing in the law enforcement area is to have evidence that is admissible in a court of law.

Or, c'est le type de discussion que nous avons avec l'enquêteur, et nous prenons une décision ensemble par la suite. Parle-t-on d'une période de 24 à 48 heures, de trois, cinq ou sept jours? Une fois que nous nous sommes entendus à cet égard, nous demandons à ce que l'élément de preuve soit soumis, et dans le cas d'un temps d'exécution de 24 à 48 heures, une équipe est en place, devant la porte du laboratoire essentiellement, pour recevoir l'élément de preuve et pour commencer l'analyse immédiatement de sorte que nous puissions obtenir les résultats le plus vite possible.

La sénatrice Jaffer : De quel type d'élément de preuve provenant de la scène de crime avez-vous besoin, que vous intégrez dans la banque de données par la suite? Quel est le type d'élément de preuve?

M. Tessarolo : C'est une bonne question, car il peut s'agir de n'importe quoi. Il peut s'agir d'un échantillon de sang prélevé sur la scène de crime ou d'un autobus. Cela dépend vraiment de la situation.

Souvent, dans ce type de cas, il est possible qu'un profil d'identification génétique ait déjà été établi, peut-être à partir d'un échantillon de sperme prélevé sur une plaignante dans un cas d'agression sexuelle, et qui peut être comparé à d'autres éléments de preuve. Si la police a une personne d'intérêt en tête, elle peut recueillir un échantillon rejeté — il peut s'agir d'une cannette de boisson gazeuse ou d'un mégot —, d'un objet qui peut être envoyé au laboratoire pour établir un profil d'identification génétique et le comparer à un profil que nous avons déjà établi à partir des éléments de preuve provenant de la scène de crime.

La sénatrice Jaffer : Avez-vous besoin d'un mandat pour obtenir le mégot ou un échantillon de salive de l'accusé?

M. Tessarolo : Pas dans le cas d'un échantillon rejeté; on le considère comme un échantillon abandonné.

La sénatrice Jaffer : Je parle plutôt de l'autre type d'échantillon, la salive, par exemple.

M. Tessarolo : L'échantillon de comparaison peut être obtenu de deux façons. Cela peut être fait de façon volontaire. La police peut en faire la demande. En règle générale, si une personne est une personne d'intérêt ou un suspect dans l'affaire, la police obtiendra tout simplement un mandat pour cet échantillon.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Tessarolo, je vous remercie de votre exposé et du bon travail qu'effectue votre centre.

Dans votre exposé, vous avez dit que la réussite de votre centre est en grande partie attribuable aux trois stratégies, à savoir, compétence, méthodes fiables et technologies sophistiquées. Je crois que c'est très important, et si c'est important, c'est parce que l'objectif des tests d'ADN dans le domaine de l'application de la loi, c'est d'avoir des éléments de preuve qui sont recevables en cour.

I take it that the personnel employed in DNA labs receive some form of legal training and they know how to keep and document the chain of evidence. What is the relationship between law enforcement personnel and those who run DNA labs? Are you satisfied with that relationship or does it need to be improved?

Mr. Tessarolo: I'm very satisfied with it, particularly with respect to the Ontario model. That relationship between investigators and the forensic service providers is an important one. It's one that requires collaboration, and I just gave an example of the importance of that and the ability to work closely.

However, it also requires a level of separation to ensure that the examination, the conclusions that we derive, the reports that we provide, the testimony that we give is independent and free from bias. So there is this relationship that has to take advantage of or must be mindful of those two positions.

Within Ontario we are an Ontario government lab, part of the Ministry of Community Safety and Correctional Services. We're not directly part of any police service so we're able to maintain some of that independence and that allows us to drive our decisions based on the science rather than on the relationship we have with the police.

Senator McIntyre: As I understand, before a DNA profile is added to a database, there are certain legal and scientific requirements that need to be met and are you satisfied with those requirements or do you think the requirements are too lax or too strict?

Mr. Tessarolo: No, I think I'm satisfied with those current requirements. As you pointed out, they're basically twofold.

One is that the profile must be from a case that is a designated offence and that's something that we can determine, based on the information that the police provide us. And the DNA profile must meet certain scientific standards or technical requirements in order to be eligible for upload to the National DNA Data Bank. The current system works quite well and allows us to work effectively.

Senator White: For people who are listening or watching, you briefly talked about the difference between DNA today and 10 years ago. If you watched TV it's a droplet of blood but today we can get enough out of a fingerprint, at the molecular level, to actually do an identifier. We have much greater opportunity as well, and not just challenges but also opportunity.

Mr. Tessarolo: That's true. It's a very sensitive technique and I'll give one example to try to illustrate the amount of DNA now required for a test.

Je crois comprendre que les membres du personnel des laboratoires d'analyse génétique reçoivent une sorte de formation juridique et savent comment procéder concernant la chaîne de possession. Quelles sont les relations entre le personnel d'application de la loi et les personnes qui gèrent les laboratoires d'analyse génétique? Êtes-vous satisfaits de ces relations ou doivent-elles être améliorées?

M. Tessarolo : J'en suis très satisfait, surtout pour ce qui est du modèle ontarien. Les relations entre les enquêteurs et les fournisseurs de services de sciences judiciaires sont importantes. Elles nécessitent la collaboration, et je viens de vous donner un exemple de son importance et de la capacité de collaborer étroitement.

Toutefois, il faut également qu'il y ait une certaine séparation pour s'assurer que l'examen, les conclusions que nous tirons, les rapports que nous fournissons, les témoignages que nous donnons sont indépendants et impartiaux. Il faut donc tenir compte de ces deux éléments dans ces relations.

Nous sommes un laboratoire gouvernemental ontarien qui relève du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Nous ne faisons pas directement partie d'un service de police, et nous sommes donc capables de conserver cette indépendance, ce qui nous permet de prendre des décisions qui sont fondées sur les données scientifiques plutôt que sur les relations que nous avons établies avec la police.

Le sénateur McIntyre : Je crois comprendre qu'avant qu'un profil d'identification génétique soit ajouté dans une base de données, certaines exigences juridiques et scientifiques doivent être respectées. Êtes-vous satisfait de ces exigences ou croyez-vous qu'elles sont trop peu rigoureuses ou, au contraire, trop rigoureuses?

M. Tessarolo : Je suis satisfait des exigences actuelles. Comme vous l'avez dit, il y a deux types d'exigences.

Tout d'abord, le profil doit provenir d'un cas qui vise une infraction désignée, et c'est quelque chose que nous pouvons déterminer en fonction de l'information que la police nous fournit. De plus, le profil doit répondre à certaines normes scientifiques ou exigences techniques afin qu'il soit possible de l'inclure dans la Banque nationale de données génétiques. Le système actuel fonctionne très bien et nous permet de travailler efficacement.

Le sénateur White : Pour nos auditeurs et nos téléspectateurs, vous avez parlé brièvement de la différence entre l'ADN aujourd'hui et il y a 10 ans. À la télévision, on voit une gouttelette de sang, mais de nos jours, une empreinte digitale peut suffire; on en est au niveau moléculaire. Nous avons également beaucoup plus de possibilités, et non pas seulement des défis.

M. Tessarolo : C'est vrai. C'est une technique très précise, et je vais vous donner un exemple qui illustre la quantité d'ADN dont on a besoin pour faire une analyse.

Most people have had the occasion of eating a Smartie — Halloween just happened and I ate a lot of Smarties — and one single Smartie is about one gram in terms of its weight. If you were to divide that Smartie up into 1,000 pieces and take one of those 1,000 pieces and divide that into another equal 1,000 pieces and you were to take one of those, and you took one of those and divided that up into 1,000 pieces and took one of those you would have more than enough to do a DNA test with that amount. That amount would be one nano-gram or a billionth of a gram — a very small amount.

Senator Baker: Thank you very much for your evidence. It's fascinating and contributes to what we're studying.

In answer to a question from Senator Jaffer, you mentioned that a discarded matter that contains saliva, like a cigarette butt or somebody drinking from a cup, would not require judicial authorization. You would just pick it up because it's discarded; it's just like garbage. Did you say if the police wished to have a sample of somebody's saliva you believe they would require judicial authorization?

Mr. Tessarolo: For a known sample from an individual, it would be obtained by warrant or under consent.

The Chair: Mr. Tessarolo, thank you, on behalf of the committee. I had the opportunity of having an almost six years of up close and personal exposure to the good people and the outstanding and valuable work you do on behalf of not just Ontarians but right across this country. Please convey the thanks of the committee back to your colleagues and we very much appreciate your appearance here today.

Mr. Tessarolo: Thank you, senator. I'm sure they're watching.

The Chair: That concludes our business for the day.
(The committee adjourned.)

La plupart des gens ont déjà mangé des Smarties — c'était l'Halloween il y a quelques jours et j'en ai mangé beaucoup —, et une seule Smartie pèse environ un gramme. Si on la divisait en 1 000 morceaux, qu'on prenait un de ces morceaux pour le diviser en 1 000 autres morceaux, qu'on prenait un de ces morceaux pour le diviser en 1 000 morceaux, qu'on prenait un de ces morceaux pour le diviser en 1 000 morceaux, et qu'on prenait un de ces morceaux, ce dernier serait assez gros pour faire une analyse génétique. On parle d'un nanogramme ou d'un milliardième de gramme — d'une très petite quantité.

Le sénateur Baker : Je vous remercie beaucoup de votre témoignage. C'est fascinant et cela nous est utile dans le cadre de notre étude.

En répondant à une question de la sénatrice Jaffer, vous avez dit que dans le cas d'une matière rejetée qui contient de la salive, comme un mégot ou une tasse dans laquelle une personne a bu, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation judiciaire. Il ne s'agirait que de prendre l'objet parce qu'il a été jeté; c'est comme un déchet. Avez-vous dit que si la police souhaite avoir un échantillon de salive d'une personne, vous croyez qu'elle doit obtenir une autorisation judiciaire?

M. Tessarolo : Pour un échantillon provenant d'un individu, cela peut se faire par l'obtention d'un mandat ou par voie de consentement.

Le président : Monsieur Tessarolo, au nom du comité, je vous remercie. Pendant près de six ans, j'ai eu l'occasion de voir de près le travail exceptionnel et précieux que le personnel de votre centre effectue non seulement au nom des Ontariens, mais de tous les gens du pays. Veuillez remercier vos collègues de la part du comité. Nous vous remercions beaucoup d'être venu comparaître aujourd'hui.

M. Tessarolo : Merci, sénateur. Je suis sûr qu'ils nous regardent.

Le président : C'est ce qui met fin à nos travaux aujourd'hui.
(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, November 2, 2016

DSN Consulting:

Scott Newark, Public Policy Consultant.

As individuals:

Rick Audas, Associate Professor Health Statistics and Economics,
Memorial University (by video conference);

David Bird, Retired Counsel, Department of Justice Canada.

Thursday, November 3, 2016

As an individual:

The Honourable Neil Wittmann, Chief Justice, Court of the
Queen's Bench of Alberta (by video conference).

Ministry of Community Safety and Correctional Services:

Anthony Tessarolo, Director, Centre of Forensic Sciences.

TÉMOINS

Le mercredi 2 novembre 2016

DSN Consulting :

Scott Newark, consultant en politiques publiques.

À titre personnel :

Rick Audas, professeur agrégé, Statistique et économie de la santé,
Université Memorial (par vidéoconférence);

David Bird, avocat retraité, Ministère de la Justice du Canada.

Le jeudi 3 novembre 2016

À titre personnel :

L'honorable Neil Wittmann, juge en chef, Cour du banc de la Reine
de l'Alberta (par vidéoconférence).

Ministère de la sécurité communautaire et des services correctionnels :

Anthony Tessarolo, directeur, Centre des sciences judiciaires.